

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### Passation d'avenants et attribution de marchés.

#### Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
3054V	Impression d'affiches grand format	DS IMPRESSION	Minimum annuel : 10 000 € HT  Pas de montant maximum	13/03/2014

#### Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

#### Autorisation de signature de marchés

*Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :*

## Communication au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux). La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 16 septembre et le 10 novembre 2013.

**Communiqué le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### \* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20131078	3021GC - ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME RFID D'IDENTIFICATION ET DE PROTECTION ANTIVOL DES DOCUMENTS POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPALES. ACQUISITION PERMETTANT D'ÉQUIPER	NEDAP FRANCE	95611 CERGY-PONTOISE CEDEX	Sans minimum ni maximum
20131091	3021GC - ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME RFID D'IDENTIFICATION ET DE PROTECTION ANTIVOL DES DOCUMENTS POUR LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPALES. ETIQUETTES RFID ET FOURNITURES ASSOCIÉE	NEDAP FRANCE	95611 CERGY-PONTOISE CEDEX	Sans minimum ni maximum
20131097	3026V FOURNITURE D'ARMOIRES DE COMMANDE ET DE SYSTÈMES DE RÉGULATION ET DE VARIATION DE TENSION	BH TECHNOLOGIES/RG2E	38000 GRENOBLE	1 600 000
20131100	3032GC - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE LEVÉE DE DOUTE. PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES ESPACES BÂTIS ET DE LEVÉES DE DOUTE	POLYGARD	67200 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20131101	3032GC - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE LEVÉE DE DOUTE. PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES ESPACES NON BÂTIS ET DE LEVÉES DE DOUTE	POLYGARD	67200 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20131075	3035V - EQUIPEMENT SCÉNIQUE DJANGO REINHARDT 2013 ET CONSOMMABLES. CONSOMMABLES	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	30 000
20131209	3037V ACQUISITION DE SAPINS NATURELS POUR L'ÉVÈNEMENT " STRASBOURG, CAPITALE DE NOËL " .	PEPINIERE RUHLMANN	88490 LIBINE	480 000
20131172	3038V FABRICATION, FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS DE SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN PARCOURS SUR LA THÉMATIQUE EUROPÉENNE	URBIS DIVISIE VAN UITRUSTING SCHREDER NV	B - 2880 BORMEN	170 000
20131212	3042V FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE MOTRICITÉ	DIDACTIK - CELDA & ASCO SASU	69969 CORBAS CEDEX	45 000
20131129	DC3024VA PRESTATIONS DE POMPAGE ET DÉBOUCHAGE DE RÉSEAUX D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES ET FOSSES DIVERSES SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE DE STRASBOURG	Sté SANEST	67000 STRASBOURG	180 000
20131215	DC3028VATRAVAUX DE CÂBLAGE VDI SUR L'ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES DE CÂBLAGE DE LA VILLE DE STRASBOURG, HORS PROJET TOIP.	Sté SCHORO	67116 REICHSTETT	2 400 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20131152	DC3036VA SERVICE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU (ADOUCCISSEUR, POMPE DOSEUSE) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG	SCEO	31340 VILLEMUR SUR TARN	190 000
20131142	DP3022GC PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ÉCHANGES ET LA GESTION DES DT-DICT ET ATU VIA INTERNET	SOGELINK	69647 CALUIRE ET CUIRE	Sans minimum ni maximum

**\* Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20131127	3020V - PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE STRASBOURG : GYMNASSE JACQUELINE.	ACCESS ASSISTANCE	67310 WASSELONNE	1 896,54
20131181	3028V_"ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LA CONSERVATION DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG" INSTALLATION DE RAYONNAGES MOBILES	BRUYNZEEL RANGEMENTS	67200 STRASBOURG	46 453
20131180	3028V_"ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LA CONSERVATION DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG" TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE RAYONNAGES MOBILES	BRUYNZEEL RANGEMENTS	67200 STRASBOURG	75 150,7
20131083	3029V MISE À DISPOSITION ET GESTION DE GOBELETS RECYCLABLES POUR STRASBOURG CAPITALE DE NOËL	ECOCUP DISTRIBUTION	66400 CERET	0
20131149	3032V_"CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN SPECTACLE SON ET IMAGE SUR LA PLACE KLÉBER DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE L'ÉDITION 2013 DE "STRASBOURG CAPITALE DE NOËL"	PASSE MURAILLE	67000 STRASBOURG	85 000
20131074	3035V - EQUIPEMENT SCÉNIQUE DJANGO REINHARDT 2013 ET CONSOMMABLES. MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	11 549,8
20131072	3035V - EQUIPEMENT SCÉNIQUE DJANGO REINHARDT 2013 ET CONSOMMABLES. MATÉRIEL DE SONORISATION	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	8 256
20131157	3049V MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AU RHÉNUS SPORT, SUR LES EFFETS VESTIMENTAIRES DES JOUEURS ET AUTRES EMBLEMES ET ACHAT DE BILLETS POUR LES MATCHS DISPUTÉS À DOMICILE	SIG Basket SAEMSL	67100 STRASBOURG	331 000
20131111	3050V MISE À DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES AU STADE DE LA MEINAU ET AUTRES EMBLEMES, MISE À DISPOSITION D'UNE LOGE DE 12 PLACES ET ACHAT DE BILLETS POUR LES MATCHS DISPUTÉS À DOMICILE	Société anonyme sportive professionnelle Racing Club de Strasbourg	67100 STRASBOURG	171 500
20131150	DC2012VA FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE HAUTEFORT DU NEUHOF - STRASBOURG  ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	CAMIF COLLECTIVITE ENTREPRISES	54520 LAXOU	12 590,4

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20131146	DC3005VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG - QUARTIER DE LA ROBERSTAU - PARQUET SUR CHANT	SINGER PARQUETS	68140 GRIESBACH AU VAL	537 236,2
20131147	DC3005VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG - QUARTIER DE LA ROBERSTAU - PEINTURES / NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE	Sté DECOPEINT	67840 KILSTETT	329 876,5
20131109	DC3008VA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE 2 IMMEUBLES A LA NEUSTADT À STRASBOURG IMMEUBLE 35 RUE DU MARÉCHAL FOCH	SIGWALT/ CALLISTO Ingénierie/ GALEOS	67100 STRASBOURG	105 800
20131110	DC3008VA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE 2 IMMEUBLES A LA NEUSTADT À STRASBOURG IMMEUBLE 4 RUE DE BITCHE	LA COMO/ CTE/KPAEst/E3 ECONOMIE/ ATELIER OZIOL DE MICHELI	67000 STRASBOURG	110 986,7
20131023	DC3012VA TRAVAUX POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE DE LA HALTE GARDERIE DU WACKEN À STRASBOURG DANS DES BÂTIMENTS MODULAIRES  BÂTIMENT MODULAIRE	COUGNAUD Yves	85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX	258 333,39
20130972	DC3012VA TRAVAUX POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE DE LA HALTE GARDERIE DU WACKEN À STRASBOURG DANS DES BÂTIMENTS MODULAIRES  SANITAIRE	Sté FRANK	67540 OSTWALD	11 688,09
20131040	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG CARRELAGE - FAIENCE - CHAPES	Sté C.D.R.E.	67412 ILLKIRCH CEDEX	15 039,5
20131044	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG CHAUFFAGE VENTILATION	Energies Nouvelles JEAN BASTIAN	67300 SCHILTIGHEIM	48 749,23
20131035	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG ECHAFAUDAGE	Sté KAPP ECHAFAUDAGES	67100 STRASBOURG	8 817,5
20131045	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG ELECTRICITE	SIGMATECH	67610 LA WANTZENAU	53 876,41

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20131034	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG ETANCHEITE VEGETALISATION	RIED ETANCHE	67770 SESSENHEIM	41 054,14
20131033	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG GROS ŒUVRE	Sté FEHR S.A.	67110 REICHSHOFFEN	222 622,87
20131162	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG ISOLATION BARDAGE METALLIQUE	SCHOENENBERGER	68027 COLMAR CEDEX	70 273,06
20131036	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG MENUISERIES EXTERIEURES ALU	FMS	67115 PLOBSHEIM	32 840
20131039	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG MENUISERIES INTERIEURES	KUNTZ MENUISERIE	67310 WESTHOFFEN	21 803,76
20131043	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG PEINTURE NETTOYAGE	KRATZEISEN PEINTURE	67170 BRUMATH	9 893,1
20131038	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG PLATRERIE FAUX PLAFONDS	GASHI	67800 BISCHHEIM	18 877,65
20131046	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG SANITAIRES PLOMBERIE	Sté FRANCOIS & fils	67300 SCHILTIGHEIM	22 179,36
20131037	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG SERRURERIE STRUCTURE METALLIQUE	Serrurerie GENG EQUIPEMENT	67310 WESTHOFFEN	35 400,54
20131032	DC3016VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 2 CLUBS HOUSE ET AMÉNAGEMENT DE 35 TERRAINS DE PÉTANQUE, RUE PIERRE DE COUBERTIN À STRASBOURG TERRASSEMENTS - VRD - RESEAUX - EV -	LINGENHELD ENVIRONNEMENT	67202 WOLFISHEIM	142 483

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20131010	DC3027VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA MEINAU V.R.D.	RAUSCHER	67700 SAVERNE	110 502,41
20131197	DC3035VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF À L'ANCIENNE DOUANE DE STRASBOURG CARRELAGE / FAIENCE CHAPE	Sté DIPOL S.A.	67118 GEISPOLSHEIM -GARE	53 138,25
20131199	DC3035VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF À L'ANCIENNE DOUANE DE STRASBOURG CHAUFFAGE VENTILATION /PLOMBERIE SANITAIRE	HIRTZEL ARBOGAST	67860 BOOFZHEIM	87 205,2
20131196	DC3035VA TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF À L'ANCIENNE DOUANE DE STRASBOURG MENUISERIE INTER. ET EXTER. BOIS	HUNSINGER S.A.	67290 WEISLINGEN	30 645,88
20131090	DCP2045V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT MUSÉOGRAPHIQUE DU MUSÉE HISTORIQUE À STRASBOURG - 2ÈME PHASE VIDÉO-SURVEILLANCE	Electricité REMOND	67170 WINGERSHEIM	1 235
20131080	DCP2058V TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE EN LIBRE ACCÈS ET RÉALISATION DE DEUX MINI-TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS, SUR "L'ILE DES SPORTS" À STRASBOURG WACKEN MINI-TENNIS	ISS Espaces Verts	67810 HOLTZHEIM	37 758,78
20131169	DP3002GC MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CHARMILLE NORD (PORTE DES ROMAINS) À STRASBOURG KOENIGSHOFFEN	BEREST Bureaux d'Etudes Réunis de l'Est	67401 ILLKIRCH CEDEX	35 550
20131164	DPE3010V AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'HIPPODROME À STRASBOURG - PORT DU RHIN PLANTATIONS	ISS Espaces Verts	67810 HOLTZHEIM	320 354,63
20131084	DPE3012V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE TOLSTOÏ À STRASBOURG HAUTEPIERRE ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE EST	67411 ILLKIRCH CEDEX	109 025
20131096	DPE3017V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET AIRE DE JEUX SQUARE DES MOULINS À STRASBOURG-CENTRE ESPACES VERTS, MOBILIER ET JEUX	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	137 954,9
20131108	DPE3018V TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU SQUARE DES MOULINS À STRASBOURG	SAERT/SPEYSER	67230 BENFELD	142 275
20131107	DPE3019V TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ESCA - BERGES DU QUAI SAINT ETIENNE À STRASBOURG	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	48 931,19

## Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

### Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2013/1000	EXPO. "ARCHEOLOGIE DE LA GRANDE GUERRE"	OTT IMPRIMEURS	67310 WASSELONNE	25 000	20/10/2013
2013/1088	FOURN. ET INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES STADE EXES	EURO MODULES	57380 FAULQUEMONT	31 990	17/09/2013
2013/1089	ASSISTANCE JURIDIQUE ET FISCALE OUVERTURE DE CAPITAL SEM	BIGNON LEBRAY ET ASSOCIES	75116 PARIS	13 700	18/09/2013
2013/1093	FOURNITURE PUPITRES VOYAGER AVEC FLIGHT CASES POUR TRANSPORT	RYTHMES ET SONS	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	7 925,3	23/09/2013
2013/1094	CAMPAGNE DE REGULATION PIGEONS 2013	ACCSYS	67300 SCHILTIGHEIM	7 555,98	23/09/2013
2013/1095	PRODUCTION DE L'EXPOSITION DE L'EVENEMENT ANNUEL DE VALORISATION DU PATRIMOINE FUNERAIRE	EDITIONS ARTHENON	67000 STRASBOURG	1 213,94	23/09/2013
2013/1099	FOURN. LIVRAISON MODULES D'AFFICHAGE	AVANCE TECHNOLOGIQUE CHOLETAISE ATECH	49280 MAZIERES EN MAUGES	13 200	25/09/2013
2013/1102	SPECTACLE VIVANT "LES LARMES AMERES DE PETRA KANT" DU 1/10 AU 3/10/2013	LA COMPAGNIE DU CHAT FOIN	76000 ROUEN	22 224	25/09/2013
2013/1104	SPECTACLE VIVANT "4M4A" DU 08/10 AU 13/10/2013	FLASH MARIONNETTES	67000 STRASBOURG	10 800	25/09/2013
2013/1105	SPECTACLE VIVANT "DU COQ A LASNE" 16/10-18/10/2013	AUDIENCE ASBL	99999 BRUXELLES	14 100	26/09/2013
2013/1106	LOCATION PLATES-FORME CISEAUX AUTOMOTRICES ÉLECTRIQUES	DISTEL	67170 BRUMATH	15 000	26/09/2013
2013/1112	FOURN. TONDEUSE VERTICOUPEUSE AVEC RAMASSAGE	ETABLISSEMENTS RUFFENACH	67480 ROPPENHEIM	31 961,5	30/09/2013
2013/1113	FOURN LIVRAISON DE MATERIEL ET ACCESSOIRES DE PUERICULTURE	AGL RENARD DISTRIBUTION PRESTA BABY	92140 CLAMART	15 000	10/10/2013
2013/1119	REMISE EN ETAT REVETEMENT DE FACADE AU MAMCS SUITE A VANDALISME	DHD-SAM ALSACIENNE DE MARBRERIE	67100 STRASBOURG	5 584	01/10/2013



N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2013/1120	ABONNEMENT AUPRES SOCIETE HABILITEE TELEPEAGE RECOUVREMENT TAXE NATIONALE PL VDS	AXXES	69003 LYON	19 500	01/11/2013
2013/1121	ACHATS INSTRUMENTS MUSIQUE RENTREE SCOLAIRE 2013/2014	ARPEGES ARMAND MEYER	67000 STRASBOURG	3 056,5	01/10/2013
2013/1122	TRVX DE RENOVATION PARTIELLE PARC AUTOMATES MODE COMMUNICATION SUPERVISION INSTALLATIONS TELE-GEREES VDS	VIVALE	68230 TURCKHEIM	26 794,26	01/10/2013
2013/1122	TRVX DE RENOVATION PARTIELLE PARC AUTOMATES MODE COMMUNICATION SUPERVISION INSTALLATIONS TELE-GEREES VDS	VIVALE	68230 WIHR AU VAL	26 794,26	01/10/2013
2013/1123	MAINTENANCE DES POSTES DE HAUTE TENSION DE LA VILLE DE STBG	VINCI FACILITIES EST MAINTENANCE SERVICE	67450 MUNDOLSHEIM	11 835,96	01/10/2013
2013/1124	TVX RAVALEMENT BATIMENT DU CONCIERGE PARC DE L'ORANGERIE	NONNENMACHER A.	67170 BRUMATH	21 441,5	01/10/2013
2013/1125	TVX SECURISATION DU VIDE AU 1ER ETAGE DE L'EC MAT. NIEDERAU	GRASSER	67500 HAGUENAU	5 258	01/10/2013
2013/1126	TRVX SECURISATION TOITURE BASSE HALL RHENUS LOT 1	A MARTINEZ	68120 RICHWILLER	25 883	02/10/2013
2013/1141	TRVX AMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE MUSEE HISTORIQUE STRASBOURG 2EME PHASE LOT 7	ACTIF VIDEO PHILEMONT PRODUCTIONS	88100 NAYEMONT LES FOSSES	13 100	03/10/2013
2013/1143	TRVX RENOVATION PARTIELLE PARC AUTOMATES MODE COMMUNICATION SUPERVISION INSTALLATIONS TELE-GEREES VDS LOT 5	GENERSYS SERVICES	67200 STRASBOURG	8 263,27	03/10/2013
2013/1144	TRVX RENOVATION PARTIELLE PARC AUTOMATES MODE COMMUNICATION SUPERVISION INSTALLATIONS TELE-GEREES VDS LOT 6	ARCOM ALSACE LORRAINE ARCO AL	68058 MULHOUSE	17 521,98	03/10/2013
2013/1148	PROJET EDUCATIF LOCAL ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE ANIMATION DE LA MISE EN OEUVRE TERRITOIRES	UNION REGIONALE DES FRANCAS D ALSACE	67200 STRASBOURG	33 000	04/10/2013
2013/1160	SPECTACLE VIVANT "JE CROIS QUE VOUS M'AVEZ MAL COMPRIS" TAPS GARE DU 19/11 AU 22/11/2013	L'ASTROLABE	67380 LINGOLSHEIM	9 200	08/10/2013
2013/1161	TVX RENOVATION ET MISE EN SECURITE DU PALAIS DES FETES ET DU BATIMENT MARSEILLAISE	ROSAZE	67310 WASSELONNE	3 507,99	10/10/2013

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2013/1163	FOURN. ET MISE EN PLACE DE POUBELLES ENTERRES	ECOLLECT	84460 CHEVAL BLANC	19 914	11/10/2013
2013/1165	TVX POUR LA CREATION DU "LIEU D'EUROPE" A STBG RECONSULTATION	DIPOL	67118 GEISPOL SHEIM	49 597,02	11/10/2013
2013/1166	FOURN. POUR LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA ROBERTSAU	AGENCO	67000 STRASBOURG	19 230	14/10/2013
2013/1167	FOURN. POUR LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA ROBERTSAU	WESCO	79140 CERIZAY	38 771,88	14/10/2013
2013/1168	FOURN. POUR LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA ROBERTSAU	INOVAL	67200 STRASBOURG	1 819,5	14/10/2013
2013/1170	SPECTACLE VIVANT "CANDIDE OU L'OPTIMISME" DU 12 AU 17/11/2013	THEATRE MARCHE AUX GRAINS	67330 BOUXWILLER	21 600	14/10/2013
2013/1171	ACHAT INSTRUMENTS MUSIQUE RENTREE SCOLAIRE 2013/2014	L INSTRUMENTARIUM	75008 PARIS	31 056,3	15/10/2013
2013/1173	TVX REAMENAGEMENT CUISINE PEDAGOGIQUE DU CSC MEINAU	A TROESCH SUCCESEURS	67800 HOENHEIM	17 533	16/10/2013
2013/1174	PRESTATION ENCADREMENT LYCEENS SEJOUR STBG LORS CONGRES FRANCO-ALLEMAND DES LYCEENS 2013	RESEAU EXPRESS JEUNES	67000 STRASBOURG	12 048,63	16/10/2013
2013/1175	MONTAGE D'UN FILM SUR LE THEME DE L'IMPACT DES ACTIONS ATP SUR L'ELSAU ET HAUTEPIERRE	AUDIOLIGHT VIDEO	67000 STRASBOURG	3 991,25	16/10/2013
2013/1176	ACQUISITION D'UN SYSTEME DE 20 PALANS DESTINES AU LEVAGE SCENIQUE	STAGEMASTER	67205 OBERHAUSBERGEN	59 955,81	17/10/2013
2013/1177	CONCEPTION GRAPHIQUE DU CATALOGUE DU MUSEE DE L'OEUVRE NOTRE DAME	ATELIER POSTE 4	67000 STRASBOURG	8 606	21/10/2013
2013/1179	FOURNITURE ET POSE PELLICULAGE FILTRANT SUR FENETRES PALAIS	LEPERCQORY	68000 COLMAR	50 000	21/10/2013
2013/1183	FOURN. D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES COMPAGNONS DU SERVICE DE L'OND	RECORD	67200 STRASBOURG	6 500	23/10/2013
2013/1184	ACQUISITION DE 25 CARAVANES D'OCCASION POUR LE SERVICE DE LA VILLE DE STRASBOURG	CARAVAN 67	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	80 000	23/10/2013
2013/1185	FOURN. DE MOBILIER NON FIXE POUR LA NOUVELLE ANNEXE DU CSC NEUDORF RUE DU LANDSBERG	AGENCO	67000 STRASBOURG	24 665,34	24/10/2013
2013/1188	DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS STRASBOURG CAPITALE NOEL 2013	ADPC CDBRFFSS CFSBR CDBRSFCB	67100 STRASBOURG	19 306,36	25/10/2013

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2013/1189	CREATION ABRI VELOS GROUPE SCOLAIRE CANARDIERE MEINAU LOT 1	BATIMENT MAINTENANCE INDUSTRIELLE	67100 STRASBOURG	14 829,52	25/10/2013
2013/1190	TRVX CREATION ABRI VELOS GROUPE SCOLAIRE LA CANARDIERE MEINAU LOT 2	STROH METALLERIE	67610 LA WANTZENAU	37 885,6	25/10/2013
2013/1191	CONCEPTION GRAPHIQUE CATALOGUE GUSTAVE DORE	TOURNEUX BRICE	75011 PARIS	6 000	28/10/2013
2013/1193	FORMATION CARTOGRAPHIE DES INCIDENCES	HIVA KU LEUVEN	99999 3000 LEUVEN	3 409,09	28/10/2013
2013/1204	ACQUISITION, LIVRAISON ET INST. CONTENEURS MARITIMES POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE	BATILOC	67230 HUTTENHEIM	19 000	29/10/2013
2013/1205	TRVX REMPLACEMENT CELLULES DES TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES HALL RHENUS	ECOTRAL	67000 STRASBOURG	60 670	29/10/2013
2013/1213	CONSTRUCTION GYMNASE SUR LE SITE DU HEYRITZ	ARCOM ALSACE LORRAINE ARCO AL	68058 MULHOUSE	3 584	05/11/2013
2013/1218	REMISE EN ETAT DU REVETEMENT DE FACADE DU MAMCS	DHD-SAM ALSACIENNE DE MARBRERIE	67100 STRASBOURG	4 815	07/11/2013
2013/1224	TRVX MENUISERIE INT. BOIS GROUPE SCOLAIRE REUSS STRASBOURG LOT 1	A TROESCH SUCCESEURS	67800 HOENHEIM	5 000	07/11/2013
2013/1225	TRVX CREATION CABANON ECOLE MAT. FISCHART STRASBOURG LOT 1	BATIMENT MAINTENANCE INDUSTRIELLE	67100 STRASBOURG	3 500	07/11/2013
2013/1226	TRVX CREATION D'UN CABANON ECOLE MAT. FISCHART LOT 2	BEIL NICOLAS	67170 BRUMATH	3 847,12	07/11/2013
2013/1227	TRVX CREATION D'UN CABANON ECOLE MAT. FISCHART LOT 3	TRADITION DU BOIS	67210 BERNARDSWILLER	4 422	07/11/2013
2013/999	EXPO."L'ARCHEOLOGIE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE EN ALSACE	RVB EDITIONS	92120 MONTRouGE	9 000	20/10/2013

<b>N° de marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Date CAO/ comité interne</b>
3054V	<i>Impression d'affiches grand format</i>	<i>DS IMPRESSION</i>	<i>Minimum annuel : 10 000 € HT  Pas de montant maximum</i>	<i>13/03/2014</i>

**Passation d'avenants**

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA 4	DUAH	2013/568	Travaux d'aménagement sur le site Aristide Briand / Lot 1 Voirie, assainissement, eaux pluviales, murs préfabriqués, métallerie	716 872,50	COLAS	1	59 960,15	8,4	776 832,65	13/03/2014

Objet de l'avenant au 2013/568 : le présent avenant est justifié par les raisons suivantes :

1. des travaux complémentaires imprévus sont requis suite à l'avancement opérationnel des 3 projets de construction du lotissement (lots 2, 3 et 4) et des interfaces à traiter avec l'institut du Bruckhof ; par ailleurs, des adaptations du projet résultent de la réalisation des plans EXE. Ces travaux complémentaires et adaptations nécessitent l'ajout de prix nouveaux et la modification des quantités de certains postes. On notera ci-après les évolutions les plus significatives, le détail figurant dans le DQE mis à jour :

- réalisation d'une rampe

- renforcement de la GNT3 (demande du laboratoire de voirie de 12 cm au lieu de 10 cm)

- réfection d'un trottoir existant pour aménagement talus avenue du Rhin

- les autres évolutions concernent l'ajout d'éléments métalliques (cerclage candélabres, lisses, ...), la modification du dispositif d'infiltration des eaux pluviales, la modification de la finition de murets, l'adaptation des escaliers pour réglementation PMR.

2. le lot n°4 (marché 2013/570) a été résilié en raison d'une impossibilité technique de réaliser le mur de soutènement de pont prévu. Le projet d'aménagement a été adapté et peut être réalisé selon le BPU du marché de Colas avec une augmentation des quantités.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
--------------------------------	--------------------	---------------------------	----------------------	------------------------------------	------------------	------------	-----------------------------	----------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

3. la modification du BPU concernant la fourniture de boutisses en chants sciés et en chants clivés.

MAPA4	DEPN	2012-1071	DPE2020V Réaménagement de la place du Marché à Strasbourg Neudorf – Lot 01 : Eclairage et bornes électriques	329 125,80	Eiffage Energie	1	20 091,48	6,10	349 217,28	13/03/2014
-------	------	-----------	--	------------	-----------------	---	-----------	------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché 2012-1071 V :

L'avenant est justifié par :

- d'une part le remplacement de luminaires en consoles sur façades par des candélabres, certains riverains n'ayant pas autorisé la pose des équipements sur leur façade,
- d'autre part, le rajout d'un cache de protection anti effraction des luminaires LED de la pergola, le remplacement des armoires électriques suite au raccordement de rues adjacentes, le remplacement du mât support des illuminations de Noël.

Un délai supplémentaire de 7 jours calendaires est requis.

MAPA4	DEPN	2013-449	DPE3001V Travaux de réaménagement du manège Solignac à Strasbourg Neuhof – Lot 01 : Voirie	409 761,70	Pontiggia	1	44 697,50	10,91	454 459,20	13/03/2014
-------	------	----------	--	------------	-----------	---	-----------	-------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché 2013-449 V :

L'avenant est justifié par :

- une modification des accès des écoles et de la maison de quartier de Ziegelwasser qui entraîne des travaux non prévus initialement,
- l'évacuation de déblais et dépôts sauvages ainsi que la remise en état de la plateforme et du balisage de chantier quotidiennement détériorés par les riverains.

Un délai supplémentaire de 15 jours calendaires est requis.

Type de procédure de passation	Directio n porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA	DCPB	2012/911	DCP2019V : Travaux de restructuration de l'école élémentaire Brigitte située à Strasbourg lot n° 13, CHAUFFAGE / VENTILATION	219 732	JUKI GENIE CLIMATIQU UE	2	2 784,80 (Le montant des avenants précédents s'élève à 22 715,27 )	11,61	246 322,99	20/02/2014

Objet de l'avenant au marché 2012/911: cet avenant porte sur le remplacement du tableau électrique de la sous-station qui présente un risque de panne en raison de sa vétusté.

PF	DCPB	2013/217	DCP2035V : Travaux de restructuration de l'école primaire du Rhin et de construction d'une maison de la petite enfance transfrontalière à Strasbourg lot n° 05, Étanchéité	272 233,53	BILZ SA	2	7 015,43 (Le montant des avenants précédents s'élève à 9 079,29 )	5,91	288 328,25	20/02/2014
----	------	----------	--	------------	---------	---	--	------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché 2013/217: Cet avenant porte sur :

- la fourniture et pose de dalles amortissantes en caoutchouc sur la terrasse accessible aux enfants permettant un meilleur confort et une meilleure sécurité par rapport aux dalles de gravillons lavés,
- la fourniture et pose de potelets de sécurité sur la toiture basse afin de faciliter l'entretien (réduction du coût de la maintenance) de la toiture végétalisée dont l'accès se fera par la terrasse.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA	DCPB	2013/259	DCP2035V : Travaux de restructuration de l'école primaire du Rhin et de construction d'une maison de la petite enfance transfrontalière à Strasbourg lot n° 10, Ossature métallique – Serrurerie	449 671,21	METALEST	2	5 900,40 (Le montant des avenants précédents s'élève à 40 266,70 )	10,27	495 838,31	20/02/2014

Objet de l'avenant au marché 2013/259: Cet avenant porte sur :

- la fourniture et la pose d'éléments d'affichage, de signalétique et de boîtes aux lettres nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,
- la modification de la hauteur des gardes corps de l'escalier de secours hélicoïdal (suite à oubli lors de l'établissement de l'avenant n°1)

PF	DCPB	2013/220	DCP2035V : Travaux de restructuration de l'école primaire du Rhin et de construction d'une maison de la petite enfance transfrontalière à Strasbourg lot n° 08, Protection solaire	73 328,00	OFB TIR TECHNOLOGIES	3	1 153 (Le montant des avenants précédents s'élève à 9 450 )	14,46	83 931	20/02/2014
----	------	----------	--	-----------	----------------------	---	--	-------	--------	------------

Objet de l'avenant au marché 2013/220: Cet avenant porte sur la fourniture et la pose de rideaux d'occultation, nécessaire, dans la salle de repos (provisoire) du bâtiment A. Cette salle sera à terme la cuisine pédagogique.

En effet, la localisation initiale de cette salle de repos était la salle d'évolution, cependant la réforme des rythmes scolaires va mobiliser de façon importante les salles d'activités, les déplacements de mobilier ne sont donc plus envisageables.



Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA	DCPB	2012/910	DCP2019V : Travaux de restructuration de l'école élémentaire Brigitte située à Strasbourg lot n° 12, ASSAINISSEMENT / PLOMBERIE / SANITAIRE	217 536,13	SPEYSER LUCIEN ET CIE	4	3 019 (Le montant des avenants précédents s'élève à 8 601,30 )	5,34	229 156,43	13/03/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/910:</u> cet avenant porte sur la réalisation d'un point d'eau hors gel pour l'arrosage du jardin pédagogique. Ce point d'eau, oublié lors de l'élaboration du DCE, est nécessaire au bon entretien de cet espace.</p>										
MAPA	DCPB	2012/920	DCP2019V : Travaux de restructuration de l'école élémentaire Brigitte située à Strasbourg lot n° 22, TRAVAUX EXTÉRIEURS (Y COMPRIS SOL DU PREAU)	254 776,80	GARTISER	2	1 500 (Le montant des avenants précédents s'élève à 11 238,05 )	5	267 514,85	13/03/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/920:</u> cet avenant porte sur la réfection de l'enrobé du passage public côté rue Gioberti, suite à des travaux de réfection du réseau d'assainissement situé à proximité de l'établissement scolaire.</p>										
PF	DCPB	2013/400	DCP2013V5 : Travaux d'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine - à	829 600,37	SOTRAVES T	5	28 563,87 (Le montant des avenants	12,11	930 061,45	06/02/2014

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
			Strasbourg Hautepierre lot n° 03, Gros Œuvre				précédents s'élève à ( 71 897,21 )			
Objet de l'avenant au marché 2013/400: l'avenant porte sur des travaux de fondations supplémentaires suite à des erreurs de dimensionnements et sur la prise en compte de contraintes non intégrées initialement (contreventement, parasismique).										
PF	DCPB	2013/400	DCP2013V5 : Travaux d'aménagement d'un Pôle de services - Maille Catherine - à Strasbourg Hautepierre lot n° 03, Gros Œuvre	829 600,37	SOTRAVES T	6	8 852,98 (Le montant des avenants précédents s'élève à 100 461,08 )	13,18	938 914,43	20/03/2014
Objet de l'avenant au marché 2013/400: l'avenant porte sur des travaux de renforcement de la dalle haute du sous-sol permettant la réalisation des aménagements extérieurs.										
PF	DCPB	2012/1142	DCP2017V : Travaux d'installations de chantier, de purge, désamiantage et déplombage préalables aux travaux de rénovation du palais des fêtes et du bâtiment Marseillaise à STRASBOURG lot n° 02,	533 162,44	ALTER SAS Groupement conjoint Alter / SNDRA	5	8 845 (Le montant des avenants précédents s'élève à 58 272 )	12,59	600 279,44	20/02/2014

Type de procédure de passation	Directio n porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
			Purge, désamiantage, déplombage							
<u>Objet de l'avenant au marché 2012/1142:</u> cet avenant porte sur la démolition de la corniche et et de la cheminée en toiture, devenues inutiles.										
PF	DCPB	2012/1142	DCP2017V : Travaux d'installations de chantier, de purge, désamiantage et déplombage préalables aux travaux de rénovation du palais des fêtes et du bâtiment Marseillaise à STRASBOURG lot n° 02 , Purge, désamiantage, déplombage	533 162,44	ALTER SAS Groupement conjoint Alter / SNDRA	6	2 165  (Le montant des avenants précédents s'élève à 67 117)	12,99	602 444,44	13/03/2014
<u>Objet de l'avenant au marché 2012/1142:</u> cet avenant porte sur la dépose d'une plaque de fibrociment amiantée découverte dans la cheminée déposée en toiture du Palais des Fêtes (Cf avenant 5).										

## Communication au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Présentation des comptes 2013 et du budget 2014 du Crédit Municipal.**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé le 14 mars 2014 ses comptes 2013.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2013 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 12 357 €.

Au cours de l'exercice 2013, les prêts sur gage ont confirmé leur progression. Le montant des intérêts a augmenté de 16,8% en raison d'une activité soutenue et d'une forte progression des contrats en renouvellement. L'encours de ces prêts s'élève à 5,6 M€ au 31 décembre 2013.

Par contre, compte tenu de la baisse du cours de l'or (-30% au cours de l'exercice) et des valeurs constatées durant les adjudications, les droits relatifs ont baissé de 23 %.

Ainsi, l'ensemble des produits d'exploitation a augmenté de 0,3%

La Ville de Strasbourg a versé en 2013 au Crédit Municipal une subvention d'équilibre de 50 000 € et une subvention d'investissement de 20 000 €.

De plus, elle a octroyé à la Caisse, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier au manque de liquidités des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou, si elles y répondent, le font à des coûts très élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales y compris les éléments exceptionnels ont reculé de 7,7 % par rapport à 2013. Elles comprennent principalement la masse salariale qui a augmenté de 10,7 % en raison de l'embauche d'un appréciateur et de l'augmentation des charges de l'employeur, les coûts d'entretien (en baisse de 52 %) et les frais financiers. Il est à noter que ce dernier

poste est en augmentation de 33,9 % du fait de la hausse du coût des lignes de trésorerie liée à une insuffisance des offres bancaires.

Contrairement à l'exercice 2012, l'établissement ne devra pas s'acquitter de l'impôt sur les sociétés.

En section d'investissement, on constate un déficit de 24 410 € lié à la réalisation d'importants investissements matériels et d'aménagements qui se sont chiffrés à 120 938 €. Il s'agit d'un déficit conjoncturel et la quasi-totalité des locaux a ainsi pu être rénovée sur les deux précédents exercices (2012 et 2013).

Par ailleurs, on constate une forte augmentation de la capacité d'autofinancement et un fonds de roulement en légère baisse.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2013 est en déficit de 12 054 € contre un résultat positif de 83 305 € en 2012. Ce déficit lié à des dépenses ponctuelles et nécessaires d'investissement ne nécessite pas d'inquiétude particulière. Ces dépenses destinées essentiellement à l'amélioration des conditions d'accueil du public répondent parfaitement à la vocation sociale du Crédit Municipal.

Le budget 2014 est stable en section de fonctionnement par rapport à 2013. Il est en baisse de 13,5% en section d'investissement sachant que l'essentiel des dépenses liées à la rénovation des locaux ont été réalisés en 2012 et 2013 et qu'il est notamment prévu en 2014 un renouvellement du matériel informatique.

Les éléments financiers dans leur ensemble, notamment au regard du coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements et les produits d'exploitation), traduisent une situation équilibrée, saine et rassurante pour l'avenir. Les efforts consentis par la Caisse en termes de modernisation, de maîtrise des dépenses et de communication vont dans ce sens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
prend acte*

*de la présentation des comptes 2013 et du budget 2014 de la Caisse de Crédit Municipal.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**



**RAPPORT DE LA COMPTABILITE ADMINISTRATIVE  
ET DU COMPTE DE GESTION**

2013

« Le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables se traduit, dans l'exécution des budgets des collectivités territoriales, par une différenciation entre opérations administratives et opérations comptables et, en conséquence, par la tenue d'une double comptabilité : **comptabilité administrative** de l'ordonnateur, **comptabilité financière du comptable du Trésor**.

Ces comptabilités décrivent les opérations réalisées au cours d'un exercice. A la clôture de celui-ci, les opérations sont regroupées dans un compte administratif pour l'ordonnateur, dans un compte de gestion pour le comptable.

A la différence du compte administratif qui se limite à la transcription de la seule exécution budgétaire, le compte de gestion présente une comptabilité en partie double, comprenant des comptes de tiers et financiers, ainsi qu'un bilan de fin d'exercice. Il offre ainsi une vision exhaustive de la situation financière de la collectivité.

Les budgets locaux s'exécutent en gestion, c'est-à-dire que les comptes doivent décrire les opérations réalisées au cours d'une seule année dont toutefois le 31 décembre est prolongé fictivement jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement, de manière à permettre le rattachement à la gestion des opérations déjà engagées. » (extrait site Ministère Economie et des Finances)



### Comptabilité administrative (ordonnateur) :

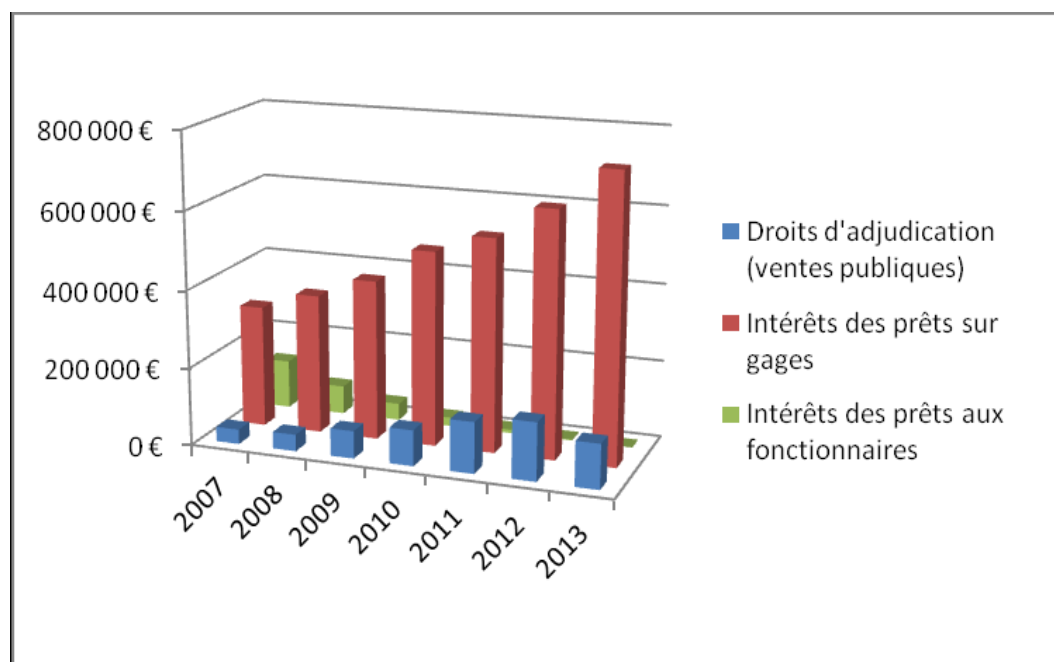
Les comptes arrêtés au 31/12/2013 et présentés en annexe font état des éléments suivants :

❖ **La section d'exploitation 2013** fait apparaître un **excédent de 12 357,32 €**.

Les produits d'exploitation (en €) ont évolué comme suit :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Droits d'adjudication (ventes publiques)	37 835	42 963	71 007	91 883	131 397	149 374	114 964
Intérêts des prêts sur gages	313 234	357 899	410 402	499 647	546 587	630 308	735 970
Intérêts des prêts aux fonctionnaires	125 210	73 390	43 162	22 055	8 908	2 074	180

total :	476 278	474 252	524 571	613 585	686 892	781 756	851 114
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------



## Comptabilité financière (comptable du Trésor).

### « Des recettes globales en baisse, mais une hausse des ressources propres. »

Les recettes d'exploitation ont un **taux d'exécution global de 94,45 %** par rapport à la dernière décision modificative.

Recettes d'exploitation	2013	% total	2012	% total	Δ 13/12
70 Produits des opérations de prêts	851 444	87,0%	783 001	69,1%	8,7%
71 Subventions	55 500	5,7%	116 500	10,3%	-52,4%
73 Charges récupérées	5377	0,5%	5 242	0,5%	2,6%
76 Produits accessoires	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
77 Produits financiers	924	0,1%	886	0,1%	4,3%
78 Reprises sur amortissements et provisions.	43 806	4,5%	114 013	10,1%	-61,6%
87 Profits sur ex. antérieurs	21 281	2,2%	112 790	9,9%	-81,1%
<b>TOTAL</b>	<b>978 333</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 132 434</b>	<b>100,0%</b>	<b>-13,6%</b>

La part de la subvention d'équilibre, dans les recettes, est en nette diminution (5,7 % contre 10,3 % en 2012) au profit des produits sur gages (87,0 % par rapport à 69,1 % en 2012). La baisse de la part des reprises sur provision et des profits sur exercices antérieurs est à relativiser, au regard des opérations exceptionnelles de 2012 (affaire Heim et annulation des loyers).

**En matière de produits**, les intérêts des prêts sur gages ont progressé de 16,8 %, du fait d'une activité soutenue, mais provenant essentiellement d'une forte progression des contrats en renouvellement, permettant de porter l'encours des prêts sur gage à 5 589 933,56 € au 31 décembre 2013.

A l'inverse, compte tenu de la baisse du cours de l'or (-30 % de variation sur l'exercice) et des valeurs constatées durant les adjudications, les droits relatifs ont chuté de 23 %.

Les produits des prêts aux fonctionnaires sont devenus purement anecdotiques, du fait de la cessation de l'activité ; seuls subsistent quelques contrats provisionnés faisant l'objet de plans de restructurations à faible valeur de remboursement et donc d'intérêts perçus.

**L'ensemble des produits d'exploitation (hors subventions directes et éléments exceptionnels) a progressé de 0,3 %.**

Les subventions octroyées par la Ville de Strasbourg, ont connu une **diminution de 65 000 €** par rapport à un exercice 2012, où la Collectivité avait versé 45 000 € à titre exceptionnel, afin d'aider le

Crédit Municipal à constituer un Fonds de Garantie dédié (fonds pour garantir les dossiers de micro crédits professionnels dans les Zones Urbaines Sensibles à hauteur de 100 000 €).

Par ailleurs, l'impact des quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat (amorties sur 10 ans) progresse mécaniquement de 4 000 € par rapport à l'exercice précédent.

**Les recettes totales (intégrant les subventions et les éléments exceptionnels) ont donc reculé de – 13 % par rapport à 2012.**

« Des dépenses en légère hausse, hors opérations exceptionnelles de 2012 (fonds dédiés) »

Dépenses d'exploitation	2013	% total	2012	% total	Δ 2013/2012
60 Achats	28 917	3,0 %	23 994,7	2,3%	20,5%
61 Frais de personnel	535 966	55,5%	484 215,7	46,2%	10,7%
62 Impôts et taxes	46 743	4,8%	46 833,0	4,5%	-0,2 %
63 Travaux et services Ext.	113 609	11,8%	145 774,1	13,9%	-22,1%
64 Transports et déplacements	6 327	0,7%	6 901,2	0,7%	-8,3%
65 Opérations sociales	4 000	0,4%	100 036,1	9,6%	-96,0%
66 Frais divers de gestion	65 365	6,8%	59 389,6	5,7%	10,1%
67 Fais financiers	73 511	7,6%	54 911,1	5,2%	33,9%
68 Dotations amort. et prov.	59 088	6,1%	48 383,8	4,6%	22,1%
69 Impôts sur les sociétés	0,00	0,0%	38 446,0	3,7%	-100,0%
87 Pertes sur exercices antérieurs	32 445	3,4%	38 117,9	3,6%	-14,9%
<b>TOTAL</b>	<b>965 975</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 047 003,2</b>	<b>100,00%</b>	<b>-7,7%</b>

La structure budgétaire des dépenses est à peu près identique à celle de 2012, si l'on fait abstraction de l'opération exceptionnelle des fonds dédiés (100 K€), à l'exception de la part de la masse salariale qui est en hausse de 4 points.

**Les charges totales (intégrant les éléments exceptionnels) ont reculé de – 7,7 % par rapport à 2013.**

- Le principal poste de charges, à savoir la **masse salariale**, a connu une augmentation de + 10,7 % d'un exercice à l'autre, s'expliquant notamment par :
  - l'embauche, à plein temps, à partir du mois de septembre, d'un(e) appréciateur, remplaçant un collaborateur démissionnaire, qui exerçait une activité réduite à 60 % ;

- les frais de personnels sont également grevés par l'impact de la prise en charge importante, par l'Etablissement, des frais de Mutuelle (Santé et Prévoyance) des collaborateurs, pour un coût annuel de 8 735,22 € ;
  - un changement significatif dans le calcul des provisions pour congés payés, retracés dans le compte Epargne Temps (voir annexe aux comptes), se traduit par une majoration de ces provisions à hauteur de 18 499,02 € ;
  - une nouvelle taxe versée à l'URSSAF (transport personnel), est venue obérer l'exercice de 6 053 €, compte tenu du seuil de 10 salariés désormais franchi.
- La rénovation des bureaux administratifs explique l'essentiel des **coûts d'entretien** à hauteur de 17 600,68 €, mais représente néanmoins une diminution conséquente des frais engagés en 2012 dans le même esprit (travaux de sols et de peinture au rez-de-chaussée de la Salle des Ventes et Salle du Conseil), soit une réduction de 51,9 % d'un exercice sur l'autre.
  - L'Etablissement a réalisé un don de 4 000 € au bénéfice de l'Association HUMANIS, dans le cadre d'une opération spécifique « Urgences Philippines » menée conjointement avec cette Association. Les **opérations à caractère social** sont néanmoins en très forte diminution : – 96 % par rapport à 2012, où le Crédit Municipal avait doté un Fonds de garantie de 100 000 €, en faveur des micro crédits professionnels des ZUS, fonds confié en gestion au Fonds Territorial Alsace Active.
  - Une nouvelle fois **les frais financiers** sont, de leur côté, en forte hausse (+ 33,9 %) compte tenu de :
    - l'augmentation de l'utilisation des lignes à court terme, du fait du surcroît d'activité (les fonds propres ne progressant pas au même rythme) ;
    - la rareté de l'offre bancaire depuis les crises financières de 2008 et 2011 ;
    - la reconstitution des marges bancaires (ceci malgré la forte décreue des index retenus soit l'EURIBOR 3 Mois).

L'Etablissement, en plus des réseaux bancaires traditionnels, a ainsi dû souscrire un prêt court terme (1 an) auprès du Crédit Municipal de Nantes à taux fixe.

En contrepartie, la Ville de Strasbourg a octroyé à la Caisse une avance en compte courant de 300 000 €, sans intérêt, permettant de limiter sensiblement ces mêmes frais financiers. La Ville a d'ailleurs pérennisé ce mécanisme par convention, sur une durée de 5 ans.

- Le poste **dotation aux amortissements** progresse mécaniquement du fait des investissements menés depuis 4 ans par l'Etablissement.  
Les provisions sont globalement stables, compte tenu de l'assainissement des clients "douteux" des prêts sur gages notamment.
- Contrairement à l'exercice 2012 (impôts de 38 446 €), l'Etablissement ne devra pas s'acquitter de l'**Impôt sur les Sociétés** au titre de 2013.

- Dans les **éléments exceptionnels**, il convient de relever une provision de 13 000 €, correspondant à la prise en charge (sur exercice antérieur) d'une période de chômage d'un agent titulaire, en disponibilité pour convenance personnelle.

Cet élément n'impacte pas le résultat d'exploitation ni le coefficient d'exploitation, stable à concurrence de 100,7 % grâce à la subvention d'équilibre de la Ville de Strasbourg.

Ce coefficient d'exploitation n'intègre pas les bonis prescrits à hauteur de 15 860,50 €, malgré leur caractère récurrent. En intégrant ces revenus, le coefficient d'exploitation ressortirait à 98,9 %.

❖ **La section d'investissement** présente un **solde déficitaire de 24 410,97 €**.

Durant l'exercice, l'établissement a procédé à la réalisation d'investissements matériels et d'aménagements à hauteur de 120 938,49 € (sur un total de 235 696,04 € représentant l'ensemble du poste).

Une partie importante des travaux livrables fin 2012, ont été effectivement achevés au début de l'exercice 2013, ce qui a entraîné le déséquilibre des besoins par rapport aux ressources programmées ; ces travaux achevés tardivement concernent le(s) :

- plafonds et luminaires Salles des Ventes,
- logiciel bancaire Livret Solidaire.

Enfin, avec les investissements intervenus au niveau des bureaux administratifs du 1<sup>er</sup> étage , à savoir les:

- armoires
- matériels de bureau,

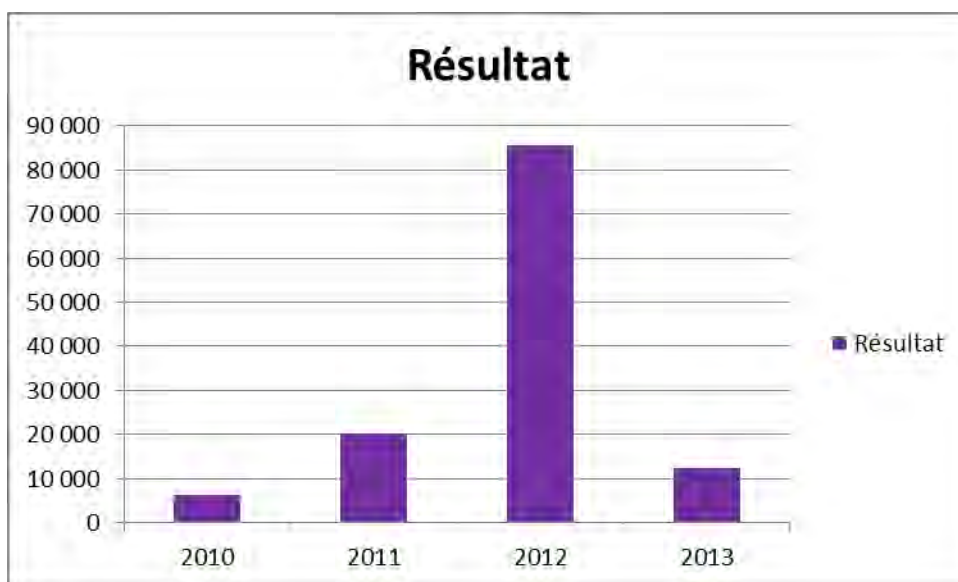
la quasi-totalité des locaux a pu ainsi être complètement rénovée en l'espace de deux années glissantes.

Ces investissements matériels ont été partiellement financés par une subvention d'équipement de 40 000 € de la Ville de Strasbourg, un emprunt bancaire de 45 000 € sur 10 ans et, enfin, par l'autofinancement et les amortissements de l'Etablissement.

## ❖ Les grands équilibres et ratios

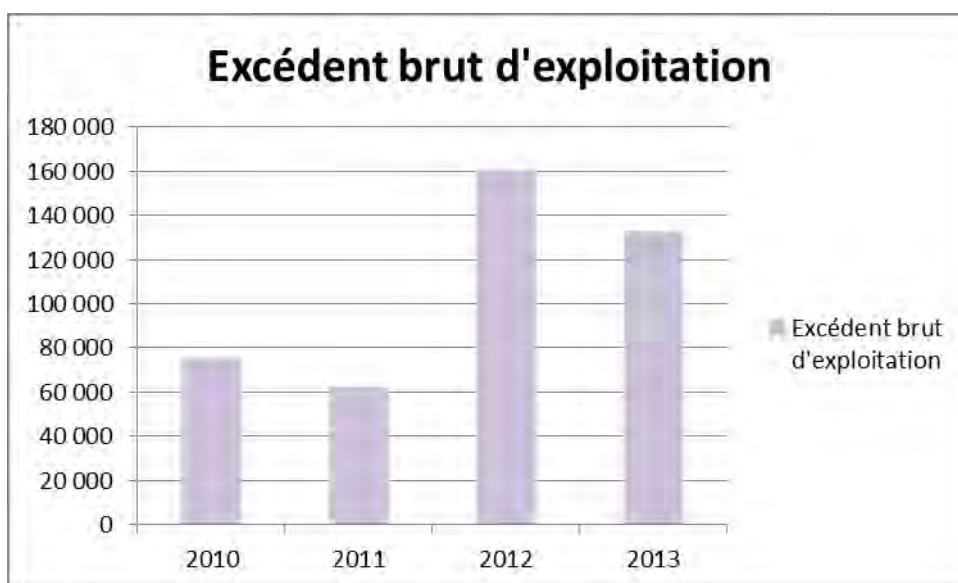
### • Le Résultat net de l'exercice

Il représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Avec un excédent de **12 357,32 €**, il est en baisse de 85,5% par rapport à 2012.



### • L'Excédent brut d'exploitation (EBE)

Il mesure la performance de l'établissement, indépendamment de la politique d'amortissement et du coût de l'endettement. Concrètement, il mesure le solde des ressources courantes après paiement des achats de fournitures ou de services, des dépenses de personnel et des impôts.

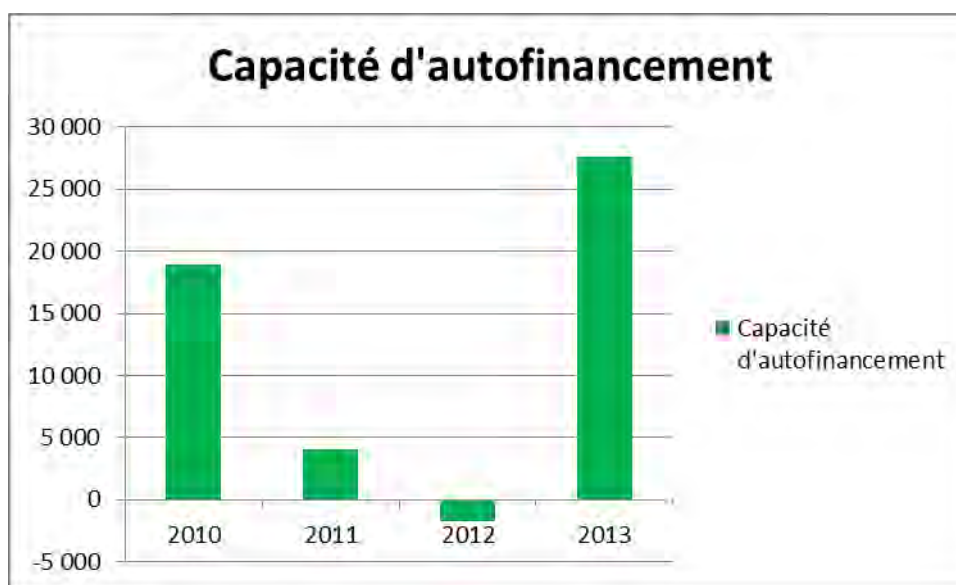


L'EBE, d'un montant de 132 684 €, est en baisse de près de 28 K€ (-17,3 %), en raison de la réduction de la subvention d'équilibre (-65 K€) et de la hausse de la masse salariale (+52 K€), malgré la hausse des produits sur gages (+68 K€) et la baisse des dépenses d'entretien (-19 K€).

- **La Capacité d'autofinancement (CAF)**

Elle mesure la capacité de l'Etablissement à financer sur ses propres ressources les investissements, les remboursements de dettes ou l'augmentation du fonds de roulement.

La CAF, d'un montant de **27 640,08 €**, redevient positive.



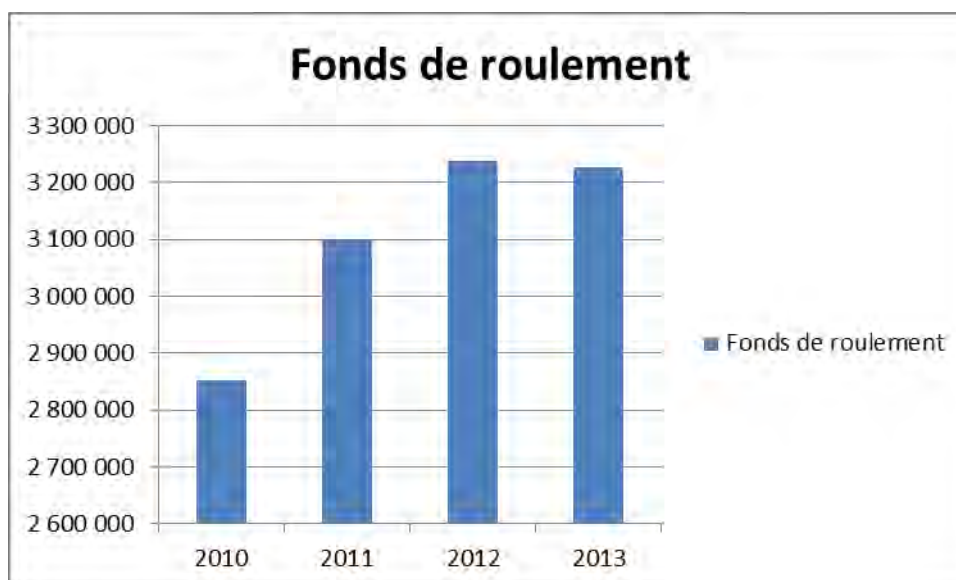
- **Le Fonds de roulement**

Il sert à financer le besoin en fonds de roulement.

Le besoin en fonds de roulement représente le montant nécessaire pour couvrir les décalages entre le décaissement des dettes et l'encaissement des créances.

Pour l'exercice 2013, le fonds de roulement est de **3 227 230,75 €**, en légère baisse de 0,37 %.

Le besoin en fonds de roulement s'élève à **189 086,60 €** et le *besoin* de trésorerie à **3 038 144,15 €**.



## Utilisation des lignes à court terme

Au 31 décembre 2013, l'encours de l'ensemble des lignes de crédit était de 2 660 000 €, en augmentation de 29,8 % par rapport à 2012 (2 050 000 €). Dans ce total, l'encours des lignes de trésorerie bancaires seules se situe à 1 860 000 €.

Durant l'exercice 2013, l'Etablissement a bénéficié d'une avance en compte courant sans intérêts de la Ville de Strasbourg, à hauteur de 300 000 €; remboursée au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le Crédit Municipal de Nantes a octroyé une ligne de 500 000 €, sur 1 an, (venant se substituer à celle du Crédit Municipal de Dijon), à échéance fixe en octobre 2014.

Les lignes de crédit ont essentiellement pour objet le refinancement des prêts sur gages dont les encours se sont accrus de près de 10 % sur un an.

### ❖ Synthèse

Les bonis capitalisés ressortent à **15 860,50 €** (bonis échus deux ans après la vente).

Le compte administratif 2013 de notre Caisse présente ainsi un **solde débiteur global de 12 053,65 €** en 2013 contre un solde créditeur global de 83 305,27 € en 2012 et un solde créditeur global de 59 959,24 € en 2011.

Avant transferts de la section d'exploitation à la section d'investissement, les chiffres sont les suivants :

<b>Excédent d'exploitation</b>	<b>:</b>	<b>12 357,32 €</b>
<b>Solde débiteur de la section d'investissement</b>		<b>- 24 410,97 €</b>
<b>Solde débiteur global après dotation d'investissement :</b>		<b>- 12 053,65 €</b>



# SECTION D'INVESTISSEMENT

## COMPTE 2013

ARTICLES	DEPENSES	COMPTE 2012	BUDGET 2013 définitif après autorisations spéciales	COMPTE 2013	% de réalisation
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>301 720,95</b>	<b>203 500,00</b>	<b>260 107,01</b>	
1051	Excédents capitalisés	3 339,15	0,00		#DIV/0!
1055	Subvention d'équipement	21 500,00	26 000,00	25 500,00	98,08%
1056	Fonds publics affectés	0,00	0,00		#DIV/0!
111	Réserve libre				
120	Report à nouveau solde créditeur	23 632,52	0,00	85 431,12	#DIV/0!
121	Report à nouveau solde débiteur				#DIV/0!
151	Prov.pour Aff. Opér.cred. Moy. terme				
152	Autres prov.règlem. Court terme				
1550	Provis.pour risques op.banc.(gages)	4 550,00	4 000,00	3 750,00	93,75%
1555	Autres prov (prêts fonctionnaires)	58 780,00	3 000,00	3 000,00	100,00%
1582	Prov. pour retraités du cadre local	5 401,00	12 000,00	5 880,00	49,00%
159	Provisions pour impôts				
1693	Emprunts pour investissements	7 246,28	16 000,00	11 284,48	70,53%
2013	Frais d'établissement et d'études	0,00	2 000,00		0,00%
20183	Amort. Frais d'établiss. et d'études	3 955,34			#DIV/0!
2030	Logiciels	2 871,40	30 000,00	25 963,84	86,55%
2038	Amortissement des logiciels	5 291,38			#DIV/0!
208	Immobilis. Incorp.(certif.d'invest.)	0,00			#DIV/0!
2140	Matériel hors informatique	14 942,44	4 000,00	5 490,30	137,26%
2141	Matériel Informatique	2 281,97	5 000,00	3 603,36	72,07%
21480	Amortiss. matériel hors informatique	2 375,79			#DIV/0!
21481	Amortiss. matériel informatique	18 606,18			#DIV/0!
2160	Mobilier et matériel de bureau	58 447,69	33 100,00	28 483,63	86,05%
21620	Agenc.Aménag.Installation	29 277,10	57 400,00	57 397,36	100,00%
21680	Amortissement mob.et mat.bur.	14 171,13			#DIV/0!
21682	Amort.Agenc.Aménag.Installation	20 871,58			#DIV/0!
2300	Immobilisation corp. en cours	0,00	6 000,00	322,92	5,38%
2301	Immobilisation incorp. en cours	180,00	1 000,00	0,00	0,00%
2701	Autres dép. versés (fds de garantie)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	100,00%

## SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTE 2013

ARTICLES	RECETTES	2012	BUDGET 2013 définitif après autorisations spéciales	2013	% de réalisation
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>299 595,10</b>	<b>203 500,00</b>	<b>235 696,04</b>	
1050	Dotation initiale				
1051	Excédents capitalisés	0,00	19 000,00	64 128,02	337,52%
1052	Bonis capitalisés	23 632,52	21 000,00	21 303,10	101,44%
1055	Subvention d'équipement	100 000,00	20 000,00	40 000,00	200,00%
1056	Fonds publics affectés		0,00	0,00	#DIV/0!
120	Report à nouveau solde créditeur	3 339,15			#DIV/0!
121	Report à nouveau (solde débiteur)				#DIV/0!
1550	Prov.pour risques opér.prêts s/gages		1 500,00	0,00	0,00%
1555	Autres provisions (prêts fonctionnaires)	19 580,00	1 000,00	13 000,00	1300,00%
1582	Prov.pour charges de retraites obligatoires				
159	Provision pour impôts				
1693	Emprunts pour investiss. autres établ. fin.	45 000,00	45 000,00	45 000,00	100,00%
2013	Frais d'établissement et d'études	3 955,34			#DIV/0!
20183	Amortissement frais d'établis. et d'études		4 000,00		0,00%
2030	Logiciels	5 291,38			#DIV/0!
2038	Logiciels (amortissements)	7 563,01	10 000,00	5 212,31	52,12%
2089	Prov.pour dépréc.des immob.incorp.				
2140	Matériel hors informatique	4 659,79			#DIV/0!
2141	Matériel Informatique	18 606,18			#DIV/0!
21480	Amortiss.matériel hors informatique	4 609,62	9 000,00	6 337,65	70,42%
21481	Amortissement du matériel informatique	4 302,62	7 000,00	5 030,54	71,86%
2160	Mobilier et matériel de bureau	14 171,13		1,00	#DIV/0!
21620	Agenc.Aménag.Installation	20 871,58			#DIV/0!
21680	Amortiss. des autres immobilisations	4 004,09	10 500,00	9 795,43	93,29%
21682	Amortiss.agenc.amén. instal.	15 828,69	29 500,00	21 672,71	73,47%
2300	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 000,00	215,28	21,53%
2301	Immob.incorporelles en cours	180,00	21 000,00	0,00	0,00%
2701	Autres dépôts versés (Fonds de Garantie)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	100,00%
	<b>Report dépenses d'investissement</b>	<b>301 720,95</b>	<b>203 500,00</b>	<b>260 107,01</b>	
	<b>Report recettes d'investissement</b>	<b>299 595,10</b>	<b>203 500,00</b>	<b>235 696,04</b>	
	<b>Différence entre mouvements de l'actif et du passif</b>	<b>-2 125,85</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 410,97</b>	

## SECTION D'EXPLOITATION COMPTE 2013

Articles	DEPENSES	COMPTE 2012	BUDGET 2013 définitif après autorisations spéciales	COMPTE 2013	% de réalisation
	<b>60 Achats</b>	<b>23 994,69</b>	<b>31 000,00</b>	<b>28 917,84</b>	93,28%
602	Matières et fournitures consommables	23 994,69	31 000,00	28 917,84	93,28%
	<b>61 Frais de personnel</b>	<b>484 215,71</b>	<b>539 000,00</b>	<b>535 966,31</b>	99,44%
612	Rémunération du Personnel	316 313,23	350 430,00	347 426,76	99,14%
615	Rémunérations divers Personnel (Mutuel.)		8 740,00	8 735,22	99,95%
617	Charges de S.S. et régimes de prévoy.	116 578,77	130 900,00	138 044,06	99,99%
617	Réduction de charges patronales CICE 4%			-7 160,00	
618	Autres charges sociales	44 720,99	44 280,00	44 277,27	99,99%
619	Autres frais de pers. (formation)	6 602,72	4 650,00	4 643,00	99,85%
	<b>62 Impôts et taxes</b>	<b>46 833,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>46 743,88</b>	95,40%
620	Impôts et taxes (taxe sur salaire et taxe d'apprentissage)	33 179,00	37 900,00	36 370,00	95,96%
624	Droits d'enregistrement et de timbre	10 753,00	8 900,00	8 271,00	92,93%
629	Autres impôts (taxe sur métaux précieux et droit au bail)	2 901,00	2 200,00	2 102,88	95,59%
	<b>63 Trav.et services extérieurs</b>	<b>145 774,12</b>	<b>114 100,00</b>	<b>113 609,03</b>	99,57%
630	Location de matériel	9 275,20	9 050,00	9 041,80	99,91%
631	Entretien et réparations	36 587,17	17 601,00	17 600,68	100,00%
633	Petit matériel et outillage	2 474,33	3 760,00	3 753,44	99,83%
634	Fournitures extérieures	5 218,07	5 425,00	5 424,18	99,98%
635	Location d'immeubles et charges locat.	89,70	100,00	100,00	100,00%
636	Prestations de services (maintenance...)	41 975,72	40 565,00	40 520,67	99,89%
637	Rémunération d'intermédi. et honoraires	27 454,21	11 399,00	10 992,68	96,44%
638	Primes d'assurances	22 699,72	26 200,00	26 175,58	99,91%
	<b>64 Transports et déplacements</b>	<b>6 901,16</b>	<b>10 500,00</b>	<b>6 327,16</b>	60,26%
641	Voyages et déplacements	3 205,77	6 000,00	3 398,82	56,65%
642	Transports de fonds	3 695,39	4 500,00	2 928,34	65,07%
	<b>65 Opérations Sociales</b>	<b>100 036,06</b>	<b>4 100,00</b>	<b>4 000,92</b>	97,58%
650	Dégagements gratuits	0,00	90,00	0,00	0,00%
651	Autres opérations à caractère social	100 036,06	4 010,00	4 000,92	99,77%
	<b>66 Frais divers de gestion</b>	<b>59 389,65</b>	<b>68 700,00</b>	<b>65 365,35</b>	95,15%
660	Publicité et propagande	37 571,46	41 000,00	40 081,59	97,76%
661	Missions et réceptions	4 464,94	6 700,00	5 932,20	88,54%
662	Imprimés administratifs	0,00	500,00	0,00	0,00%
663	Documentation générale	1 053,11	1 500,00	991,37	66,09%
664	Frais de P.T.T.	9 833,22	11 310,00	11 702,42	103,47%
665	Frais d'actes et de contentieux	0,00	490,00	35,00	7,14%
667	Cotisation Conférence Permanente	3 965,00	3 000,00	2 837,00	94,57%
668	Autres frais divers de gestion	2 501,92	4 000,00	3 785,77	94,64%
669	Dépenses imprévues		200,00	0	0,00%
	<b>A reporter</b>	<b>867 144,39</b>	<b>816 400,00</b>	<b>800 930,49</b>	98,11%

## SECTION D'EXPLOITATION COMPTE 2013

Articles	DEPENSES	COMPTE 2012	BUDGET 2013 définitif après autorisations spéciales	COMPTE 2013	% de réalisation
	<b>Report</b>	<b>867 144,39</b>	<b>816 400,00</b>	<b>800 930,49</b>	98,11%
	<b>67 Frais financiers</b>	<b>54 911,08</b>	<b>79 700,00</b>	<b>73 511,10</b>	92,23%
675	Intérêts emprunts p/invest. organ. financ.	3 379,46	5 500,00	4 882,52	88,77%
67615	Int.des comptes ouv. Caisse d'Epargne	21 021,14	30 200,00	30 165,62	99,89%
67619	Int. compte ouvert Crédit Agricole	12 973,71	17 800,00	14 138,66	79,43%
67620	Int. Prêt Crédit Municipal Dijon	8 835,61	15 000,00	14 897,27	99,32%
67621	Int. Prêt Crédit Municipal Nantes		5 500,00	5 500,00	100,00%
679	Frais financiers divers	8 701,16	5 700,00	3 927,03	68,90%
	<b>68 Dotation aux amortis.et prov.</b>	<b>48 383,79</b>	<b>89 000,00</b>	<b>59 088,94</b>	66,39%
6810	Dotations aux frais d'établissement	0,00	4 000,00		0,00%
6811	Dotation aux amortissements (logiciels)	7 563,01	12 000,00	5 212,31	43,44%
6814	Dotations aux amortiss.(informatique)	8 912,24	16 000,00	11 368,19	71,05%
6816	Dotations aux amortiss. Autres immob.	19 832,78	40 000,00	31 468,14	78,67%
6851	Dotations aux prov.créances dout.ou litig.	9 075,76	15 000,00	11 040,30	73,60%
6854	Dotations autres provisions pour risques	3 000,00	2 000,00	0,00	0,00%
689	Dot. aux prov.pour Impôts				
	<b>69 Impôt sur les Sociétés</b>	<b>38 446,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	0,00%
690	Impôt sur les bénéfices	38 446,00	10 000,00	0,00	0,00%
691	Imposition forfaitaire annuelle	0,00			0,00%
	<b>87 Pertes sur réalis. diverses</b>	<b>38 117,90</b>	<b>40 700,00</b>	<b>32 445,30</b>	79,72%
872	Charges sur exercices antérieurs	4 353,34	29 370,00	26 037,21	88,65%
8741	Moins values sur réalis.de gages corp.	2 834,03	6 330,00	6 188,66	97,77%
8743	Titres annulés ex.antérieur	2 974,95	700,00	37,50	5,36%
8746	Créances irrécouvrables	27 955,58	4 000,00	145,93	3,65%
8749	Autres pertes exceptionnelles	0,00	300,00	36,00	12,00%
	<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>1 047 003,16</b>	<b>1 035 800,00</b>	<b>965 975,83</b>	93,26%
880	Excédent à capitaliser	85 431,12			
	<b>Totaux égaux en recettes et en dépenses</b>	<b>1 132 434,28</b>	<b>1 035 800,00</b>	<b>965 975,83</b>	

## SECTION D'EXPLOITATION COMPTE 2013

Articles	Recettes	COMPTE 2012	BUDGET 2013 définitif après autorisations spéciales	COMPTE 2013	% de réalisation
	<b>70 Produits des opér.de prêts</b>	<b>783 001,84</b>	<b>843 600,00</b>	<b>851 444,14</b>	<b>100,93%</b>
700	Intérêts et droits sur gages corporels	630 308,28	737 500,00	735 969,56	99,79%
70200	Intérêts sur créances court terme				
70201	Intérêts sur créances moyen terme				
702492	Intérêts prêts fonctionnaires	2 074,37		179,52	#DIV/0!
705	Intérêts et pénalités sur prêts	0,00			#DIV/0!
706492	Intérêts intercalaires prêts fonctionnaires	0,00			0,00%
707	Droits sur adjudications	149 374,60	105 000,00	114 964,40	109,49%
708	Intérêts et pénalités	1 244,59	1 100,00	330,66	30,06%
	<b>71 Subvention</b>	<b>116 500,00</b>	<b>113 000,00</b>	<b>55 500,00</b>	<b>49,12%</b>
710	Subvention d'équipement versée résultat	21 500,00	28 000,00	25 500,00	91,07%
	Subvention affectée fonds dédié ZUS	45 000,00			#DIV/0!
711	Autres subventions( <i>subv équilibre ville</i> )	50 000,00	85 000,00	30 000,00	35,29%
	<b>72 Ventes de déchets</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
720	Vente d'objets hors service	0	100,00	0	0,00%
	<b>73 Charges récupérées</b>	<b>5 242,61</b>	<b>10 600,00</b>	<b>5 377,03</b>	<b>50,73%</b>
731	Recouvrement de prestation	2 702,56	9 700,00	3 113,40	32,10%
736	Frais d'affranchissement récupérés	622,63	700,00	584,90	83,56%
738	Recouvrement des frais de poursuite	0,00			#DIV/0!
739	Autres charges récupérées	1 917,42	200,00	1 678,73	839,37%
	<b>76 Produits accessoires</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
765	Locations diverses	0,00			#DIV/0!
7691	Autres produits (commission escompte)	0,00	100,00	0,00	0,00%
7693	Autres charges récup. frais généraux	0,00			0,00%
	<b>77 Produits financiers</b>	<b>886,68</b>	<b>500,00</b>	<b>924,41</b>	<b>184,88%</b>
7730	Intérêts des fonds placés au Trésor	886,68	500,00	924,41	184,88%
7731	Intérêts des fonds placés à la C.D.C.				
779	Autres produits financiers				
	<b>78 Reprises sur amortiss. et prov.</b>	<b>114 013,12</b>	<b>42 000,00</b>	<b>43 806,18</b>	<b>104,30%</b>
7851	Reprise sur prov. créances dout.et litig.	61 862,12	25 000,00	31 176,18	124,70%
7854	Reprise s/prov.pour risques et charges	52 151,00	17 000,00	12 630,00	74,29%
786	Reprise s/prov.exceptionnelles				
789	Reprise s/provisions pour impôts				
	<b>87 Profits</b>	<b>112 790,03</b>	<b>25 900,00</b>	<b>21 281,39</b>	<b>82,17%</b>
871	<i>Subvention d'équilibre ant.</i>				
873	Produits aux exercices antérieurs	1 364,18	1 000,00	267,88	26,79%
8750	Plus values s/réalisations d'actifs		500,00	0	0,00%
8751	Profits exc.plus values/réal.gages corp.	21 303,10	15 000,00	15 860,50	105,74%
8753	Mandats annulés ex. antérieur	88 201,61	4 900,00	3 507,50	71,58%
8755	Recouvr. après adm.en non valeur	1 916,14	4 000,00	1 645,39	41,13%
8759	Produits exceptionnels	5,00	500,00	0,12	0,02%
	<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 132 434,28</b>	<b>1 035 800,00</b>	<b>978 333,15</b>	<b>94,45%</b>
881	Déficit à prélever sur la dotation	0,00		0,00	
	<b>Totaux égaux en recettes et en dépenses</b>	<b>1 132 434,28</b>	<b>1 035 800,00</b>	<b>978 333,15</b>	

# BALANCE GENERALE COMPTES 2013

Libellés	COMPTE 2012	BUDGET 2013	COMPTE 2013
<b>Dépenses</b>	<b>1 348 724,11 €</b>	<b>1 239 300,00 €</b>	<b>1 226 082,84 €</b>
Débit de la section de dotation	301 720,95 €	203 500,00 €	260 107,01 €
Dépenses de la section d'exploitation	1 047 003,16 €	1 035 800,00 €	965 975,83 €
<b>Recettes</b>	<b>1 432 029,38 €</b>	<b>1 239 300,00 €</b>	<b>1 214 029,19 €</b>
Crédit de la section de dotation	299 595,10 €	203 500,00 €	235 696,04 €
Recettes de la section d'exploitation	1 132 434,28 €	1 035 800,00 €	978 333,15 €
<b>Résultat</b>	<b>83 305,27 €</b>	<b>(en équilibre)</b>	<b>-12 053,65 €</b>

Déficit global de 12 053,65 euros

A raison d'un déficit de la section d'investissement de 24 410,97 euros et d'un excédent de 12 357,32 euros en section d'exploitation

Présenté par le Directeur et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A Strasbourg, le 14 mars 2014

Frédéric NITSCHKE  
Président-Délégué

Gérard FISCHER  
Directeur

Visé par le Conseil Municipal réuni en séance du

Maire de la Ville de Strasbourg

A Strasbourg, le

Le Préfet

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations nettes	310 589,26 €	Dotation initiale	1 219 592,14 €
Autres dépôts versés	20 000,00 €	Excédents capitalisés	979 580,69 €
Prêts personnels capital+ratt.	4 485,76 €	Bonis capitalisés	466 730,27 €
Prêts consentis sur gages corp.	5 427 701,11 €	Subvention d'équipement	282 183,19 €
Créances rattach. prêts s/gages	187 010,59 €	Prov.pour pertes sur gages corp.	274 138,36 €
Capitaux dout.-prêts personnels	34 471,14 €	Prov.pour charges de retr. oblig.	168 291,00 €
Capitaux dout.-prêts s/gages	162 232,45 €	Autres provisions	13 000,00 €
Créances ratt. dout.- prêts personn.	2 753,16 €	Emprunts pour investissements	141 947,04 €
Créances ratt. dout.- prêts s/gages	22 878,06 €	Prov.pour créances dout.et litig.PF	37 224,30 €
Débiteurs divers	323 577,81 €	Provisions créances dout.gages	24 528,06 €
Cartes bancaires à recouvrer	4 805,45 €	Bonis à régler gages corporels	97 327,06 €
Chèques Postaux	991,26 €	Créanciers divers	202 232,36 €
Trésor Public	66 618,69 €	Empr.auprès d'organismes financ.	2 660 000,00 €
Caisse + Régie	29 735,11 €	Dettes rattach.-empr.Ets de Crédit	18 718,06 €
Déficit d'exploitation		Excédent d'exploitation	12 357,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 597 849,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 597 849,85 €</b>

Le montant du bilan augmente cette année de 579 871,74 euros soit de + 9,64 % par rapport à 2012

Les postes suivants sont **en diminution** :

A L'ACTIF		AU PASSIF	
Prêts personnels	2 983,52 €	Prov.pour pertes sur gages corp.	3 750,00 €
Capitaux dout.-prêts personnels	11 185,97 €	Prov.pour charges de retr. oblig.	5 880,00 €
Capitaux douteux - prêts s/gages	40 750,10 €	Prov.pour créances dout.et litig.PF	10 340,54 €
Créances ratt. dout.- prêts personn.	2 239,14 €	Provisions créances dout.gages	9 795,34 €
Créances ratt. dout.- prêts s/gages	8 211,34 €	Bonis à régler gages corporels	36 596,86 €
Débiteurs divers	750,31 €	Créanciers divers	44 176,83 €
La Banque Postale	312,55 €	Excédent d'exploitation	73 073,80 €

Les postes suivants sont **en augmentation** :

A L'ACTIF		AU PASSIF	
Immobilisations nettes	72 996,49 €	Excédents capitalisés	64 128,02 €
Prêts consentis sur gages corp.	548 209,96 €	Bonis capitalisés	21 303,10 €
Créances rattach. prêts s/gages	15 854,89 €	Subvention d'équipement	14 500,00 €
Cartes bancaires à recouvrer	4 805,45 €	Emprunts pour investissements	33 715,52 €
Trésor Public	4 702,31 €	Autres Provisions	10 000,00 €
		Dettes rattach.-empr.Ets de Crédit	9 838,47 €
		Empr.auprès d'organismes financ.	610 000,00 €



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Créances à admettre en non-valeur.**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à :

#### I- CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget Principal : **12 022,26 €**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

#### II. REMISES GRACIEUSES

Budget principal : **5 195,42 €**

##### - **Espaces verts :**

M. BEINERT s'est vu attribuer la location d'un jardin qui avait été laissé à l'abandon par son prédécesseur. M. BEINERT s'est engagé à la remise en état dudit jardin. A titre de compensation et vu le travail accompli, nous proposons l'exonération du loyer de fermage s'élevant à un montant de **59,34 €**.

##### - **Direction des sports :**

Mme ODAYEN sollicite la remise gracieuse du montant relatif aux inscriptions des enfants, soit 98,00 € qui ne pourront pas participer aux activités pour un motif justifié mais qui n'est pas prévu par l'arrêté tarifaire en vigueur.

##### - **Politique foncière et immobilière :**



Aux termes d'un bail commercial, la Ville de Strasbourg a consenti à la SARL CHARMS la mise à disposition de locaux commerciaux afin d'y exploiter son fond de commerce, un restaurant de cuisine afghane. En janvier 2013, suite à des travaux de démolition de l'immeuble mitoyen, entrepris par la Ville de Strasbourg, les sanitaires du restaurant ont subi d'importantes détériorations. N'étant plus en mesure d'accueillir sa clientèle dans de bonnes conditions, la SARL CHARMS a vu son activité ralentir. Dans ce contexte, cette dernière est dans l'impossibilité de régler ses loyers. La société sollicite la demande de remise gracieuse des loyers, soit **5 038,08 €**.

### III- CREANCES MINIMES

La charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics préconise un certain nombre de mesures visant à optimiser la chaîne de traitement des produits locaux afin notamment de permettre au comptable de recentrer son action sur des créances présentant un réel enjeu pour la collectivité locale.

Dans ce cadre et en raison d'un coût de poursuites disproportionné au regard des enjeux financiers, une demande d'admission en non-valeur relative aux créances minimales est présentée pour un montant total de **2 494,82 €**.

Elle porte sur 354 pièces, soit des créances d'un montant unitaire moyen de 7,05 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2014, des créances irrécouvrables pour une somme de 12 022,26 €,*
- *trois remises gracieuses pour une somme de 5 195,42 €,*
- *des créances minimales pour un montant de 2 494,82 €.*

*Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

**CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR**

Liste 2/2014

<b>DEBITEURS PAR NATURE DE RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>EXERCICE CONCERNE</b>
<b>SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT</b>		
<i>Droits d'enseignes</i>		
FOUZO TAXIPHONE	337,60	2005 à 2010
TABAC	278,25	2012
<b>TOTAL</b>	<b>615,85</b>	
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT ET PROPRETE</b>		
<i>Ordures commerciales</i>		
ADECCO QUICK MEDICAL SERVICE	174,00	2009 à 2010
<b>TOTAL</b>	<b>174,00</b>	
<b>SERVICE EDUCATION ET PETITE ENFANCE</b>		
<i>Droit de garde</i>		
BOUDERBALA Samia	122,68	2010
BOUDERBALA Samia	112,20	2011 à 2012
MONNARD Benjamin	401,73	2012 à 2013
NGOG HOB Stéphane	380,2	2009
TAS Ali	45,15	2006
<i>Restauration scolaire</i>		
BADRE Xavier	743,9	2010 à 2011
BOUDERBALA Samia	55,86	2010
LAUX Corinne	1608,62	2005
MAYER Gaelle	266,25	2005
LEGENTIL Sabine	792,2	2009
MAMA TRAORE LAYSSORO	118,92	2009
LOSIN Nadesha	239,25	2008 à 2012
<b>TOTAL</b>	<b>4 886,96</b>	
<b>SERVICE JURIDIQUE</b>		
<i>Sinistre</i>		
MOANTO BRANDON	5 484,16	2007
<b>TOTAL</b>	<b>5 484,16</b>	
<b>SERVICE DES BIBLIOTHEQUES</b>		
<i>Prêts de documents</i>		
LAGRANGE Freddy	80,00	2009
TASMAN Kaya	60,00	2009
VITTEAU Agathe	20,00	2010
<b>TOTAL</b>	<b>160,00</b>	
<b>DIRECTION DE LA CULTURE</b>		
<i>Vente de produits</i>		
WARNER CLASSICS ROYAL TIES DEPART	701,29	2008 à 2011
<b>TOTAL</b>	<b>701,29</b>	

**CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR**

Liste 2/2014

<b>REMISES GRACIEUSES</b>		
BEINERT Jean Philippe	59,34	<b>2011</b>
ODAYEN Oolagamane	98,00	<b>2013</b>
SARL CHARMS	5 038,08	<b>2013</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 195,42</b>	
<b>PETITS RELIQUATS</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 494,82</b>	<b>2013</b>

<b>SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT</b>	<b>615,85</b>
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT ET PROPRETE</b>	<b>174,00</b>
<b>SERVICE EDUCATION ET PETITE ENFANCE</b>	<b>4 886,96</b>
<b>SERVICE JURIDIQUE</b>	<b>5 484,16</b>
<b>SERVICE DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>160,00</b>
<b>DIRECTION DE LA CULTURE</b>	<b>701,29</b>
<b>REMISES GRACIEUSES</b>	<b>5 195,42</b>
<b>PETITS RELIQUATS</b>	<b>2 494,82</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 712,50</b>
<b>Dont remises gracieuses</b>	<b>5 195,42</b>
<b>petits reliquats</b>	<b>2 494,82</b>

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Attribution de subventions au titre des droits des femmes et de l'égalité de genre.**

En cohérence avec les engagements pris dans son plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les projets spécifiques à destination des femmes. Elle a ainsi signé un engagement réciproque de partenariat au moyen d'une convention triennale d'objectifs et de moyens avec deux associations féministes pour lesquelles il est proposé le versement de subventions annuelles, pour un montant total de 41 000 € :

<b>Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - CIDFF</b>	<b>26 000 €</b>
---	-----------------

La convention d'objectifs et de moyens signée le 20 octobre 2011 prévoit notamment le financement :

- du fonctionnement de l'association,
- d'actions de formation des professionnels-les,
- d'actions d'information de proximité.

<b>Mouvement français pour le planning familial association départementale du Bas-Rhin</b>	<b>15 000 €</b>
--	-----------------

La convention d'objectifs et de moyens du 30 octobre 2012 prévoit le financement :

- de permanences téléphoniques,
- de groupes de paroles,
- d'information et animations auprès de groupes.

Ces deux associations restent des partenaires privilégiées de la Ville et respectent les engagements pris dans le cadre de la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*l'attribution d'une subvention de*

- 26 000 € au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

- 15 000€ au Mouvement français pour le planning familial ;

*décide*

*d'imputer cette dépense sur le budget pour 2014 au compte DF00B fonction 524 nature 6574 programme 8029, dont le montant disponible avant le présent conseil est de 85 705€ ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

**Attribution de subventions au titre de soutien aux associations intervenant  
pour les droits des femmes**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>CIDFF</b>	Fonctionnement	26 000€	26 000€
<b>Mouvement français pour le planning familial</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Groupe de paroles</li><li>- Permanence téléphonique</li><li>- Animation de groupe</li></ul>	15 000€	15 000€

## CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2012-2014

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, et
- l'association départementale du Mouvement Français du Planning familial, ci-après dénommée l'association, déclarée conformément aux articles 21 à 79 du code civil local, membre de la fédération régionale d'Alsace et de la confédération nationale du Mouvement Français pour le Planning Familial dont le siège départemental est sis au 13 rue du 22 novembre à Strasbourg

il est conclu la convention suivante d'objectifs pour 2012 - 2014

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2012.

### Préambule

La Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable fondé sur la confiance, le dialogue et des objectifs partagés.

L'association est un mouvement d'éducation populaire qui inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements. L'association intervient dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences subies par les femmes (viols et violences notamment sexuelles).

La Ville s'est engagée à une meilleure prise en compte des questions liées au genre dans la vie locale. A cette fin, elle entend collaborer avec les organisations locales afin de promouvoir l'instauration d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de permettre aux femmes de faire valoir et d'exercer leurs droits.

La mise en place d'actions en faveur des femmes ne peut que s'enrichir d'un partenariat établi entre la Ville et les associations locales.

## **Objet et vie de la convention**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### **Article 2 : durée de la convention**

La convention est établie pour une durée de trois ans.

## **1ère partie : les objectifs**

### **Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg pour les droits des femmes et l'égalité de genre**

La Ville de Strasbourg s'est engagée en signant la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale à agir pour mieux appréhender les questions liées au genre dans la vie locale.

Elle s'est ainsi engagée à mettre en œuvre les actions nécessaires à la mise en œuvre des valeurs et principes prônés par la charte :

- l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental
- les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte afin d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes
- la participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique
- l'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes
- intégrer la dimension du genre dans la gestion des collectivités locales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes
- des plans d'actions et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

A ce titre, elle impulse et participe à un travail sur les représentations, la lutte contre les stéréotypes sexistes, l'évolution des pratiques, la promotion des droits, la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle soutient et impulse la mise en place de projets liés à la promotion des droits des femmes, l'information et la formation des professionnels-les et/ou bénévoles et des publics.



#### **Article 4 : le projet associatif**

L'association participe au sein du secteur associatif à la politique globale en faveur des femmes. Elle a des objectifs généraux inscrits dans un combat contre les inégalités sociales et les oppressions et s'engage à :

- lutter pour le droit à l'information et à l'éducation permanente
- agir pour le changement des mentalités et des comportements
- développer les prises de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des droits et des chances soit garantie à toutes et tous.

Elle a fait le choix d'objectifs spécifiques liés à des axes de développement de l'accès à la procréation volontaire, de la responsabilisation face à la sexualité et à la parenté, de l'accès et le respect des droits des femmes à disposer de leur corps :

- informer sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse, les relations femmes – hommes, les infections sexuellement transmissibles : animations de séquences d'information
- prévenir les conduites à risques liées à la sexualité
- lutter contre toutes les formes de violences à l'encontre des femmes

Pour ce faire, elle mène plusieurs types d'actions en veillant à intégrer l'approche par le genre dans chacune des interventions auprès des professionnels-les et des publics ainsi qu'un travail de prise de conscience des stéréotypes sexuels :

- actions d'information par l'animation de groupes constitués autour de ces questions : établissements scolaires notamment ou établissements spécialisés dans l'accueil de public spécifique
- actions de formation initiale ou continue des professionnels-les en contact avec les populations notamment vulnérables
- actions visant à permettre une écoute de la parole des différents publics et à faire émerger en particulier celles des femmes victimes de viol et violences : gestion d'une permanence téléphonique départementale, animation et suivi de groupes de paroles
- actions de prévention des violences particulières des mariages forcés : pilotage d'un réseau de partenaires intervenant dans ce domaine.

Ces actions sont pour certaines, directement liées à l'agrément au titre de centre de planification ou d'éducation familiale délivré par les services de l'Etat à l'association et pour les autres définies en fonction d'orientations propres à l'association.

#### **Article 5 : les objectifs partagés**

Il conviendra de mettre en place du côté de la Ville et du côté de l'association les conditions nécessaires à une prise en compte complémentaire et cohérente des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les activités de l'association et dans les politiques municipales.

#### Objectifs généraux :

- participer à l'amélioration de la situation des femmes dans leur vie privée et professionnelle,
- améliorer l'accès de tous et notamment de toutes les femmes à l'information sur leurs droits notamment le droit de disposer de leur corps
- soutenir et accompagner les femmes victimes de viols et violences sexuelles, de mariages forcés
- permettre l'intégration des questions de genre dans les actions individuelles ou collectives, portées par les professionnels-les ou intervenants-es.

#### ➤ Objectifs opérationnels :

- Poursuivre et augmenter les actions relatives à l'émergence et l'accompagnement de la parole des femmes et en particulier celles victimes de violences :
  - » mise en place et animation de groupes de paroles de femmes victimes de viols et viols par inceste pour faciliter la reconstruction personnelle après le traumatisme subi,
  - » gestion d'une permanence d'écoute téléphonique d'information et d'orientation
- Constituer et piloter un réseau de soutien et de prise en charge des femmes victimes de mariages forcés : organiser la mobilisation des partenaires, piloter la constitution d'un dispositif multi partenarial d'aide à la résolution de situations individuelles et participer à la construction collective de réponses adaptées
- Mettre en place les conditions d'une prévention des violences sexuelles par la multiplication des actions d'information ou de formation auprès des publics de jeunes adultes ou adultes, et des professionnels-les : animations auprès de groupes, formation des équipes d'encadrement de ces groupes.

#### **Article 6 : la concertation et l'information mutuelles**

La Ville associe les organismes engagés pour les droits des femmes et l'égalité de genre à la définition de son action, notamment par le biais de la commission plénière « Egalité femmes - hommes » qu'elle a créé. Cette instance à laquelle participe l'association est un lieu d'échange d'idées, d'information et de concertation mutuelles sur les actions et projets des membres participants.

Pour compléter et affiner ce partenariat et cette mutualisation, la Ville met à disposition de l'association les données statistiques dont elle dispose sur la situation des femmes à Strasbourg.

La confédération du « Mouvement Français pour le Planning Familial » définit librement son projet associatif ainsi que les principes et modalités de son organisation et de son fonctionnement. L'association, qui en est membre, s'engage à en informer régulièrement la Ville et à la tenir informée des initiatives qu'elle prend et des actions qu'elle organise sur le territoire de Strasbourg.

L'association fournira à la Ville tous les renseignements nécessaires à l'action commune, à son suivi et au contrôle du bon emploi des fonds publics.

## **2ème partie : les moyens**

### **Article 7 : la subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 15 000 € par année de validité de la convention.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 15 000 € :
  - Groupes de parole : 2000 €
  - Permanence téléphonique : 9000 €
  - Information et animation auprès de groupes : 4000 €

A ces sommes, pourront notamment se rajouter les subventions éventuelles versées dans le cadre du dispositif Ateliers santé ville.

Chaque année, le versement de la subvention suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil Municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de la CUS. En cas de financement par plusieurs directions ou services de la Ville ou de la CUS, il est souhaité que la centralisation des demandes et avis soit gérée par la Direction Générale des Services via la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité de genre.

## **3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen de rapports réguliers d'activité et d'indicateurs définis et validés par les parties au moment de la présentation initiale de chacun des projets et actions.

### **Article 8 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association et le Maire ou son représentant à savoir la conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de genre. Il se compose des autres membres suivants :

- une représentante de l'association
- la chargée de mission droits des femmes et égalité de genre de la Ville,
- un représentant du département Ressources de la Direction des solidarités et de la santé,

- un représentant du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques.

En cas de financement par différents services de la Ville, il est souhaité que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

#### **Article 9 : les missions du Comité de suivi**

Le Comité de suivi est chargé :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis pour chaque action
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et de prendre les décisions d'ajustement,
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition à l'attention du Conseil municipal.

#### **Article 10 : le fonctionnement du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au 1<sup>er</sup> semestre, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties autant que de besoins.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

En dehors de ces réunions du comité de suivi, des réunions régulières seront programmées entre l'association et la Ville pour des points d'étape sur l'avancée des projets.

#### **Article 11 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention et à apprécier l'évolution du contexte général des droits des femmes et de l'égalité de genre.



## **4ème partie : les dispositions finales**

### **Article 12 : communication**

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg.

### **Article 13 : responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

### **Article 14 : avenant**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

### **Article 15 : résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 16 : renouvellement**

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention.

### Article 17 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Article 18: entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente convention est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente départementale de l'association.

Fait à Strasbourg, le 30 OCT. 2012

Pour la Ville de Strasbourg

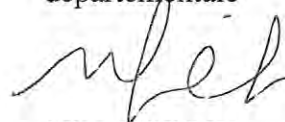
Le Maire



Roland RIES

Pour l'association

La Présidente  
départementale



Nicole GREIB

## CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2011-2014

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire, et
- l'association CIDFF - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le Volume 34 folio 78, et dont le siège est 24 rue du 22 novembre à Strasbourg  
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Monique MAGAR,

il est conclu la convention suivante d'objectifs pour 2011 - 2014

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2011.

### Préambule

La Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable fondé sur la confiance, le respect et le dialogue.

Le CIDFF est une association engagée dans l'action pour les droits des femmes, l'aide au développement de l'autonomie et l'évolution vers l'égalité, y compris dans la famille.

La Ville s'est engagée à une meilleure prise en compte des questions liées au genre dans la vie locale. A cette fin, elle entend collaborer avec les organisations locales afin de promouvoir l'instauration d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de permettre aux femmes de faire valoir et d'exercer leurs droits.

Les indicateurs sur la situation des femmes rendent nécessaires la mise en place d'actions ciblées qu'un partenariat entre la Ville et les associations locales peut permettre ou enrichir.

## **Objet et vie de la convention**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association CIDFF - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### **Article 2 : durée de la convention**

La convention est établie pour une durée de quatre ans.

## **1ère partie : les objectifs**

### **Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg pour les droits des femmes et l'égalité de genre**

La Ville de Strasbourg s'est engagée en signant la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale à agir pour mieux appréhender les questions liées au genre et/ou à la parité dans la vie locale .

Elle s'est ainsi engagée à mettre en œuvre les actions nécessaires à la mise en œuvre des valeurs et principes prônés par la charte :

- l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental
- les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte afin d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes
- la participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique
- l'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes
- intégrer la dimension du genre dans la gestion des collectivités locales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes
- des plans d'actions et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Elle souhaite impulser et participer à un travail sur les représentations, la lutte contre les stéréotypes sexistes, l'évolution des pratiques, la promotion des droits. Elle soutient et impulse la mise en place de projets innovants liés à la promotion des droits des femmes, l'information et la formation des professionnels et/ou bénévoles et des publics.



#### **Article 4 : le projet associatif**

Le CIDFF participe au sein du secteur associatif à la politique globale en faveur des femmes. L'association a pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle organise ses actions autour de trois axes prioritaires :

- Les actions ayant trait à des problématiques concernant les femmes et les hommes (garde d'enfants, parentalité, conciliation vie professionnelle/vie familiale)
- Les actions tendant à la promotion de la mixité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines (accès aux droits, emploi/formation, santé, vie familiale) et entre les filles et les garçons (élargissement des choix professionnels, mixité des activités socioculturelles, lutte contre les discriminations sexistes)
- L'intégration de l'approche par le genre dans les interventions auprès des professionnels et des publics ainsi qu'un travail de prise de conscience des stéréotypes sexués.

#### **Article 5 : les objectifs partagés**

Il conviendra de mettre en place du côté de la Ville et du côté du CIDFF, de manière complémentaire et cohérente, les conditions nécessaires à la prise en compte dans les activités et les politiques municipales des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

##### ➤ Objectifs généraux :

- participer à l'amélioration de la situation des femmes dans leur vie privée et professionnelle,
- améliorer l'accès de toutes les femmes à l'information sur leurs droits
- soutenir et accompagner les professionnels ou intervenants sociaux, associatifs ou institutionnels dans la prise en compte des situations individuelles qui leur sont soumises,
- permettre l'intégration des questions de genre dans les actions individuelles ou collectives, portées par les professionnels ou intervenants.

##### ➤ Objectifs opérationnels :

- mise en place de cycles de formation ou de séances d'information à destination des professionnels,
- participation à la conception et au suivi des actions d'insertion des femmes en difficultés sociales et / ou professionnelles sur les territoires de la Ville de Strasbourg.

#### **Article 6 : la concertation et l'information mutuelles**

La Ville associe les organismes engagés pour les droits des femmes et l'égalité de genre à la définition de son action, notamment par le biais de la commission plénière « Egalité femmes- hommes » qu'elle a créé. Cette instance à laquelle participe le CIDFF est un

lieu d'échange d'idées, d'information et de concertation mutuelles sur les actions et projets des membres participants.

Pour compléter et affiner ce partenariat et cette mutualisation, la Ville met à disposition du CIDFF les données statistiques dont elle dispose sur la situation des femmes à Strasbourg.

Le CIDFF définit librement son projet associatif ainsi que les principes et modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il s'engage à en informer régulièrement la Ville et à la tenir informée des initiatives qu'il prend et des actions qu'il organise sur le territoire de Strasbourg.

Le CIDFF fournira à la Ville tous les renseignements nécessaires à l'action commune, à son suivi et au contrôle du bon emploi des fonds publics.

## **2ème partie : les moyens**

### **Article 7 : la subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 26 000 € par année de validité de la convention.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à 26 000 € :
  - fonctionnement de la structure 16 000 €
  - actions de formation des professionnels 5 000 €
  - actions d'information de proximité 5 000 €

A ces sommes, pourront notamment se rajouter les subventions éventuelles versées dans le cadre du dispositif Ateliers santé ville.

Chaque année, le versement de la subvention suppose l'approbation des crédits nécessaires par le Conseil Municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville et de la CUS. En cas de financement par plusieurs directions ou services de la Ville ou de la CUS, il est souhaité que la centralisation des demandes et avis soit géré par la Direction Générale des Services via la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité de genre.

### **3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen de rapports réguliers d'activité et d'indicateurs définis et validés par les parties au moment de la présentation initiale de chacun des projets et actions.

#### **Article 8 : la composition du Comité de suivi**

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant à savoir la conseillère municipale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de genre. Il se compose des autres membres suivants:

- la Directrice de l'association,
- la chargée de mission droits des femmes et égalité de genre de la Ville,
- un représentant du département Ressources de la Direction des solidarités et de la santé,
- un représentant du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques:

En cas de financement par différents services de la Ville, il est souhaité que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

#### **Article 9 : les missions du Comité de suivi**

Le Comité de suivi est chargé :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis pour chaque action
- le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et de prendre les décisions d'ajustement,
- la dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition à l'attention du Conseil municipal.

#### **Article 10 : le fonctionnement du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an au 1<sup>er</sup> semestre, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties autant que de besoins.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des fiches de suivi des indicateurs (selon modèle figurant en annexe) complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

En dehors de ces réunions du comité de suivi, des réunions régulières seront programmées entre l'association et la Ville pour des points d'étape sur l'avancée des projets

#### **Article 11 : l'évaluation finale**

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention et à apprécier l'évolution du contexte général des droits des femmes et de l'égalité de genre.

### **4ème partie : les dispositions finales**

#### **Article 12 : communication**

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg.

#### **Article 13 : responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

#### **Article 14 : avenant**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

#### **Article 15 : résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein

droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

**Article 16 : renouvellement**

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention.

**Article 17 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 18: entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur de la présente convention est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

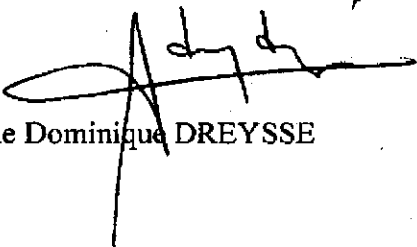
Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire  
Par délégation

La Présidente

  
Marie Dominique DREYSSE

  
Monique MAGAR

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### Représentations de la Ville au sein de différentes instances.

En application des articles L 2121-21, L2121-33, L 2541-8, il vous est proposé de désigner les représentants au sein des sociétés, établissements publics, associations, SEM et organismes divers tels que précisés ci-après :

- Haute Ecole des Arts du Rhin (Conseil d'Administration) : 5 titulaires,
- ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le bilinguisme en classe dès la maternelle) : 1 titulaire,
- Maison de l'Emploi : 1 titulaire et 1 suppléant-e,
- Association Relais Chantier : 1 titulaire,
- Ess'or Est (fonds de dotation) : Conseil d'administration 1 titulaire,
- Strasbourg-Evénements (Conseil de surveillance) : 2 titulaires,
- SPL Deux Rives,
- Commission d'aménagement Ad Hoc « QAI » (commission créée par délibération du 22 octobre 2013, dont les membres doivent faire l'objet d'une nouvelle désignation).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu les articles L 2121-21, L2121-33, L 2541-8,  
Vu les articles L 300-2 et R 300-4 du Code de l'urbanisme,  
après en avoir délibéré,*

*désigne*

<b>INSTANCES DIVERSES</b>
---------------------------

*Haute Ecole des Arts du Rhin (CA) : 5 titulaires*

<i>Titulaires</i>
<i>Annick NEFF</i>
<i>Camille GANGLOFF</i>
<i>Nicolas MATT</i>
<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Fabienne KELLER</i>

*ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le bilinguisme en classe dès la maternelle :  
1 titulaire*

<i>Titulaire :</i>
<i>Michaël SCHMIDT</i>

*Maison de l'Emploi : 1 titulaire et 1 suppléant-e*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant-e</i>
<i>Marie-Dominique DREYSSE</i>	<i>Jean-Baptiste GERNET</i>

*Association Relais Chantier : 1 titulaire*

<i>Titulaire</i>
<i>Jeanne BARSEGHIAN</i>

*Ess'or Est (fonds de dotation) : Conseil d'administration 1 titulaire*

<i>Titulaire :</i>
<i>Jean-Baptiste GERNET</i>

<b><i>SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE</i></b>
--

*Strasbourg-Evénements (Conseil de surveillance) 2 titulaires*

<i>Titulaires</i>
<i>Nawel RAFIK-ELMRINI</i>
<i>Jean-Jacques GSELL</i>

*SPL Deux Rives :*

*La représentation au sein de la SPL des deux Rives effectuée par le Conseil municipal lors de séance du 28 avril 2014 est annulée.*

*Elle est remplacée par la représentation ci-après :*

<i>Assemblée générale : 1 titulaire</i>
<i>Olivier BITZ</i>

<i>Conseil d'administration : 2 titulaires</i>
<i>Roland RIES</i>
<i>Jean Baptiste MATHIEU</i>

<i>Comité de liaison stratégique et de contrôle : 1 titulaire</i>
<i>Caroline BARRIERE</i>

<b>COMMISSION D'AMENAGEMENT « QAI »</b> <i>5 titulaires -5 suppléant-e-s</i>
---

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
<i>Alain FONTANEL</i>	<i>Nawel RAFIK-ELMRINI</i>
<i>Nicole DREYER</i>	<i>Paul MEYER</i>
<i>Catherine TRAUTMANN</i>	<i>Maria Fernanda GABRIEL-HANNING</i>
<i>Robert HERRMANN</i>	<i>Christel KOHLER</i>
<i>Thierry ROOS</i>	<i>Martine CALDEROLI-LOTZ</i>

**Adopté le 26 mai 2014**  
**par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**  
**et affichage au Centre Administratif**  
**Le 28 mai 2014**



## 6 bis

### Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

#### **Election d'un représentant de la Ville de Strasbourg au Conseil d'Administration de la SERS.**

La Ville de Strasbourg dispose de trois représentants au conseil d'administration de la Sers. En remplacement de Monsieur Alain JUND, démissionnaire de ses fonctions de membre du Conseil d'administration de la SERS, il est demandé au Conseil de compléter la représentation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du CGCT*  
*après en avoir délibéré*

*désigne Mme Christel KOHLER au Conseil d'administration de la SERS (en remplacement de M. Alain JUND, démissionnaire).*

**Adopté le 26 mai 2014**  
**par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**  
**et affichage au Centre Administratif**  
**Le 28 mai 2014**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Attribution de subventions aux établissements culturels strasbourgeois et aux associations**

#### **1. Allocation de subventions d'équipement aux paroisses et associations**

Par délibération du 23/06/2008, le Conseil municipal a approuvé les taux des subventions susceptibles d'être attribuées aux établissements culturels.

##### **1.1. Rappel du barème**

###### **1.1.1. Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments :**

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau ( <i>gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie</i> )	50 %
- accessibilité handicapés ( <i>rampes, dégagements, locaux sanitaires</i> )	50 %
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population	50 %
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité ( <i>balisage, issues de secours</i> )	40 %
- remplacement chauffage église vétuste	30 %
- transformations pour économie d'énergie	20 %
- maintenance courante et réaménagement intérieur ( <i>peintures, sols, sanitaires</i> )	20 %
- rénovation presbytère (intérieur, extérieur)	20 %
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier	10 %

###### **1.1.2. Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments :**

Elle prend classiquement en charge les travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient, sauf dans le cas de travaux initiés par l'Etat et portant sur les Monuments Historiques.

En ce qui concerne les travaux locatifs sur les édifices appartenant à la Ville, il a été convenu qu'ils puissent également être subventionnés. Les taux sont alors les mêmes que pour les édifices appartenant aux paroisses. Un dossier de demande de subvention doit être déposé avant tout début d'exécution des travaux.

### **1.1.3. Cas des édifices classés « Monuments Historiques »**

Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, reste le suivant :

- Etat 40 %
- Conseil Général 25 %
- Ville 25 %
- Propriétaire 10 %

### **1.2. Subventions proposées**

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'accorder des aides financières à la paroisse suivante.

#### **1.2.1. Bâtiments propriété de la paroisse**

##### **1.2.1.1. Paroisses catholiques**

###### **Saint Amand**

**4 930 €** pour des travaux de réfection du presbytère (huisserie, peinture, carrelage, sanitaire et revêtement des sols) et le remplacement des blocs secours de l'église.

###### **Saint Benoît**

**9 195 €** pour des travaux électriques et un complément de clôture pour sécuriser le site de l'église.

###### **Sainte Bernadette**

**3 524 €** pour un complément de travaux liés à la transformation d'une chapelle en salles paroissiales.

##### **1.2.1.2. Paroisses protestantes**

###### **Saint Paul Université**

**2 139 €** pour des travaux relatifs aux descentes des eaux pluviales.

###### **Saint Pierre le Vieux**

**1 707 €** pour des travaux électriques et des aménagements de séparation dans l'église ainsi que des travaux paysagers dans la cour de l'église.

## **1.2.2. Bâtiments propriété de la Ville**

### **Paroisse catholique Sainte Madeleine**

4 000 € pour la restauration de 2 fresques du 18<sup>ième</sup> siècle.

### **Paroisse protestante de Neudorf**

763 € pour des travaux de modification du système de tintement des cloches.

### **Paroisse protestante Saint Paul Koenigshoffen**

893 € pour le nettoyage du fronton de la porte d'entrée de l'église.

## **2. Manifestations**

### **Association Communauté Bouddhiste d'Alsace**

L'association organise tous les ans la Fête du Bouddha. Cette année, la 8<sup>ème</sup> édition de la fête du Bouddha aura lieu les 7 et 8 juin à l'Orangerie. La Ville met à disposition le pavillon Joséphine. Le budget nécessaire à l'opération est estimé à 5 700 €. Il est proposé d'attribuer une aide de 1 500 €.

### **Consistoire israélite**

#### **Rendez-vous avec les religions**

La manifestation, «Le rendez-vous avec les religions », est un événement interreligieux organisé par les communautés catholique, protestante, israélite, musulmane, bouddhiste, hindoue et baha'i. Il se tient tous les ans au mois de juin et a eu lieu cette année à Strasbourg le dimanche 1<sup>er</sup> juin, Place du Temple Neuf. Sont proposés des moments de dialogue, de la musique, du chant choral, des contes et des plats traditionnels. Le porteur du projet est, comme en 2013, le Consistoire Israélite. Le coût de la manifestation est de 7 000 €. Le Conseil régional y contribue à hauteur de 2 000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions aux organismes suivants :*

### **1. Bâtiments**

#### **1.1 Bâtiments propriété de la paroisse**

##### **Paroisses catholiques**

*Saint Amand*

4 930 €

<i>Saint Benoît</i>	9 195 €
<i>Sainte Bernadette</i>	3 524 €

***Paroisses protestantes***

<i>Saint Paul Université</i>	2 139 €
<i>Saint Pierre le Vieux</i>	1 707 €

***1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg***

<i>Paroisse catholique Sainte Madeleine</i>	4 000 €
<i>Paroisse protestante de Neudorf</i>	763 €
<i>Paroisse protestante Saint Paul Koenigshoffen</i>	893 €

***2. Manifestations***

<i>Association Communauté Bouddhiste d'Alsace</i>	1 500 €
<i>Consistoire israélite</i>	4 500 €

*décide*

*l'imputation de la dépense de 33 151 € sur le budget 2014 de la Ville de Strasbourg, activité AT 03, fonction 025, nature 2042 programme 7007 pour un montant de 27 151 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est 131 191 € et activité AT 03, fonction 025, nature 6574 pour un montant de 6 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 106 001 €,*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Tarifs Foire Saint Jean 2014.**

La 601<sup>ème</sup> Foire Saint Jean se tiendra pour la quatrième année consécutive au parc des expositions du Wacken, du Vendredi 28 juin au Dimanche 20 juillet. Elle rassemble une centaine de métiers et manèges forains, qui selon la tradition, permettent aux jeunes Strasbourgeois de fêter la fin de l'année scolaire et aux familles, le début de l'été.

Une réunion de travail préparatoire pour la bonne organisation de cette édition 2014, s'est tenue le mardi 6 mai dernier avec les représentants du monde forain sous la présidence de Robert HERRMANN, adjoint au Maire en charge des foires et marchés.

Monsieur l'adjoint s'est engagé auprès des représentants syndicaux et du comité des fêtes, à ce que la Ville contribue au renouveau et à la prospérité de cette fête populaire et multiséculaire. Trois représentants des syndicats professionnels forains nationaux et locaux présents à cette réunion préparatoire, seront invités aux commissions des foires et marchés. C'est dans ce cadre que seront arrêtés dorénavant les tarifs avec le monde forain avant passage en délibération du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu le Code des marchés publics  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les tarifs relatifs aux droits de place et aux forfaits pour l'eau et l'électricité, selon le tableau joint à la présente.*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer et exécuter tous les actes administratifs, techniques et financiers relatifs à cet événement.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## TARIFS APPLICABLES A LA FOIRE ST JEAN 2014

*Prix fixés pour la durée de la manifestation*

<b>Droits de place des établissements</b>	
Jusqu'à 150 m2, le m2	6,60 €
Tranche de 151 à 300 m2, le m2	3,30 €
Tranche au-dessus de 300 m2, le m2	1,80 €

<b>Droits de place des brasseries (structures mobiles)</b>	689,70 € (forfait)
--	--------------------

<b>Frais de communication et de promotion</b>	
Boutiques, le ml de façade	25,00 €
Manèges enfantins < 18 ml, le ml de façade	30,00 €
Manèges enfantins > 18 ml	550,00 € (forfait)
Boîtes à rire et similaires	550,00 € (forfait)
Gros manèges	880,00 € (forfait)

<b>Forfait pour consommation d'eau</b>	
Manèges utilisant de grands volumes d'eau	(mise en place d'un compteur spécifique)
Aquaboules et manèges utilisant l'eau à l'exception des manèges utilisant de grands volumes d'eau	171,60 €
Grandes Brasseries	190,80 €
Stands alimentaires (confiseries, restauration rapide...)	66,00 €
Caravanes	66,00 €
Piscines privées	143,00 €

<b>Forfait électricité par stand, selon puissance électrique demandée :</b>	
Jusqu'à 30 A (18 kVa)	80,40 €
De 31 à 60 A (36 kVa)	160,80 €
De 61 à 130 A (78 kVa)	241,20 €
De 131 à 240 A (144 kVa)	345,60 €
De 241 à 400 A (240 kVa)	432,00 €
Caravane principale	60,00 €



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.**

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 28 400 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

#### **Pôle coopération décentralisée et jumelages**

##### **Alliance Française de Jacmel**

**1 300 €**

La Ville de Strasbourg développe des projets de coopération culturelle avec l'Alliance Française de Jacmel depuis 2011, année du vingtième anniversaire du partenariat entre Strasbourg et Jacmel, Haïti. Cette année, l'Alliance française sollicite Strasbourg dans le cadre du développement de son offre de cours de français et du renforcement de son équipe pédagogique. Grâce à la collaboration active de l'Université de Strasbourg, une étudiante de master 1 en didactique des langues vivantes et du Français langue étrangère effectue un stage pratique d'une durée de trois mois à l'Alliance française de Jacmel entre mai à juillet 2014. Il est proposé de soutenir cette initiative dans le cadre du partenariat entre Strasbourg et Jacmel à hauteur de 1 300 € afin de permettre une participation aux frais engendrés par cette nouvelle initiative, qui a vocation à s'inscrire dans la durée.

##### **Lycée professionnel Oberlin**

**600 €**

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Leicester, le lycée Oberlin organise depuis une dizaine d'années des stages d'immersion professionnelle obligatoires de quatre semaines pour des élèves en 1ère année de BAC Pro Commerce ou vente représentation. Ce sont ainsi quatre lycéens qui partiront à Leicester du 13 juin au 9 juillet 2014 et bénéficieront d'une première expérience professionnelle, linguistique et culturelle à l'étranger, en se retrouvant totalement immergés au sein de différentes entreprises de la ville jumelle.

##### **Association Sportive de la Musau**

**1 500 €**

Dans le cadre du jumelage avec Leicester, une équipe de 16 jeunes joueuses du Leicester City Ladies Football Club participera au traditionnel tournoi de football féminin qui se déroulera du 8 au 11 août 2014 à Strasbourg, avec d'autres équipes allemandes et

françaises. Cet échange noué par l'AS Musau existe depuis 15 ans et chaque club se déplace une année sur deux dans la ville jumelle.

### **Pôle Europe**

#### **Institut International des Droits de l'Homme (IIDH)**

**20 000 €**

Fondé en 1969 par René Cassin, Prix Nobel de la Paix, et présidé actuellement par Jean-Paul Costa, ancien Président de la Cour européenne des droits de l'Homme, l'Institut International des Droits de l'Homme tient, chaque année à Strasbourg au mois de juillet, sa session d'enseignement et de formation dans le domaine du droit international et du droit comparé des droits de l'homme.

Ce programme permet à environ trois cents participants provenant d'une centaine de pays non seulement d'approfondir et de perfectionner leurs connaissances au niveau académique mais aussi d'être confrontés à des réalités et des expériences diverses. Le public cible, sélectionné par une commission d'admission, est composé d'étudiants de niveau universitaire avancé, d'enseignants, de chercheurs et de professionnels confrontés aux questions relatives aux droits de l'homme.

La 45<sup>ème</sup> édition aura lieu du 7 au 25 juillet 2014 sur le thème « sport et droit international des droits de l'Homme ». Cette formation, reconnue de longue date à l'échelle mondiale, contribue fortement au rayonnement international de Strasbourg et conforte son statut de capitale européenne des droits de l'Homme.

#### **Association Parlementaire Européenne (APE)**

**2 500 €**

L'Association Parlementaire Européenne œuvre en faveur de la promotion du statut de Strasbourg comme capitale européenne ainsi que d'un rapprochement entre les institutions européennes et les citoyens.

Pour cela, elle organise depuis 2011, à l'occasion de chaque présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, des manifestations d'ordre culturel pour mieux faire connaître aux Strasbourgeois le pays à l'honneur et mettre ainsi en valeur la diversité culturelle de l'Europe.

Dans ce contexte, l'Association Parlementaire Européenne a doré et déjà organisé les « journées de la Grèce » du 10 au 20 mars 2014 et organisera pendant la session parlementaire d'octobre 2014 les « journées d'Italie ».

#### **Association Rodéo d'âme**

**2 500 €**

L'association Rodéo d'âme, à la fois compagnie de théâtre, maison d'édition et incubateur de projets pluridisciplinaires, s'interroge dans ses actions sur des thématiques historiques engagées, souvent reliées à l'actualité et toujours en lien avec les valeurs européennes.

Dans cette optique, Rodéo d'âme a élaboré le projet « Bulli Tour » qui vise à découvrir la réalité de la construction européenne aujourd'hui dans des pays marqués par un héritage culturel et politique fort. Rodéo d'âme sillonnera ainsi pendant cinq mois l'Europe orientale dans un Bulli T2 Volkswagen de 1978 transformé en studio de radio qui traversera les Balkans et les pays baltes en passant par les bords de la Mer noire, à la rencontre de la mémoire vivante de Sarajevo, des théâtres roms de Slovaquie, ou encore du renouveau de la vie juive en Pologne. Des portraits, des interviews, des cartes postales sonores et autres découvertes seront compilés tout au long de ce road trip journalistique de 10 000 km sur les routes d'Europe de l'Est et partagés sur le site internet du Bulli Tour.

L'opération dont le départ s'inscrit dans le cadre de la Fête de l'Europe se déroulera en partenariat avec le Lieu d'Europe, des médias et institutions culturelles de Strasbourg et a obtenu le label d'excellence de l'Université de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :*

- *le versement d'une subvention de 1 300 € à l'Alliance Française de Jacmel,*
- *le versement d'une subvention de 600 € au Lycée professionnel Oberlin,*
- *le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association Sportive de la Musau ;*

*Pour le Pôle Europe*

- *le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Institut International des Droits de l'Homme,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Parlementaire Européenne,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association Rodéo d'Ame ;*

*décide*

- *d'imputer la dépense de 1 300 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits de l'exercice 2014 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 25 500 €,*
- *d'imputer la dépense de 2 100 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits de l'exercice 2014 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 40 500 €,*
- *d'imputer la dépense de 25 000 € du Pôle Europe sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 181 317,40 € ;*

*autorise*

*le maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales  
Conseil Municipal du 26 mai 2014**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Alliance Française de Jacmel	Stage de 3 mois d'une étudiante de l'UDS à l'Alliance Française de Jacmel	1 300 €	1 300 €	-
Lycée professionnel Oberlin	Stages professionnels de 4 semaines à Leicester	600 €	600 €	600 €
Association sportive de la Musau	Accueil d'une équipe de foot féminin de Leicester pour participer au tournoi à Strasbourg	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Institut International des Droits de l'Homme	Demande de subvention pour la 45 <sup>ème</sup> session annuelle d'enseignement dont le thème sera « sport et droit international des droits de l'Homme » qui aura lieu du 7 au 25 juillet 2014	22 000 €	20 000 €	20 000 €
Association Rodéo d'âme	Demande de subvention pour le « Bulli Tour » qui aura lieu de mai à octobre 2014	9 800 €	2 500 €	-
Association Parlementaire Européenne	Demande de subvention pour l'organisation de manifestations culturelles et politiques pour mieux faire connaître les pays assurant la présidence tournante du Conseil de l'Union Européenne. Les Journées grecques ont eu lieu du 10 au 20 mars 2014 et les Journées d'Italie auront lieu durant la session d'octobre 2014 du Parlement	4 500 €	2 500 €	3 000 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### Aide d'urgence inondations dans les Balkans.

Des inondations historiques sèment le chaos dans les Balkans, où elles ont déjà fait une cinquantaine de morts en Bosnie et en Serbie et contraint à l'exode plus de 130 000 sinistrés. Plus de 1,6 million de personnes sont touchées par ces inondations, les pires enregistrées depuis 120 ans, et un million de personnes n'ont pas d'eau potable. Le bilan pourrait encore s'aggraver car le niveau de la Save, une rivière qui vient de Slovénie et rejoint le Danube à Belgrade, continue de monter.

Devant l'ampleur des dégâts, la Croix Rouge française lance un appel aux dons afin de venir en aide aux populations touchées par cette catastrophe, en collaboration avec la Fédération internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (FICR).

Il est proposé que la Ville de Strasbourg réponde favorablement à cet appel en apportant un soutien financier d'un montant de 20 000 € à la Croix Rouge Française.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
après en avoir délibéré  
approuve*

*d'allouer à la délégation départementale du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française une aide d'urgence d'un montant de 20 000 € pour son action en faveur des populations des Balkans en détresse.*

*décide*

*d'imputer cette dépense au compte 041 6574 8052 AD06C*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 210 341 € :

#### 1. Logement / actions caritatives

<b>Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim</b>	<b>39 000 €</b>
--	-----------------

L'association développe une mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires, s'inscrivant dans l'objectif de l'association qui est la lutte contre la faim et le gaspillage en apportant une aide alimentaire aux personnes en grande précarité.

A ce titre, elle intervient à quatre niveaux :

- La collecte des denrées auprès de différentes sources d'approvisionnement telles que : les producteurs-riche de fruits et légumes, l'industrie agro-alimentaire pour la récupération de produits secs et conserves, la grande distribution (produits retirés des linéaires avant la date limite de consommation), l'Union européenne par l'intermédiaire du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), des produits céréaliers et laitiers et tout autre don du grand public.
- Le tri, la gestion et le stockage des denrées dans leurs entrepôts dans le plus grand respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires. A ce titre, la Banque alimentaire dispose des équipements nécessaires (chambres froides, camions frigorifiques,...).
- La redistribution des denrées alimentaires. Celle-ci s'opère par le canal de 75 associations humanitaires ou caritatives adhérentes à la Banque alimentaire à l'échelle du département.
- L'ensemble des missions s'accompagne de formations garantissant la chaîne de la sécurité alimentaire. Cette formation a une portée sanitaire (prévention de la santé, prévention des dangers alimentaires) mais également qualitative (traçabilité des produits et des procédures). Elle est dispensée à plus de 60 bénévoles de l'association et aux différentes associations partenaires.

<b>Les restaurants du cœur - Les relais du cœur du Bas-Rhin</b>	<b>20 000 €</b>
---	-----------------

L'association apporte une assistance bénévole aux personnes démunies, en rupture de logement, notamment dans le domaine alimentaire par la :

- fourniture de repas (693 745 repas servis sur la campagne 2012/2013),
- distribution de produits alimentaires (12 centres sur la CUS).

L'association est un vrai partenaire de la Ville dans le cadre de son action auprès des publics les plus démunis, en errance. Elle participe aux campagnes hivernales, aux maraudes et étend de plus en plus ses services dans « l'inter campagne ».



<b>Les restaurants du cœur - Les relais du cœur du Bas-Rhin</b>	<b>1 000 €</b>
---	----------------

L'association organise un séjour culturel à Paris pour 18 personnes bénéficiant de l'aide alimentaire. 2 bénévoles accompagnent et encadrent le groupe.

<b>Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA</b>	<b>20 000 €</b>
--	-----------------

Dans le cadre d'un partenariat avec les résidences Adoma, l'ARSEA intervient auprès des publics fragilisés hébergés dans les résidences sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Son intervention s'oriente autour de 3 axes :

- Axe santé : prévenir l'apparition de troubles, favoriser l'accès aux soins, aider à la résorption des difficultés de santé.
- Axe vieillissement : prévenir la perte d'autonomie, adapter l'ouverture de droits aux effets du vieillissement.
- Axe logement : favoriser l'intégration dans les résidences sociales des personnes présentant des difficultés spécifiques non stabilisées.

<b>Habitat des salariés d'Alsace société anonyme d'habitations à loyer modéré</b>	<b>75 000 €</b>
---	-----------------

La société Habitat des salariés d'Alsace (HSA) est une SA d'HLM de construction et de gestion de logements locatifs sociaux, dont le parc locatif est composé de 1 407 logements-foyers répartis dans toute l'Alsace, dont 1 277 sur le Bas-Rhin.

La société, au sein du groupe DOMIAL, assure en qualité de maître d'ouvrage la construction d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour femmes sis 8 rue de l'Abbé Lemire à Strasbourg.

Par délibération du 5 février 2010, le Conseil de Communauté a acté l'acquisition par la CUS de l'immeuble sis 8 rue de l'abbé Lemire à Strasbourg-Koenigshoffen et sa mise à disposition sous forme de bail emphytéotique administratif au profit du GIE DOMIAL.

Le projet social a été validé par l'Etat et sera géré par le Home protestant associé aux associations Flora Tristan et Femmes de paroles.

La Ville participe au financement de l'opération au titre de l'activité d'accueil de jour pour un montant maximum de 150 000 €. Par délibération du 16 avril 2012, le Conseil municipal a décidé du versement d'une première tranche de subvention de 75 000 €. Il est proposé d'allouer à DOMIAL, la seconde tranche de la participation de la Collectivité.

## 2. Insertion

<b>Mission locale pour l'emploi</b>	<b>15 000 €</b>
-------------------------------------	-----------------

« Accompagnement social des jeunes »

Face aux problématiques de plus en plus importantes en nombre et en intensité des jeunes Strasbourgeois-es, de nouvelles réponses sociales sont à développer. La Mission locale pour l'emploi développe, en partenariat avec la Ville, un pôle social dédié à ce public. Ce pôle mobilise les différents dispositifs existants (FAJ, Pass accompagnement...). Il apporte également des aides à la mobilité, la présentation, la prévention.

<b>Association des français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace</b>	<b>6 000 €</b>
--	----------------

L'association regroupe les anciens combattants harkis et leurs familles d'Alsace, de Moselle et d'Allemagne. Elle exerce des fonctions de soutien, d'animation et d'accompagnement, permettant notamment aux Harkis d'accéder aux mesures gouvernementales spécifiques. Elle travaille en lien étroit avec l'Office national des anciens combattants et l'armée française. Elle participe au rapatriement de familles de Harkis vivant dans les anciennes cités cadres des Forces françaises en Allemagne, qui ne peuvent plus bénéficier des loyers modérés prévus par les anciennes conventions. De plus, elle participe aussi activement à l'insertion sociale et professionnelle des enfants de Harkis, en organisant une journée annuelle sur l'emploi et la formation.

<b>Lianes</b>	<b>4 800 €</b>
---------------	----------------

L'association Lianes a pour but de recréer ou maintenir le lien social des personnes isolées et/ou fragilisées par le recours à la médiation animale. Dans ce cadre, elle propose différents services aux particuliers et structures (maisons de retraite notamment). Elle exerce 4 types d'activités : pensions, services à domicile, visites en établissements avec les animaux auprès de 6 maisons de retraite, « Ateliers-chiens » (activité utilisant la médiation de l'animal auprès de personnes hébergées).

L'association a intégré, en mars 2014, de nouveaux locaux sis au 4 rue de Lubeck.

<b>SOS amitié Strasbourg</b>	<b>2 000 €</b>
------------------------------	----------------

L'association assure une écoute téléphonique 24 h / 24, de soutien aux personnes en détresse et assure un rôle prépondérant dans la prévention des suicides.

### 3. Mission Roms

<b>Croix rouge française – Conseil départemental du Bas-Rhin</b>	<b>16 000 €</b>
--	-----------------

La Croix rouge assure l'accompagnement des familles roms déplacées du bidonville du Pré Saint Gall à l'espace Hoche.

Une équipe éducative de 3 personnes assure le quotidien de la vie du site. Elle a développé un projet d'insertion visant à l'apprentissage du français pour les parents, l'assiduité de la scolarisation pour les enfants. Elle met en place une épicerie sociale et solidaire et des activités socioéducatives avec plusieurs partenaires qui interviennent bénévolement sur le site (Médecins du monde, Changer d'r, université..).

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de verser à la Croix rouge un premier montant de 64 000 €. Il est proposé de lui allouer un deuxième versement de 16 000 €, soit un total de 80 000 € pour lui permettre d'assurer cette mission pour une période de 6 mois.

<b>Association Lupovino lutte pour une vie normale</b>	<b>2 500 €</b>
--	----------------

L'association propose la réalisation d'actions d'intégration et d'insertion professionnelle de Roms, notamment une formation préprofessionnelle aux populations migrantes. L'objectif visé est de permettre à ces personnes d'accéder à l'emploi. En effet, d'après une circulaire de janvier 2013, elles peuvent bénéficier de contrats uniques d'insertion. 30 personnes seront concernées. L'objectif est la signature d'une dizaine de contrats uniques d'insertion (CUI) à l'issue de cette formation.

#### 4. Soutien à l'autonomie

<b>Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs – APIEDA</b>	<b>1 000 €</b>
--	----------------

L'APIEDA met à la disposition d'enfants atteints de cette déficience, des aides humaines pour la traduction en L.P.C. (langage parlé codé). Elle apporte un soutien et des conseils aux familles. Elle participe activement aux différentes manifestations organisées par notre collectivité.

<b>Collectif pour l'intégration scolaire individualisée – CISI</b>	<b>500 €</b>
--	--------------

Le CISI œuvre pour la scolarisation des enfants handicapé-es en milieu ordinaire. Il intervient auprès des institutions concernées (rectorat, inspection académique, dispositif Handiscol, Maison départementale des personnes handicapées) et collabore avec ces dernières. Son action l'amène à apporter une aide aux parents d'enfants handicapés et aux professionnels concernés.

<b>Association pour la création et l'animation musicale - APCAM</b>	<b>2 000 €</b>
---	----------------

« Chantons l'Europe, l'Europe en chansons »

Programme de chants d'Europe en partenariat avec l'école Saint-Jean (classe de CP bilingue). Les enfants chantent dans différentes langues des chansons qu'ils ont présentées accompagnés par les musiciens-nes de la Redingote dans 10 maisons de retraite

<b>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées - ABRAPA</b>	<b>5 541 €</b>
---	----------------

La Ville participe au financement du service de Télé assistance par une aide de 4,57 € par mois et par abonnement au profit des personnes relevant des tranches de ressources de 0 à 4 et habitant Strasbourg. La demande concerne le 2e semestre 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,  
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim (fonctionnement)	39 000 €
2. Restaurants du cœur - Les relais du cœur du Bas-Rhin (fonctionnement)	20 000 €
3. Restaurants du cœur - Les relais du cœur du Bas-Rhin (séjour culturel)	1 000 €
4. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA (interventions sociales)	20 000 €

5. <i>Habitat des salariés d'Alsace société anonyme d'habitations à loyer modéré</i> (investissement)	75 000 €
6. <i>Mission locale pour l'emploi</i> (accompagnement social des jeunes)	15 000 €
7. <i>Association des français rapatriés d'origine nord-africaine en Allemagne et en Alsace</i> (fonctionnement)	6 000 €
8. <i>Lianes</i> (fonctionnement)	4 800 €
9. <i>SOS Amitié Strasbourg</i> (fonctionnement)	2 000 €
10. <i>Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin</i> (accompagnement des familles roms)	16 000 €
11. <i>Association Lupovino lutte pour une vie normale</i> (actions d'intégrations des familles roms)	2 500 €
12. <i>Association pour l'intégration des enfants déficients auditifs – APIEDA</i> (fonctionnement)	1 000 €
13. <i>Collectif pour l'intégration scolaire individualisée – CISI</i> (fonctionnement)	500 €
14. <i>Association pour la création et l'animation musicale – APCAM</i> (chantons l'Europe, l'Europe en chanson)	2 000 €
15. <i>Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées – ABRAPA</i> (participation à la téléassistance)	5 541 €
<i>Total</i>	<hr/> 210 341 €

- d'imputer les subventions 1 à 3 d'un montant de 60 000 € sur la ligne AS03C - 6574 - 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 180 550 €,
- d'imputer les subventions 4, 10 et 11 d'un montant de 38 500 € sur la ligne AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 201 264,32 €,
- d'imputer la subvention 5 d'un montant de 75 000 € sur la ligne AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 €,
- d'imputer les subventions 6 à 9 d'un montant de 27 800 € sur la ligne AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 107 100 €
- d'imputer les subventions 12 à 14 d'un montant de 3 500 € sur la ligne AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 592 116,15 €

- *d'imputer la subvention 15 d'un montant de 5 541 € sur la ligne AS03 – 20421 – 61 – prog. 7001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 15 387 €,*

*autorise*

*le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

**Attribution de subventions au titre des solidarités**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	fonctionnement général	42 000 €	39 000 €	39 000 €
RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU BAS-RHIN	fonctionnement général	22 500 €	20 000 €	20 000 €
RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU BAS-RHIN	"Départ en vacances pour un séjour culturel à Paris"	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION	"Intervention sociale dans les résidences ADOMA"	20 000 €	20 000 €	20 000 €
HABITAT DES SALARIES D'ALSACE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	fonctionnement général	75 000 €	75 000 €	75 000 € (2012)
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	l'accompagnement social des jeunes	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ASSOCIATION DES FRANCAIS RAPATRIES D'ORIGINE NORD-AFRICAINE EN ALLEMAGNE ET EN ALSACE	fonctionnement général	6 000 €	6 000 €	6 000 €
LIANES	fonctionnement général	9 000 €	4 800 €	4 800 €
SOS AMITIE STRASBOURG	fonctionnement général	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	Accompagnement social des Roms	96 000 €	16 000 €	64 000 €
ASSOCIATION LUPOVINO LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	l'action d'insertion des Roms	2 500 €	2 500 €	8 000 €
ASSOCIATION POUR L'INTEGRATION DES ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS	fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	1 500 €
COLLECTIF POUR L'INTEGRATION SCOLAIRE INDIVIDUALISEE	fonctionnement général	500 €	500 €	500 €
ASSOCIATION POUR LA CREATION ET L'ANIMATION MUSICALE	"Chantons l'Europe, l'Europe en chanson"	8 500 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION BAS-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	le service de téléassistance pour le deuxième semestre 2013	5 541 €	5 541 €	6 675 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Attribution de subventions au titre de la prévention.**

La collectivité est sollicitée pour le cofinancement du dispositif Ville Vie Vacances – vacances de Printemps 2014 ainsi que pour celui de la téléprotection des femmes en très grand danger.

L'ensemble porte sur un montant global de subvention de **22 350 €**.

#### **I. Dispositif Ville Vie Vacances – vacances de Printemps 2014**

Les actions proposées s'adressent en premier lieu au public jeune exposé aux conduites à risque, qui ne part pas en vacances par ses propres moyens et ne fréquente pas naturellement les prestations de service des structures d'animation socioculturelles. Ces actions doivent contenir une valeur éducative ou des qualités pédagogiques suffisantes, contribuer utilement à atténuer les tensions locales et lutter contre le sentiment d'exclusion.

La cellule départementale du dispositif Ville Vie Vacances composée des financeurs (Services de l'Etat dans le cadre de l'A.C.S.E., Département, Ville de Strasbourg) a examiné le 20 février 2014 les demandes répondant à un appel à projets départemental. Le contenu pédagogique de ces actions, leur opportunité et leur conformité aux obligations réglementaires ont été étudiés au regard des critères du dispositif et des moyens financiers disponibles. Pour celles qui sont retenues, elle propose une répartition de leur financement.

Il est proposé un cofinancement pour les 18 actions énoncées ci-après, portées par 16 associations, pour un montant total de **15 850 €**.

**Centre Socioculturel Au-delà des Ponts** **800 €**  
« Atelier d'écriture rap » (n°VVV P2)

Sur un terrain de rupture de parcours scolaire et de difficulté à s'exprimer, le projet propose une démarche d'atelier "d'écriture rap". Les objectifs visent à aborder l'écriture et réconcilier le jeune avec la langue par un vecteur différent. Moyens : ateliers d'écriture, soutien scolaire, tournage d'un clip avec projection collective associés à une excursion à Stuttgart afin de rencontrer des danseurs hip/hop.

**Association Solidarité Culturelle** **650 €**  
« Sortie pédagogique au zoo de Mulhouse » (n° VVV P5)

Sortie familiale d'une journée pour lutter contre l'isolement culturel des familles modestes et favoriser le lien parent/enfant.

**Association Les Disciples** **750 €**

« Au-delà de nos frontières, Ponts et Passerelles, Poussez les murs !, en scène ! » (n° VVV P8)  
Poursuite de la création d'une comédie musicale avec pour objectifs: de sensibiliser à l'expression théâtrale, favoriser la créativité et la rencontre de l'altérité.

**Centre Socioculturel de la Meinau** **600 €**

« Le Printemps souffle sur la Meinau » (n° VVV P9)  
Plusieurs axes de travail pour la période des vacances d'avril : découverte des pratiques urbaines dans une logique transfrontalière ; animation de rues en vue de réinvestir l'espace public ainsi que des sorties ludiques et éco-citoyenne.

**Association Intermède** **750 €**

« Dis moi qui je suis je te dirai qui tu es » (n° VVV P10)  
Par des temps de travail ludiques et thématiques, amener un groupe mixte, lors d'un séjour d'une semaine dans la vallée de Munster, à se penser et à penser l'autre (rapport filles/garçons) en dehors des murs du territoire vécu.

**Centre Socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen** **1 800 €**

« Sport et Ecocitoyenneté à Koenigshoffen » (n° VVV P11)  
Réinvestir l'espace public par des activités sportives, ludiques et éco-citoyenne.

**Association A.M.I.** **1 000 €**

« Les Olympiades du quartier de HautePierre » (n° VVV P12)  
Assurer l'encadrement sportif et éducatif des enfants et plus spécifiquement des jeunes filles, par des ateliers multisports, des jeux et une découverte nature/détente au parc d'aventure de Breitenbach.

**Association Auditorama** **600 €**

« Atelier-Jeunes pratiques musicales innovantes » (n° VVV P14)  
Parcours d'éveil musical engagé en 2012 avec 24 jeunes habitants de la Meinau. L'objectif de cette cession est de faire le lien entre pratiques musicales émergentes, cultures musicales populaires et musiques savantes.

**Association Eveil Meinau** **1 800 €**

« La vie à la Nature » (n° VVV P16)  
L'association souhaite reconquérir le terrain et le lien avec les jeunes du secteur. Séjour visant l'appropriation et la découverte des milieux naturels, l'éco-citoyenneté et l'autonomisation des jeunes adolescents.

**Association Ellesaussi** **800 €**

« Sortie Familiale » (n° VVV P16)



Court séjour de deux nuitées dans les Vosges au Lac Noir (Orbey) pour 34 jeunes de moins de 18 ans et leurs mères. Travailler en collaboration avec la prévention spécialisée, le projet vise l'accompagnement des jeunes parents dans leur rôle d'éducation et l'émancipation des jeunes femmes chef de famille.

**Centre de Loisirs et de la Jeunesse de la Police Nationale** **700 €**

« Sport Santé Convivialité » (n°VVV P17)

Programme d'animations sportives, fédératrices et formatrices, à l'échelle de l'agglomération et en direction des jeunes du Neuhof et Hautepierre avec diversification des sports et mixité.

**Centre Socioculturel Rotterdam** **1 000 €**

« Séjour nature Vosges » (n°VVV P18)

Séjour de cinq jours en auto gestion dans les Vosges pour un groupe mixte 15 jeunes du territoire, ayant pour objectif l'autonomisation et le développement de savoirs être et faire. Les activités physiques et sportives contribueront à la sensibilisation à l'environnement.

**Centre Socioculturel du Neuhof** **500 €**

« Crée ton festival : Aide-nous pour que ça se sache ! » (n° VVV P22)

« Crée ton festival » est un projet annuel : il consiste en la création d'un festival de bout en bout par des jeunes de 9 à 15 ans avec pour visée de renforcer l'estime de soi, l'autonomie sociale et de favoriser la coopération sur le territoire.

**Centre Socioculturel du Neuhof** **600 €**

« Espace d'animation itinérant » (n° VVV P23)

Par des animations de rue de type ateliers urbains et créatifs, les objectifs sont la réappropriation de l'espace public par l'ensemble de la population et l'accompagnement de parents encore adolescents.

**Centre Socioculturel du Neuhof** **800 €**

« Sport en pleine nature » (n° VVV P26)

Séjour dans le massif des Vosges, pour un groupe mixte de 35 jeunes. Il s'agit d'articuler la pratique d'activités sportives à un environnement naturel

**Association des Cultures méditerranéennes du Neuhof** **800 €**

« Printemps animé » (n° VVV P24)

Cette nouvelle action vise à venir en appui aux actions du territoire sur le volet de l'investissement et de la réappropriation de l'espace public.

**Centre Socioculturel du Fossé des Treize** **1 000 €**

« Stages de découvertes sportives et artistiques » (n°VVV P25)

Action déjà conduite à la Toussaint 2013, elle est travaillée en collaboration avec la prévention spécialisée et les travailleurs sociaux du territoire. L'objectif est de rapprocher les familles les plus en difficulté des activités du CSC : sous forme de stage sur les 2 semaines et de sorties en relation avec les ateliers choisis par les jeunes.

## **Centre Socioculturel Montagne Verte**

**900 €**

« Activités de loisirs » (n°VVVP27)

Projet inscrit dans une dynamique annuelle ayant pour thème : « vivre ensemble : "différents mais pas indifférents" ». L'objectif vise la mixité sociale, culturelle et le croisement des regards. Par une offre d'activités ludiques favorisant le débat il s'agit de lutter contre l'errance et le repli.

Il est proposé une participation d'un montant global de **15 850 €**.

## **II. Dispositif de téléprotection des femmes en très grand danger**

La collectivité est sollicitée pour le cofinancement 2014 du dispositif de téléprotection des femmes en très grand danger, inscrit à l'axe 7 du Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de la CUS.

Ce dispositif d'alerte est prévu par la loi n° 2010-769-6 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces derniers sur les enfants. Il permet aux bénéficiaires d'accéder aux services de police et de gendarmerie du Bas-Rhin par un circuit court et plus rapide, en vue de provoquer une intervention de la police ou de la gendarmerie en cas de danger. Il s'agit d'un téléphone portable, utilisant la technologie GSM, relié directement à un télésurveilleur (réponse 24h/24 et 7j/7) dont le numéro est préenregistré sur l'appareil et qui peut fonctionner, « main libre » soit en mode « téléphone classique ». Si le bouton est actionné, une mise en relation avec le télésurveilleur se déclenchera automatiquement, la victime pourra alors avoir la possibilité de dialoguer avec les conseillers qui pourront évaluer la situation de danger et déclencher une intervention des forces de police et de gendarmerie grâce à une ligne dédiée.

Un tel dispositif est mis en œuvre dans le Bas-Rhin depuis fin 2010 afin de prévenir la commission d'atteintes graves à la personne lorsque les circonstances permettent raisonnablement de penser qu'une femme, déjà victime de violences, est susceptible d'être la cible d'un nouveau passage à l'acte de l'agresseur initial.

Il fait l'objet d'une convention liant les différents partenaires qui se sont rapprochés afin d'allier leurs compétences et savoir-faire dans leur domaine respectif :

- France Télécom Orange
- Mondial Assistance Tel2
- les associations SOS aide aux habitants, VIADUQ et ACCORD
- les Tribunaux de Grande Instance de Strasbourg, Colmar et Saverne
- la Préfecture de Région
- le Conseil Général du Bas-Rhin
- la Ville de Strasbourg
- la Communauté urbaine de Strasbourg

Cet outil a permis à plusieurs reprises de déclencher une intervention rapide et salutaire auprès de femmes directement menacées par un nouveau passage à l'acte de leur agresseur déjà condamné.

Démarré avec 10 appareils en 2010, le dispositif a été étendu à 20 téléphones Tests en 2011. Il s'agit aujourd'hui de confirmer le parc de 20 appareils dont les coûts de fonctionnement nécessitent un ajustement financier à hauteur de 3 000 € annuels répartis entre les financeurs, soit une augmentation de 500 € pour la Ville et autant pour la CUS. L'Etat et le Conseil général contribueront à hauteur de 13 000 € chacun. Il est proposé pour 2014 une participation de 6 500 € pour la Ville.

C'est l'association **ACCORD** qui porte le dossier administratif relatif au financement de l'opération. Il est proposé de lui allouer un montant de **6 500 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*- au titre du dispositif Ville Vie Vacances – Printemps 2014*

<i>Centre Socioculturel Au-delà des Ponts</i>	<i>800 €</i>
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	<i>650 €</i>
<i>Association Les Disciples</i>	<i>750 €</i>
<i>Centre Socioculturel de la Meinau</i>	<i>600 €</i>
<i>Association Intermède</i>	<i>750 €</i>
<i>Centre Socioculturel Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Association Médiation Insertion</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Audiorama</i>	<i>600 €</i>
<i>Association Eveil Meinau</i>	<i>1800 €</i>
<i>Association Ellesaussi</i>	<i>800 €</i>
<i>Centre de Loisirs et de la Jeunesse de la Police Nationale</i>	<i>700 €</i>
<i>Centre Socioculturel Rotterdam</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre Socioculturel du Neuhof</i>	<i>1 900 €</i>
<i>Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</i>	<i>800 €</i>
<i>Centre Socioculturel du Fossé des Treize</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Centre Socioculturel Montagne Verte</i>	<i>900€</i>

*- au titre du dispositif 2014 des femmes en très grand danger*

<i>Association ACCORD</i>	<i>6 500 €</i>
---------------------------	----------------

*La dépense correspondante, soit 22 350 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2014, dont le montant disponible est de 215 111 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

Attribution de subventions au titre de la prévention

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Total sollicité</b>	<b>Montant N-1</b>	<b>Montant octroyé</b>
ACCORD	Téléprotection des femmes en très grand danger	6 500 €	6 000 €	6 500 €
<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Total sollicité (V+Etat+CG)</b>	<b>Montant N-1</b>	<b>Montant octroyé (Ville)</b>
Au-delà des Ponts	VVV Printemps 2014	5400 €	-	800 €
A.S.C.	VVV Printemps 2014	1400 €	-	650 €
Les Disciples.	VVV Printemps 2014	1950 €	-	750 €
CSC Meinau	VVV Printemps 2014	3000 €	-	600 €
Intermède	VVV Printemps 2014	3500 €	-	750 €
J.S.K.	VVV Printemps 2014	4550 €		1 800 €
A.M.I.	VVV Printemps 2014	3000 €	-	1 000 €
Audiorama	VVV Printemps 2014	4250 €	-	600 €
Eveil Meinau	VVV Printemps 2014	5720€	-	1 800 €
Elsaussi	VVV Printemps 2014	2520 €	-	800 €
C.L.J.	VVV Printemps 2014	1900 €	-	700 €
CSC Rotterdam	VVV Printemps 2014	3600 €	-	1 000 €
CSC Neuhof	VVV Printemps 2014	2384 €	-	500 €
CSC Neuhof	VVV Printemps 2014	2627 €	-	600 €
CSC Neuhof	VVV Printemps 2014	2380 €		800 €
A.C.M.N.	VVV Printemps 2014	3000€		800 €
CSC Fossé des 13	VVV Printemps 2014	3204 €		1 000 €
CSC Montagne Verte	VVV Printemps 2014	1951€		900 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Attribution de subventions à des associations socioculturelles.**

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 49 980 €.

#### **I. Subvention d'équipement :**

**Association d'Education Populaire St Ignace** **37 480 €**

La Ville de Strasbourg soutient l'Association d'Education Populaire St Ignace dans les travaux de mise aux normes des bâtiments dont elle est propriétaire pour partie et dont elle exploite et assume les charges de propriétaire pour ceux mis à sa disposition par la paroisse.

En effet, ces travaux de mise aux normes sont nécessaires eu égard aux dispositions légales dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) afin de permettre la continuité des activités socioculturelles sur le quartier Neuhof-Stockfeld, dont notamment l'accueil périscolaire et extrascolaire quotidien de 50 enfants tout au long de l'année.

La Ville participe au plan de financement à hauteur de 37 480 €, soit les travaux réalisés sur les espaces socioculturels.

#### **II. Subventions pour projet :**

**Interassociation de la Cité de l'III** **5 000 €**

L'association propose de poursuivre son action d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des habitants aux économies d'énergie débutée en 2012. L'association organisera une semaine d'activités autour d'une « maison 3<sup>E</sup> » (Ecologie, Economie, Energie) destinée à sensibiliser les habitants à la réduction des consommations d'énergies, au éco-gestes et à la protection de l'environnement.

**Interassociation de la Cité de l'III** **4 500 €**

L'association propose de développer des actions qui visent à favoriser l'insertion sociale des habitants de la Cité de l'III :

- servir de relais en l'absence des structures spécialisées dans le quartier de la Cité de l'III ;
- assurer la continuité de l'insertion des jeunes en travaillant avec la Mission locale pour l'emploi et l'OPI afin de repérer et répertorier les jeunes du quartier qui sont à la recherche d'un emploi ;
- organiser des ateliers sportifs en fin de journée pour permettre la rencontre et l'échange entre les femmes du quartier.

#### **III. Subventions dans le cadre du contrat enfance jeunesse :**

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 4 et 18 ans.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention à :

**Association Porte Ouverte** **3 000 €**

L'association Porte Ouverte propose de reconduire « les rendez-vous du square ». Il s'agit de mettre en place des activités socio-éducatives (jeux de société, ateliers plastiques) à destination des familles du quartier de la Gare, tous les mercredis de mai à début septembre 2014 dans les espaces verts du quartier et dans les cours d'immeubles. Sont en outre prévus deux soirées festives et un temps fort un samedi dans le parc Imbs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

1. *l'allocation d'une subvention d'équipement :*

*Association d'Education populaire St Ignace* *37 480 €*

*Les crédits nécessaires, soit 37 480 €, sont ouverts sous Activités DL03 – Programme 7017 – Fonction 422 – Nature 20421 – dont le montant disponible avant le présent conseil est de 165 919 €.*

2. *l'allocation de subventions pour projet :*

*Interassociation de la Cité de l'Ill* *5 000 €*  
*Interassociation de la Cité de l'Ill* *4 500 €*

3. *l'allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat enfance jeunesse :*

*Association Porte Ouverte* *3 000 €*

*Les crédits nécessaires, soit 12 500 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 442 420,77 € ;*

*autorise*

*le maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**



## DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

Conseil Ville du 26 mai 2014

Elu : M. CAHN

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
-------------	----------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------------

**1. Allocation de subvention d'équipement**

Association d'Education populaire St Ignace	Equipement	37 480	37 480	-
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>37 480</b>	<b>37 480</b>	<b>0</b>

**2. Allocation de subvention pour projet**

Interassociation de la Cité de l'III - Projet « Education à l'Environnement et sensibilisation des habitants aux économies d'énergie »	Projet	5 700	5 000	5 000
Interassociation de la Cité de l'III - Projet "Favoriser l'insertion sociale"	Projet	4 500	4 500	-
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>10 200</b>	<b>9 500</b>	<b>5 000</b>

**3. Allocation de subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse**

Association Porte Ouverte "Les rendez-vous du square"	Fonctionnement	3 500	3 000	3 000
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>3 500</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>12 500</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>37 480</b>	
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>49 980</b>	

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 36 450 € les subventions suivantes :

<b>Association Jardin Partagé du Quartier Gare</b>	<b>400 €</b>
<p>Organisation de deux animations au Jardin partagé du Quartier Gare, rue du Banc de la Roche.</p> <p>La première en avril 2014, dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle saison (plantations, création de nouveaux bacs)</p> <p>La deuxième, en septembre 2014, pour les récoltes et le lancement des cultures d'automne</p> <p>Depuis 2013, nouvelle association, nouvelle équipe dynamique qui souhaite mobiliser les habitants autour de ce lieu de rencontre.</p>	
<b>Association Nadi Chaabi</b>	<b>1 000 €</b>
<p>Université printanière des parents : « Eduquons ensemble » à la citoyenneté, le samedi 12 avril 2014, au collège Hans Arp.</p>	
<b>Les Ateliers d'Eden</b>	<b>1 200 €</b>
<p>Rencontres printanières autour du jardin participatif, place Arnold, le 18 mai 2014.</p> <p>Journée festive, en musique avec différentes activités créatrices de lien social, de partage et de respect de la nature.</p>	
<b>Association des Résidents des Poteries</b>	<b>4 800 €</b>
<p>Organisation d'un café concert, le 29 mars 2014, à l'espace Marcelle CAHN et de la Fête des Poteries, le 1<sup>er</sup> juin 2014.</p>	
<b>Association Espoir 67</b>	<b>750 €</b>
<p>Fête de Quartier, le 19 juillet 2014, dans le quartier du Molkenbronn. Atelier bricolage, jeux, volleyball, animation musicale, barbecue.</p>	
<b>Association Main dans la Main</b>	<b>550 €</b>
<p>Organisation d'une sortie familiale au MAMCS en mai 2014. Ce projet, autour de l'accessibilité à la culture, est proposé aux familles monoparentales.</p>	
<b>Les Amis du Cheval</b>	<b>450 €</b>
<p>Organisation de la « Journée bien-être du cheval », le 1er juin 2014.</p> <p>Amener le public à découvrir les métiers liés au cheval.</p>	

Démonstrations et spectacles équestres.

<b>Amicale des Combattants de l'Union Française</b>	<b>150 €</b>
Dépose de gerbe lors des manifestations militaires et civiles, entretien du monument aux Morts, place du Corps de Garde.	
<b>Association des Résidents du Tivoli</b>	<b>1 000 €</b>
Organisation de la Fête du Tivoli, le 14 juin 2014, square du Tivoli.	
<b>Association Because</b>	<b>1 000 €</b>
Réalisation d'une fresque murale avec les habitants de la cour rue du Howald, le 1er et 2 juillet 2014.	
<b>Association « Quartiers Ouest : Les Talents... »</b>	<b>1 000 €</b>
10ème édition de « Jazz à Cro », les 28 et 29 juin 2014, square St Florent.	
<b>Club de la Presse Strasbourg – Europe</b>	<b>1 000 €</b>
4ème édition du festival « Les Toiles du Journalisme », du 24 au 28 mars 2014, dans le cadre de la semaine de la presse à l'école.	
<b>Association Vent d'Est</b>	<b>1 000 €</b>
Championnat d'Europe de Mah-Jong, du 3 au 6 juillet 2014 au Pavillon Joséphine.	
<b>Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG</b>	<b>1 500 €</b>
Fête du Quartier Gare, place de la Porte Blanche, le samedi 7 juin 2014.	
<b>Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle</b>	<b>2 000 €</b>
Organisation de la troisième « Rencontre des Mémoires » à Strasbourg, du 18 au 20 novembre 2014.	
<b>Association Animation « Vies de Quartiers »</b>	<b>2 450 €</b>
Organisation de la fête du quartier « Orangerie – Conseil des XV », le 6 juillet 2014, place Arnold. Manifestation organisée en partenariat avec les associations du secteur.	
<b>Association Entraide Le Relais</b>	<b>1 000 €</b>
Fête du quartier Finkwiller, le 24 mai 2014. Soirée sur la place St Louis avec musique et petite restauration. Animations avec des artistes locaux, mini marché aux puces.	
<b>Association Ellesaussi</b>	<b>4 700 €</b>
Organisation des automnales de l'Elsau, le 13 septembre 2014.	
<b>Maison de l'Amérique Latine</b>	<b>3 000 €</b>
7ème Edition du Festival International de Conteurs de Strasbourg, du 7 au 12 avril 2014.	
<b>Initiatives de la Montagne Verte</b>	<b>7 500 €</b>

Organisation, en partenariat avec les associations et les commerçants de la 6ème édition de la Fête d'automne sur la place d'Ostwald, le 28 septembre 2014.

*le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :*

<i>Association Jardin Partagé du Quartier Gare</i>	<i>400 €</i>
<i>Association Nadi Chaabi</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Les Ateliers d'Eden</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>4 800 €</i>
<i>Association Espoir 67</i>	<i>750 €</i>
<i>Association Main dans la Main</i>	<i>550 €</i>
<i>Les Amis du Cheval</i>	<i>450 €</i>
<i>Amicale des Combattants de l'Union Française</i>	<i>150 €</i>
<i>Association des Résidents du Tivoli</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Because</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association « Quartiers Ouest : Les Talents... »</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Club de la Presse Strasbourg – Europe</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Vent d'Est</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Animation « Vies de Quartiers »</i>	<i>2 450 €</i>
<i>Association Entraide Le Relais</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Ellesaussi</i>	<i>4 700 €</i>
<i>Maison de l'Amérique Latine</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Initiatives de la Montagne Verte</i>	<i>7 500 €</i>

*le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 36 450 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 759 125€.*

*Autorise*

*Le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif**

**Le 28 mai 2014**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<i>Association Jardin Partagé du Quartier Gare</i>	<i>Subvention affectée</i>	500 €	400 €	400 €
<i>Association Nadi Chaabi</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 500 €	1 000 €	1 000 €
<i>Les Ateliers d'Eden</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 500 €	1 200 €	1 200 €
<i>Association des Résidents des Poteries</i>	<i>Subvention affectée</i>	4 900 €	4 800 €	4 800 €
<i>Association Espoir 67</i>	<i>Subvention affectée</i>	880 €	750 €	750 €
<i>Association Main dans la Main</i>	<i>Subvention affectée</i>	550 €	550 €	
<i>Les Amis du Cheval</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 500 €	450 €	450 €
<i>Amicale des Combattants de l'Union Française</i>	<i>Subvention affectée</i>	150 €	150 €	
<i>Association des Résidents du Tivoli</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 500 €	1 000 €	1 000 €
<i>Association Because</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 200 €	1 000 €	
<i>Association « Quartiers Ouest : Les Talents... »</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 500 €	1 000 €	1 000 €
<i>Club de la Presse Strasbourg – Europe</i>	<i>Subvention affectée</i>	2 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Association Vent d'Est</i>	<i>Subvention affectée</i>	3 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Association des Habitants du Quartier Gare – AHQG</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 500 €	1 500 €	
<i>Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle</i>	<i>Subvention affectée</i>	2 000 €	2 000 €	
<i>Association Animation « Vies de Quartiers »</i>	<i>Subvention affectée</i>	2 850 €	2 450 €	2 450 €
<i>Association Entraide Le Relais</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 300 €	1 000 €	1 000 €
<i>Association Ellesaussi</i>	<i>Subvention affectée</i>	4 700 €	4 700 €	4 700 €
<i>Maison de l'Amérique Latine</i>	<i>Subvention affectée</i>	10 000 €	3 000 €	3 000 €
<i>Initiatives de la Montagne Verte</i>	<i>Subvention affectée</i>	9 500 €	7 500 €	9 500 €

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.**

#### **Soutien aux jardins d'enfants associatifs**

La Ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. La subvention octroyée est calculée sur la base de 1,60 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2013 et des prévisions d'activités pour 2014, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

**Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation** **6 311 €**

- acompte au titre de l'année 2014 : 6 311 €,  
pour une prévision d'activités de 3 944,5 journées-enfants,  
- récupération au titre de l'année 2013 : 1 632 €, pour  
2 876,5 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof** **8 110 €**

- acompte au titre de l'année 2014 : 7 172 €,  
pour une prévision d'activités de 4 482,5 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2013 : 938 €,  
pour 3 950 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice** **18 270 €**

- acompte au titre de l'année 2014 : 17 600 €,  
pour une prévision d'activités de 11 000 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2013 : 670 €,  
pour 10 918,5 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar** **4 415 €**

- acompte au titre de l'année 2014 : 4 109 €,  
pour une prévision d'activités de 2 568 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2013 : 306 €,  
pour 2 885 journées-enfants réalisées.

<b>Jardin d'enfants Play group - Le cercle international</b>	<b>11 894 €</b>
- acompte au titre de l'année 2014 : 10 090 €, pour une prévision d'activités de 6 306 journées-enfants,	
- complément de subvention au titre de l'année 2013 : 1 804 €, pour 7 565 journées-enfants réalisées.	
<b>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</b>	<b>6 240 €</b>
- acompte au titre de l'année 2014 : 6 240 €, pour une prévision d'activités de 3 900 journées-enfants,	
- récupération au titre de l'année 2013 : 2 880 €, pour 3 882,5 journées-enfants réalisées.	

### **Participation aux dépenses d'investissement**

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la Ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Cette aide, représentant 10% de la dépense prévisionnelle, permet de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Vingt sept associations, dont quinze crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

#### **Crèches parentales :**

<b>Baby-boom</b>	<b>443 €</b>
Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager	
<b>La petite bulle</b>	<b>674 €</b>
Electroménager, livres, jouets, poussettes, mobilier, rénovation placard	
<b>La chenille</b>	<b>484 €</b>
Electroménager, petit équipement, mobilier pour aménagement du hall d'accueil des enfants	
<b>La farandole</b>	<b>273 €</b>
Matériel pédagogique, mobilier, électroménager, petit équipement	
<b>La trottinette</b>	<b>248 €</b>
Locaux à repeindre, vaisselle, meubles vestiaires, aménagement coin lecture, matériel pédagogique	



<b>Les fripouilles</b>	<b>244 €</b>
Imprimante, hotte pour cuisine, réfrigérateur, mobilier, matériel pédagogique	
<b>Le petit prince</b>	<b>103 €</b>
Matériel de puériculture, matériel pédagogique	
<b>La toupie</b>	<b>78 €</b>
Poussette double, lits bébés, matelas	
<b>Les loustics associés</b>	<b>113 €</b>
Lave vaisselle, poubelle à couches, anti pince doigts, poussette	
<b>La flûte enchantée</b>	<b>824 €</b>
Mobilier et aménagement, matériel pédagogique, équipement de sortie, linge, cuisine	
<b>La petite jungle</b>	<b>2 882 €</b>
Travaux pour réaliser des améliorations extérieures	
<b>La souris verte</b>	<b>59 €</b>
Ordinateur portable, interphone cuisine/bas	
<b>Les pitchoun's</b>	<b>237 €</b>
Matériel pédagogique, aménagement de l'espace, gros matériel	
<b>Le nid des géants</b>	<b>547 €</b>
Electroménager, mobilier, aménagement jardin	
<b>Giving Tree</b>	<b>1 097 €</b>
Mobilier, matériel de puériculture, électroménager	
<b>Autres établissements :</b>	
<b>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</b>	<b>22 376 €</b>
- Multi-accueil Neudorf : électroménager (chariot chauffant et aménagement économat, 2 climatiseurs, réfrigérateur), mobilier (40 chaises enfants, mobiliers divers, armoire, table)	1 445 €
- Multi-accueil Musau : matériel de cuisine (2 bains marie et 6 bacs gastronomiques), matériel de bureau (8 supports à dossiers muraux, chaise ergonomique)	154 €
- Multi-accueil Belin : mobilier enfants, aménagement (cloisonnement pour les WC des enfants)	721 €
- Accueil familial Belin : matériel de puériculture pour les amat (transats et parapluies)	21 €
- Multi-accueil Canardière : mobilier enfants (tonnelle d'intérieur, kit gym-base, chaises hautes, porteurs/pousseurs)	419 €

- Multi-accueil Hautepierre : matériel de puériculture et éducatif (4 poussettes, 1 tapis d'évolution, 1 fauteuil d'allaitement), électroménager (armoires positive/négative, stérilisateur, éplucheuse, désinsectiseur, lave-linge)	1 350 €
- Multi-accueil Lovisa : électroménager (four), mobilier pédagogique, travaux de rafraîchissement de peinture des locaux et du sol	9 030 €
- Multi-accueil Ill : mobilier (salle de pause du personnel), matériel de jeux et de puériculture	405 €
- Multi-accueil Poteries : électroménager (armoire réfrigérée, robot), mobilier (meuble vestiaire et table de change et banc), mobilier et matériel pour enfants (3 chaises hautes et 1 transat)	523 €
- Accueil familial des Poteries : matériel de puériculture (chaises hautes et lits pliants)	59 €
- Crèche familiale de Hautepierre : matériel de puériculture pour amat (poussettes, lits, chaises hautes, transat), électroménager (réfrigérateur locaux crèche familiale), matériel (lecteur CD/radio)	508 €
- Crèche familiale Centre Ville Nord : mobilier pour amat et aménagement de la salle d'activité de la crèche familiale ;	291 €
monte escalier électrique	526 €
- Crèche familiale de Cronembourg (DSP) : matériel de puériculture (10 lits enfants pour amat) et mobilier enfants pour amat (4 tables et 8 chaises enfants)	104 €
- Ensemble des établissements de l'AASBR :	
* Remplacement lits à barreaux non conformes	5 053 €
* Matériel informatique (sans la maison de la petite enfance transfrontalière)	978 €
- Préconisations commission sécurité MA Neudorf	789 €
<b>Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)</b>	<b>4 883 €</b>
- Badgeuse accès et logiciel	1 821 €
- Ludothèque (jeux)	70 €
- Crèche familiale : matériel de puériculture, art plastique, électroménager	771 €
- Multi-accueil : ameublement, jeux, électroménager, meubles, cuisine, structure de motricité	2 222 €
<b>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</b>	<b>402 €</b>
Mobilier enfants et couchettes	
<b>CSC Elsau LAPE La familière</b>	<b>81 €</b>
Jeux et matériel pédagogique	
<b>Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation</b>	<b>135 €</b>
Lits enfants	
<b>Jardin d'enfants Play group</b>	<b>1 246 €</b>
Mobilier rangement, électroménager, matériels pédagogique, motricité, santé, couchettes	

<b>Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)</b>	<b>415 €</b>
Multi-accueil Les marmousets : informatique, aménagements et matériels éducatif	
<b>Centre socioculturel du Fossé des treize</b>	<b>1 232 €</b>
Multi-accueil : matériels de climatisation, électroménager, sas pour la Galipette	
<b>Association générale des familles (AGF)</b>	<b>61 €</b>
Multi-accueil Au rendez-vous des petits : sèche-linge	
<b>Association Jeunesse Loubavitch / Haya Mouchka</b>	<b>9 200 €</b>
Gros œuvre et aménagements intérieurs dans leur nouveau local au 31 rue du Fossé des Treize	
<b>Les p'tits petons</b>	<b>3 310 €</b>
Aménagement, mobilier bureau, informatique et matériel pédagogique	
<b>Habitation Moderne : participation de la Ville à la construction du lieu d'accueil parents-enfants route de Schirmeck</b>	<b>34 200 €</b>
Participation de la Ville de Strasbourg au coût d'investissement pour la construction du LAPE de la Montagne Verte réalisé par Habitation Moderne dans le cadre d'une opération immobilière route de Schirmeck. Une première subvention de 10 000 € a été décidée par le conseil municipal du 21 octobre 2013. Le montant total de la contribution de la Ville s'élève à 44 200 €.	
<b>TOTAL</b>	<b>141 086 €</b>

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1</i>	<i>Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation</i>	<i>6 311 €</i>
<i>2</i>	<i>Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof</i>	<i>8 110 €</i>
<i>3</i>	<i>Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice</i>	<i>18 270 €</i>

4	<i>Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar</i>	4 415 €
5	<i>Jardin d'enfants Play group - Le cercle international</i>	11 894 €
6	<i>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</i>	6 240 €
7	<i>Baby-boom</i>	443 €
8	<i>La petite bulle</i>	674 €
9	<i>La chenille</i>	484 €
10	<i>La farandole</i>	273 €
11	<i>La trottinette</i>	248 €
12	<i>Les fripouilles</i>	244 €
13	<i>Le petit prince</i>	103 €
14	<i>La toupie</i>	78 €
15	<i>Les loustics associés</i>	113 €
16	<i>La flûte enchantée</i>	824 €
17	<i>La petite jungle</i>	2 882 €
18	<i>La souris verte</i>	59 €
19	<i>Les pitchoun's</i>	237 €
20	<i>Le nid des géants</i>	547 €
21	<i>Giving Tree</i>	1 097 €
22	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	22 376 €
23	<i>Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)</i>	4 883 €
24	<i>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</i>	402 €
25	<i>CSC Elsau LAPE La familière</i>	81 €
26	<i>Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation</i>	135 €
27	<i>Jardin d'enfants Play group</i>	1 246 €
28	<i>Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)</i>	415 €
29	<i>Centre socioculturel du Fossé des treize</i>	1 232 €
30	<i>Association générale des familles (AGF)</i>	61 €
31	<i>Association Jeunesse Loubavitch / Haya Mouchka</i>	9 200 €
32	<i>Les ptits petons</i>	3 310 €
33	<i>Habitation Moderne</i>	34 200 €

- d'imputer les subventions 1 à 6 d'un montant de 55 239 € au compte DE04 G/64/6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 211 452 € ;

- d'imputer les subventions 7 à 33 d'un montant de 85 847 € au compte DE04 /64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 138 629,35 € ;

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	<i>Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation</i>	1 632 €
2	<i>Jardin d'enfants Gan Chalom</i>	2 880 €

- d'imputer ces recettes d'un montant de 4 512 € au compte DE04 G /64/778.

**Adopté le 26 mai 2014**

**par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

**Conseil municipal du 26 MAI 2014 - JARDINS D'ENFANTS ASSOCIATIFS**  
**Tableau des subventions de fonctionnement 2014 ET REGULARISATIONS 2013**

**GTS du xxx 2014**

le 23/04/2014

Nom établissement	Capacité	PREVISIONNEL 2013			REALISE 2013						BUDGET 2014						
		Nb j/Enft péricol. Pleines	Nb demi-journ./Enft péricol.	ACOMPTE Ville 2012 (b)	Nb j/Enft péricol. Pleines	Nb demi-journ./Enft péricol.	Montant SUBVENTION réelle (a)	Régularisation(a-b)	CHARGES TOTALES	Nombre jour/enfant	COUT jour/enfant	Charges prévisionnelles 2014	Nb j/Enft péricol. Pleines	Nb demi-journ./Enft péricol.	ACOMPTE VILLE 2014	montants à proposer au CM (acompte 2014 et regul 2013)	
															A verser	A récupérer	
Cent, Europ, d'Education JE RUDOLF STEINER 3, rue du Schnockeloch	100	2156	3480	6 234,00		5753	4 602	-1 632		17 304,00	0,00		2544	2801	6 311	6 311	1 632
IPDA JE L'ENVOL (Bruckhof) 7, rue de Soultz	40	2974	779	5 382,00	3950		6 320	938	208 527,67	11 475,00	18,17		3602	1761	7 172	8 110	0
JE LES TOUT-PETITS ALSACE 21, rue Vauban	80		21000	16 800,00		21837	17 470	670	652 071,00	27 594,00	23,63	630 000,00		22000	17 600	18 270	0
JE BUISSONNIERE DE L'AAR 11, Quai Zorn	35	2384	620	4 310,00	2885		4 616	306	226 963,00	5 294,00	42,87	237 503,00		5136	4 109	4 415	0
Le Cercle international JE PLAY GROUP 14, rue de Champagne	60	5700	1475	10 300,00		15130	12 104	1 804	382 561,00	35 550,00	10,76		5600	1412	10 090	11 894	0
Renouveau GAN CHALOM-JE 1a, rue René Hirschler	80		11365	9 092,00		7765	6 212	-2 880					7800		6 240	6 240	2 880

4 512

**55 239**

Les subventions proposées pour 2013/2014 sont calculées sur la base de 1,60 € par journée-enfants incluant les périodes périscolaires, Elles font l'objet d'une régularisation en année N+1

## Délibération du Conseil municipal du 26 mai 2014 - Annexe

Etablissements /Associations	Objet	Montant prévisionnel investissement	Proposition de participation de la Ville de Strasbourg (10%)
<b>Crèches parentales</b>			
1. C.P. BABY BOOM	Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager	4 431,00	443,00
2. C.P. LA PETITE BULLE	Electroménager, livres, jouets poussette, mobilier, rénovation placard	6 735,46	674,00
3. C.P. LA LUCIOLE			
4. C.P. LA CHENILLE	Electroménager, petit équipement, mobilier pour aménagement du hall d'accueil des enfants	4 835,25	484,00
5. CP LA FARANDOLE	Matériel pédagogique, mobilier, électro-ménager, petit équipement	2 729,10	273,00
6. CP LA TROTTINETTE	Locaux à repeindre, vaisselle, meubles vestiaires, aménagement coin lecture, matériel pédagogique	2 474,30	248,00
7. CP LES FRIPOUILLES	Imprimante, hotte pour cuisine, réfrigérateur, mobilier, matériel pédagogique	2 434,60	244,00
8. CP LE PETIT PRINCE	Matériel de puériculture, matériel pédagogique	1 026,88	103,00
9. CP LA TOUPIE	Poussette double, lits bébés, matelas	773,90	78,00
10. CP LES LOUSTICS ASSOCIES	Lave vaisselle, poubelle à couches, anti pince doigts, poussette double	1 123,19	113,00
11. CP LA FLUTE ENCHANTEE	Mobilier et aménagement, matériel pédagogique, équipement de sortie, linge, cuisine	8 237,21	824,00
12. CP LA PETITE JUNGLE	Travaux pour réaliser des améliorations extérieures	28 819,83	2882,00
13. CP LA SOURIS VERTE	Ordinateur portable, interphone cuisine/bas	582,68	59,00
14. CP LA PETITE TABLE RONDE			
15. CP LES PITCHOUNS	Matériel pédagogique, aménagement de l'espace, gros matériel	2 365,92	237,00
16. CP LE NID DES GEANTS	Electroménager, mobilier, aménagement jardin	5 463,84	547,00
17. GIVING TREE	Mobilier, matériel de puériculture, électroménager	10 962,25	1097,00
<b>S/total crèches parentales</b>		<b>82 995,41</b>	<b>8306,00</b>
<b>AASBR</b>			
MA NEUDORF	Electroménager (chariot chauffant et aménagement économat, 2 climatiseurs, réfrigérateur), mobilier (40 chaises enfants), mobilier divers (chaises, armoire, table)	14 447,93	1445,00
MA MUSAU	Matériel de cuisine (2 bains marie et 6 bacs gastronomiques), matériel de bureau (8 supports à dossier muraux), chaise ergonomique	1 539,57	154,00
MA BELIN	Mobilier enfants, aménagement (cloisonnement pour les WC des enfants)	7200,96	721,00
Accueil familial Belin	Matériel de pluériculture pour les amats (transats et lits parapluie)	201,31	21,00
MA CANARDIERE	Mobilier enfants (tonnelle d'intérieur, kit gym-base, chaises hautes, porteurs/pousseurs)	4 187,17	419,00
CC Hautepierre	Matériel de puériculture et éducatif (4 poussettes, 1 tapis d'évolution, 1 fauteuil d'allaitement), électroménager (armoires positive, négative, stérilisation, épilucheuse, désinsectiseur, lave linge)	13 493,98	1350,00
CC Lovisa	Electroménager (four), mobilier pédagogique, travaux de rafraichissement de peinture des locaux et du sol	90 293,39	9030,00
MA III	Mobilier (salle de pause du personnel), matériel de jeux et de puériculture	4 042,77	405,00
MA Poteries	Electroménager (armoire réfrigérée, robot), mobilier (meuble vestiaire et table de change et banc), mobilier et matériel pour enfants (3 chaises hautes et 1 transat)	5 222,67	523,00
Accueil familial Poteries	Matériel de puériculture (chaises hautes et lits pliants)	581,69	59,00
CF Hautepierre	Matériel de puériculture pour amats (poussettes, lits, chaises hautes, transat), électroménager (réfrigérateur locaux CF), matériel (lecteur CD/radio)	5 073,59	508,00
CF Centre Ville Nord	Matériel de puériculture pour amats (lits, poussettes), petit mobilier pour amats et aménagement de la salle d'activité de la CF	2 902,78	291,00
CF Cronembourg (dsp)	Matériel de puériculture (10 lits enfants pour amats et mobilier enfants pour amats (4 tables et 8 chaises enfants)	1 030,40	104,00
Remplacement lits à barreaux non conformes	dans l' ensemble des établissements	50 525,98	5053,00
Monte escalier électrique CF CVN	Voir courrier du 06 décembre 2013)	5 251,81	526,00
Matériel informatique SANS PORT DU RHIN 1 741 euros	dans l' ensemble des établissements (courrier AASBR du 06 janvier 2014)	9 783,00	978,00

Etablissements /Associations	Objet	Montant prévisionnel investissement	Proposition de participation de la Ville de Strasbourg (10%)
Préconisations Commission sécurité MA NEUDORF	voir courrier du 30 décembre 2013)	7 884,40	789,00
<b>S/t AASBR</b>		<b>223 663,40</b>	<b>22 376,00</b>
<b>A.R.E.S.</b>			
ludotheque A.R.E.S.	jeux	696,99	70,00
Crèche familiale A.R.E.S.	matériel de puériculture, art plastique, électroménager	7 706,40	771,00
Multi-accueil A.R.E.S.	ameublement, jeux, électroménager, meubles cuisine, structure de motricité	22 216,66	2 222,00
Multi-accueil A.R.E.S.	badgeuse accès et logiciel	18 213,00	1 821,00
<b>S/total ARES</b>		<b>48 833,05</b>	<b>4 883,00</b>
GAN CHALOM	meubles enfants et couchettes	4 023,50	402,00
CSC ELSAU LAPE FAMILIERE	jeux et mat pédagogique	810,40	81,00
JE STEINER	lits enfants	1 349,90	135,00
JE PLAY GROUP	mat pédagogique, motricité, santé, couchettes, rangements et électroménager	12 459,53	1 246,00
<b>A.A.P.E.I. Marmousets</b>	informatique, aménagements et matériel éducatifs	<b>4 149,84</b>	<b>415,00</b>
<b>CSC FOSSE DES TREIZE</b>	matériels de climatisation, électroménager, et sas pour la Galipette (la demande portait sur une part Ville de 3 695 €)	<b>12 317,23</b>	<b>1 232,00</b>
<b>AGF -Au Rendez-vous des Petits</b>	Sèche-linge	<b>605,91</b>	<b>61,00</b>
<b>Association Jeunesse Loubavitch-Haya Mouchka</b>	Gros œuvre et aménagements intérieurs dans nouveau local au 31, rue du fossé des XIII	<b>142 488,27</b>	<b>9 200,00</b>
<b>Les Ptits Petons</b>	aménagement, mobilier bureau, informatique et matériels pédagogique	<b>33 098,35</b>	<b>3 310,00</b>
<b>Habitation Moderne -Participation de la Ville à la construction du lape Rte de Schirmeck</b>	solde (10 000 € votés en septembre 2013)-La subvention totale de la Ville est de 44 200 €		<b>34 200,00</b>
<b>Total général</b>		<b>566 794,79</b>	<b>85 847,00</b>



## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Protocoles transactionnels - restructuration du groupe scolaire St Jean.**

Le projet de restructuration du groupe scolaire Saint Jean est achevé depuis le mois de septembre 2013. L'école est depuis en service et accueille les 900 élèves de l'établissement.

La présente délibération a pour objet de solder 3 marchés pour lesquels des difficultés particulières ont été rencontrées qui ont nécessité des prestations supplémentaires à réaliser par les intervenants. Ceux-ci ont déposé, postérieurement à la réception des travaux, un mémoire en réclamation. Les parties ont convenu de résoudre leur différend sur le terrain amiable au moyen de conventions transactionnelles.

#### **1. Entreprise VIVALE**

L'entreprise VIVALE est intervenue sur chantier pour la réalisation des travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire Saint Jean à Strasbourg, en tant que sous-traitante de l'entreprise CLK, titulaire du lot n° 16 « Chauffage – Ventilation » et du marché n° 2011/169 notifié le 9 mars 2011, pour les missions de régulation des systèmes de chauffage et de ventilation :

- acte spécial de sous-traitance n° 2, notifié le 19 décembre 2011, pour un montant de 30 190,00 € HT ;
- acte spécial de sous-traitance n° 4, notifié le 30 août 2012, pour un montant de 7 600,22 € HT ;
- acte spécial de sous-traitance n° 5, notifié le 18 février 2013, pour un montant de 32 147,32 € HT.

L'entreprise CLK, titulaire du marché, a abandonné le chantier le 25 avril 2013, à la veille de la mise en service des locaux de la seconde et dernière phase de travaux, laissant ses travaux inachevés. Elle a été placée en liquidation judiciaire le 3 juin 2013.

Afin d'achever les travaux concernant la finalisation des armoires électriques et la régulation du chauffage et de la ventilation, l'entreprise VIVALE a été sollicitée, en urgence, dans le cadre de l'exécution du marché sur la base des sous-traitances déjà notifiées, mais également pour la réalisation de prestations complémentaires, nécessaires pour l'achèvement des travaux et la résorption des malfaçons réalisées par CLK. Pour ce faire, il a été proposé de notifier un nouvel acte spécial de sous-traitance sur le marché non encore résilié de CLK. Cependant, les prestations entraînant un dépassement du montant

du marché, il n'a pas été possible, à ce jour, de rémunérer les travaux déjà exécutés par la société VIVALE, malgré les diverses démarches administratives entreprises pour régulariser la situation de cet opérateur.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention transactionnelle entre la Ville de Strasbourg et la société VIVALE.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à la Ville de Strasbourg :

- de procéder au règlement suivant des prestations effectuées, utiles à la collectivité, sur le fondement de l'enrichissement sans cause selon le processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil auprès de la société VIVALE, pour un montant de 112 434,53 € HT ;
- de procéder au règlement, au titre du préjudice subi, du montant négocié de 3 370 € HT, environ égal à 3% du montant des prestations effectuées, au titre d'une indemnisation correspondant au délai de régularisation du paiement après exécution des travaux, d'environ 12 mois, calculé à partir des indices de révision de prix pour ce type de travaux.

## **2. Entreprise SOVEC**

L'entreprise SOVEC est intervenue sur chantier pour la réalisation des travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire Saint Jean à Strasbourg, en tant que titulaire du lot n° 18 « Electricité – Courants faibles » et du marché n° 2011/183 notifié le 9 mars 2011.

Divers travaux modificatifs ont été rendus nécessaires au cours du chantier, principalement dus à des aléas liés aux ouvrages existants suite à démolition ainsi qu'à l'évolution du phasage des travaux :

- modifications diverses en cours de chantier :
  - o modification d'équipements (cheminements des réseaux électriques) suite aux découvertes liées à l'existant, après démolitions ;
  - o raccordements et installations d'équipements provisoires (adaptation due à l'évolution du phasage des travaux) ;
- mise en place d'un éclairage dans un passage protégé provisoire (adaptation due à l'évolution du phasage des travaux) ;
- modification du système d'incendie : pose provisoire d'un tableau électrique (adaptation due à l'évolution du phasage des travaux) ;
- augmentation du nombre de modules de commande de stores (adaptation due à l'optimisation du fonctionnement de la gestion technique centralisée et à la compatibilité entre équipements) ;
- modification de la sonorisation pour parfaire l'installation : rajout de haut-parleurs sous préaux pour extension du signal vers les espaces extérieurs ;
- modification de l'éclairage extérieur pour personnes à mobilité réduite (réponse à l'évolution de la réglementation) ;
- modification de l'éclairage de la grande salle de jeux (adaptation à l'existant découvert après démolition) ;
- adaptations dues à la modification de la configuration de locaux ;
- adaptation des luminaires en fonction des contrôles réalisés sur site en locaux témoins.

Au terme des travaux, l'entreprise SOVEC a déposé un mémoire en réclamation qui a fait l'objet de négociations avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. En conséquence, il est proposé de conclure une convention transactionnelle entre la Ville de Strasbourg et la société SOVEC.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à la Ville de Strasbourg :

- de procéder au règlement suivant des prestations effectuées, utiles à la collectivité, sur le fondement de l'enrichissement sans cause selon le processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil auprès de la société SOVEC, pour un montant après négociations de 45 264,68 € HT ;
- de procéder au règlement, au titre du préjudice subi, du montant de 2 851,67 € HT, égal à 6,3 % du montant des prestations effectuées, au titre d'une indemnisation correspondant au délai de régularisation du paiement après exécution des travaux, de 12 à 24 mois, calculé à partir des indices de révision de prix pour ce type de travaux.

### **3. Agence d'architecture Dominique COULON**

L'agence d'architecture Dominique COULON & Associés, titulaire du marché n° 2009/1022 notifié le 23 août 2009, est intervenue en tant que mandataire de l'équipe pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire Saint Jean à Strasbourg.

Les contraintes imposées par le chantier, et notamment l'insuffisance de l'entreprise CLK, de l'OPC, ainsi que les aléas de chantier rencontrés ont nécessité une mobilisation de la maîtrise d'œuvre allant bien au-delà de la mission « direction de l'exécution des travaux » tout au long des travaux.

Les honoraires supplémentaires sont justifiés de la sorte :

- renforcement des moyens de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la livraison de la phase 1 et le maintien de l'ouverture au public pour la rentrée scolaire de septembre 2012 :
  - o renforcement du suivi de chantier : 3 personnes de l'agence présentes sur site ;
  - o présence quotidienne sur le chantier ;
  - o réunions de mise au point avec les entreprises 3 fois par semaine ;
  - o réunions de coordination avec la maîtrise d'ouvrage ;
  - o réalisation de plans au 1/20<sup>ème</sup> par salle reprenant les travaux à effectuer par chaque entreprise avec les dates d'achèvement ;
  - o remplacement de matériaux pour gagner du temps ;
  - o recherche de solutions pour optimiser l'enchaînement des tâches ;
  - o le temps passé a été estimé à 358 heures ;
- demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier :
  - o modification du système de régulation du chauffage ;
  - o optimisation du contrôle des portes d'entrées ;
  - o création d'une 10<sup>ème</sup> salle de classe maternelle en raison de l'évolution des effectifs ;
  - o mutualisation des locaux ATSEM et de la tisanerie au premier étage ;

- prise en compte de demandes d'utilisateurs : pose de bancs supplémentaires dans la circulation maternelle, pose de rideaux occultant supplémentaires, rehausse des casiers maternels, remplacement des portillons des sanitaires maternels, adaptation des garde-corps, rehausse du garde-corps de la terrasse au premier étage, pose d'un rideau de séparation dans le gymnase, mise en œuvre d'un mur pour jeux de balles dans la cour ;
- le temps passé a été estimé à 50 heures.

En conséquence, après négociations avec la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention transactionnelle entre la Ville de Strasbourg et l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à la Ville de Strasbourg de procéder au règlement suivant des prestations effectuées, utiles à la collectivité, sur le fondement de l'enrichissement sans cause selon le processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil auprès de l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés, pour un montant de 22 000,00 € HT ; ce montant ayant été négocié à partir des 44 880,00 € HT initialement sollicités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le principe de règlement amiable du différend avec la société VIVALE au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité ;*

*En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société VIVALE selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles sont : l'indemnité versée à la société au titre des prestations utiles à la collectivité et effectivement réalisées sur le fondement de l'enrichissement sans cause pour un montant de 112 434,53 €HT, soit 134 921,44 € TTC, versé par la Ville de Strasbourg à la société concernée , ainsi que celle versée au titre du préjudice financier pour un montant de 3 370,00 € HT ;*

*la société renonce au surplus de sa demande indemnitaire ;*

*les deux parties renoncent à tout recours ultérieur de toute nature tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire sur les faits entrant dans le champ de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la Ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur.*

- *le principe de règlement amiable du différend avec la société SOVEC au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité ;*

*En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société SOVEC selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles sont : l'indemnité versée à la société au titre des prestations utiles à la collectivité et effectivement réalisées sur le fondement de l'enrichissement sans cause d'un montant de 45 264,68 € HT, soit 54 317,62 € TTC, versé par la Ville de Strasbourg à la société concernée, ainsi que celle versée au titre du préjudice financier pour un montant de 2 851,67 € HT ;*

*la société renonce au surplus de sa demande indemnitaire ;*

*les deux parties renoncent à tout recours ultérieur de toute nature tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire sur les faits entrant dans le champ de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la Ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur.*

- *le principe de règlement amiable du différend avec l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations effectivement réalisées et utiles à la collectivité ;*

*En conséquence, la conclusion d'une convention transactionnelle avec l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés selon le projet joint en annexe de la présente délibération, dont les stipulations essentielles sont : l'indemnité versée à la société au titre des prestations utiles à la collectivité et effectivement réalisées sur le fondement de l'enrichissement sans cause d'un montant de 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC, versé par la Ville de Strasbourg à la société concernée ;*

*la société renonce au surplus de sa demande indemnitaire ;*

*les deux parties renoncent à tout recours ultérieur de toute nature tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire sur les faits entrant dans le champ de la présente délibération, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, la Ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur.*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 179 699,21 € HT, soit 215 639,05 € TTC pour les prestations majorés du taux de TVA, augmentée de 6 221,67 € correspondant au préjudice financier non majoré du taux de TVA, sur les crédits prévus au budget Ville AP0126-2009, nature 2313, programme 796 ;*

*autorise le Maire ou son représentant*

*à signer une convention transactionnelle avec les sociétés VIVALE, SOVEC, Dominique COULON & associés pour les indemniser des prestations effectuées et*

*pour compenser le préjudice financier subi et à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes mentionnées ci-dessus.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Convention transactionnelle

### Entre :

- La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

### Et :

- La société VIVALE, sise 8 route des Trois Epis - 68230 TURCKHEIM, représentée par Monsieur OCHSENBEIN, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « VIVALE », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

### Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La Ville de Strasbourg a conclu avec la Société CLK un marché référencé n°2011/169, notifié le 9 mars 2011, ayant pour objet les « *Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire Saint Jean à Strasbourg - Lot n°16 Chauffage, ventilation* ».

L'entreprise VIVALE est intervenue en tant que sous-traitante de l'entreprise CLK, pour les travaux de régulation des systèmes de chauffage et de ventilation :

- acte spécial de sous-traitance n° 2, notifié le 19 décembre 2011, pour un montant de 30 190,00 € HT ;
- acte spécial de sous-traitance n° 4, notifié le 30 août 2012, pour un montant de 7 600,22 € HT ;
- acte spécial de sous-traitance n° 5, notifié le 18 février 2013, pour un montant de 32 147,32 € HT.

L'entreprise CLK, titulaire du marché, a abandonné le chantier le 25 avril 2013, à la veille de la mise en service des locaux de la seconde et dernière phase de travaux, laissant ses travaux inachevés. Elle a été placée en liquidation judiciaire le 3 juin 2013.

Afin d'achever les travaux concernant la finalisation des armoires électriques et la régulation du chauffage et de la ventilation, l'entreprise VIVALE a été sollicitée sur la base des sous-traitances déjà notifiées, mais également pour la réalisation de prestations complémentaires, nécessaires pour l'achèvement des travaux et la résorption des malfaçons, au regard de ses compétences et de ses connaissances du bâtiment et des installations.

La réclamation de l'entreprise porte par conséquent après négociations sur un montant global de 115 804,53 € hors taxes, réparti comme suit :

- 112 434,53 € hors taxes, correspondant aux travaux exécutés selon les montants des prix du marché conclu avec la société ;
- 3 370 € hors taxes, correspondant à une indemnité compensatrice / actualisation des prix du marché.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

Il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à l'entreprise VIVALE une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 112 434,53€HT soit 134 921,44 €TTC de prestations réalisées et de 3 370 €HT au titre du préjudice financier.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

\*\*\*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société VIVALE suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

### Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société VIVALE et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société VIVALE sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 115 804,53 € hors taxes au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité. Cette somme se justifie et se décompose comme suit :



- ⇒ 112 434,53 €uros hors taxes, soit 134 921,44 €TTC au titre des travaux réalisés ;
- ⇒ 3 370 €uros hors taxes, au titre de la compensation de son préjudice commercial.

### Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société VIVALE  
CFDECM - Code banque : 10278 – code guichet : 03261  
Cpt : 00018243645 – 92  
IBAN : FR76 – 1027 – 8032 – 6100 – 0182 – 4364 - 592

### Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la Société VIVALE renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

### Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Turckheim, le

Strasbourg, le

Pour la Société VIVALE,

Pour la VILLE DE STRASBOURG

Le Gérant  
Monsieur OCHSENBEIN

Le Maire,  
Roland RIES

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :**

Annexes :

- Délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention

## Convention transactionnelle

### Entre :

- La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

### Et :

- La société SOVEC, sise Rue du Pont du Péage – Parc de la Porte Sud – Bâtiment F – 67118 GEISPOLSHHEIM, représentée par Monsieur LINTZ, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « SOVEC », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

### Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La Ville de Strasbourg a conclu avec la Société SOVEC un marché référencé n°2011/183, notifié le 9 mars 2011, ayant pour objet les « **Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire Saint Jean à Strasbourg - Lot n°18 « Electricité, courants faibles** ».

L'entreprise SOVEC, dans le cadre de l'opération, a exécuté divers travaux modificatifs rendus nécessaires au cours du chantier, principalement dus à la découverte de l'existant suite à démolition et à l'évolution du phasage des travaux :

- modifications diverses en cours de chantier :
  - o modification d'équipements (cheminements des réseaux électriques) suite aux découvertes liées à l'existant, après démolitions ;
  - o raccordements et installations d'équipements provisoires (adaptation due à l'évolution du phasage des travaux) ;

- mise en place d'un éclairage dans un passage protégé provisoire (adaptation due à l'évolution du phasage des travaux) ;
- modification du système d'incendie : pose provisoire d'un tableau électrique (adaptation due à l'évolution du phasage des travaux) ;
- augmentation du nombre de modules de commande de stores (adaptation due à l'optimisation du fonctionnement de la gestion technique centralisée et à la compatibilité entre équipements) ;
- modification de la sonorisation pour parfaire l'installation : rajout de haut-parleurs sous préaux pour extension du signal vers les espaces extérieurs ;
- modification de l'éclairage extérieur pour personnes à mobilité réduite (réponse à l'évolution de la réglementation) ;
- modification de l'éclairage de la grande salle de jeux (adaptation à l'existant découvert après démolition) ;
- adaptations dues à la modification de la configuration de locaux ;
- adaptation des luminaires en fonction des contrôles réalisés sur site en locaux témoins.

La réclamation de l'entreprise porte par conséquent après négociations sur un montant global de 48 116,35 € hors taxes, réparti comme suit :

- 45 264,68 € hors taxes, correspondant aux travaux exécutés selon les montants des prix du marché conclu avec la société ;
- 2 851,67 € hors taxes, correspondant à une actualisation des prix du marché.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les travaux nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Dans le souci de ne pas pénaliser l'entreprise en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

Il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à l'entreprise SOVEC une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 45 264,68 € hors taxes soit 54 317,62 € TTC de prestations réalisées et de 2 851,67 € HT au titre du préjudice financier.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

\*\*\*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société SOVEC suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à la société SOVEC et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à la société SOVEC sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 48 116,35 €uros hors taxes, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité. Cette somme se justifie et se décompose comme suit :

- ⇒ 45 264,68 €uros hors taxes soit 54 317,62 €TTC, au titre des travaux réalisés ;
- ⇒ 2 851,67 €uros hors taxes, au titre de l'actualisation des prix du marché et de la compensation de son préjudice commercial.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de la société SOVEC  
BP ALSACE - Code banque : 17607 – Code guichet : 00001  
Cpt : 06216207410 – 53  
IBAN : FR76 – 1760 – 7000 – 0106 – 2162 – 0741 - 053

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et la Société SOVEC renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Geispolsheim, le

Strasbourg, le

Pour la Société SOVEC,

Pour la VILLE DE STRASBOURG

Le Directeur  
Monsieur LINTZ

Le Maire,  
Roland RIES

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :**

Annexes :

- Délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention

## Convention transactionnelle

### Entre :

- La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE DE STRASBOURG », d'une part,

### Et :

- L'agence d'architecture Dominique COULON & Associés, sise 4 rue du Faubourg de Saverne – 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur COULON, et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés », d'autre part,

Vu le Code Civil (art. 2044 et suivants),

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 06/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du District d'Hay-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « *le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

### Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

La Ville de Strasbourg a conclu avec l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés un marché référencé n°2009/1022, notifié le 23 août 2009, ayant pour objet la « *Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise en sécurité du groupe scolaire Saint Jean à Strasbourg* ».

L'agence d'architecture Dominique COULON & Associés a dû renforcer ses moyens pour mener sa mission dans le cadre des contraintes imposées par le chantier, en assurant, d'une part, un renforcement de la mission « direction de l'exécution des travaux » pour tenir les délais de livraison, suite aux retards de chantier de la phase 1 liés aux aléas rencontrés après démolition, et en ayant à répondre, d'autre part, à des adaptations rendues nécessaires pour optimiser le projet et satisfaire les utilisateurs.

L'investissement supplémentaire concernait les missions suivantes :

- renforcement des moyens de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la livraison de la phase 1 et le maintien de l'ouverture au public pour la rentrée scolaire de septembre 2012 :
  - o renforcement du suivi de chantier : 3 personnes de l'agence présentes sur site ;
  - o présence quotidienne sur le chantier ;
  - o réunions de mise au point avec les entreprises 3 fois par semaine ;
  - o réunions de coordination avec la Maîtrise d'ouvrage ;
  - o réalisation de plans au 1/20<sup>ème</sup> par salle reprenant les travaux à effectuer par chaque entreprise avec les dates d'achèvement ;
  - o remplacement de matériaux pour gagner du temps ;
  - o recherche de solutions pour optimiser l'enchaînement des tâches ;
  - o le temps passé a été estimé à 358 heures ;
- demandes complémentaires de la Maîtrise d'ouvrage à satisfaire en cours de chantier :
  - o modification du système de régulation du chauffage ;
  - o optimisation du contrôle des portes d'entrées ;
  - o création d'une 10<sup>ème</sup> salle de classe maternelle en raison de l'évolution des effectifs ;
  - o mutualisation des locaux ATSEM et de la tisanerie au premier étage ;
  - o prise en compte de demandes d'utilisateurs : pose de bancs supplémentaires dans la circulation maternelle, pose de rideaux occultant supplémentaires, rehausse des casiers maternels, remplacement des portillons des sanitaires maternels, adaptation des garde-corps, rehausse du garde-corps de la terrasse au premier étage, pose d'un rideau de séparation dans le gymnase, mise en œuvre d'un mur pour jeux de balles dans la cour ;
  - o le temps passé a été estimé à 50 heures.

La réclamation de l'agence portait par conséquent sur un montant global de 44 880,00 €uros hors taxes.

Eu égard à l'application de la notion juridique « d'enrichissement sans cause », par laquelle le titulaire du marché peut prétendre à une indemnité pour les missions nécessaires au parachèvement de l'ouvrage, donc utiles à la collectivité,

Considérant que l'agence a revu à la baisse sa demande suite aux négociations menées avec la maîtrise d'ouvrage, pour retenir un montant de 22 000,00 €uros hors taxes soit 26 400,00 €TTC.

Dans le souci de ne pas pénaliser l'agence en raison du caractère dûment justifié de sa réclamation, et également pour éviter une procédure contentieuse,

Il est expressément convenu et accepté que le maître d'ouvrage versera à l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés une somme forfaitaire, non révisable et définitive de 22 000,00 €uros hors taxes.

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

\*\*\*

**Il est convenu ce qui suit :**



Article 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de prévenir un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés suite aux prestations effectuées et utiles à la Collectivité.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés et concessions réciproques :

⇒ La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 22 000,00 €uros hors taxes soit 26 400,00 €TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente jours) maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire de l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés :

CE D'ALSACE STRASBOURG - Code banque : 16705 – Code guichet : 09017

Cpt : 04769600220 - 47

IBAN : FR76 – 1670 – 5090 – 1704 – 7696 – 0022 - 047

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'agence d'architecture Dominique COULON & Associés renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L.2131-1 à L.2131-13, L.2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Compétence d'attribution :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Strasbourg, le

Pour l'agence d'architecture  
Dominique COULON & Associés,

Pour la VILLE DE STRASBOURG

L'Architecte  
Monsieur COULON

Le Maire,  
Roland RIES

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :**

Annexes :

- Délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE STRASBOURG autorisant la signature de la présente convention

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### Réfection du terrain de football synthétique du stade Pourtalès.

Après plus d'une douzaine d'années d'utilisation, le terrain de football synthétique du stade Pourtalès, situé 120 rue Kempf à Strasbourg, présente des dégradations et une vétusté importante nécessitant des travaux, à savoir :

- le remplacement du revêtement synthétique du terrain ;
- le remplacement des agrès sportifs (buts, abris joueurs, ...) ;
- la reprise de la main courante et des pare-ballons ;
- la réfection d'une partie du parking situé à proximité du terrain.

Le coût de l'opération est estimé à 472 000 € TTC et se décompose de la manière suivante :

Opérations	Estimations
Travaux préparatoires	45 000 € TTC
Agrès sportifs	25 000 € TTC
Gazon synthétique (revêtement)	315 000 € TTC
Mains courantes et pare-ballons	45 000 € TTC
Reprise parking	12 000 € TTC
Dépenses annexes (publications, études, ...)	30 000 € TTC
<b>Total</b>	<b>472 000 € TTC</b>

La réception des travaux est attendue pour octobre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*la réfection du terrain de football synthétique du Stade Pourtalès pour un montant estimé à 472 000 € TTC ;*

*décide*

*l'imputation de la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 412-2128-SJ00 du programme 854, dont le disponible budgétaire avant le présent conseil est de 694 778 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant*

- *à engager la procédure de marchés publics, (mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics et à signer et faire exécuter les marchés) nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément au code des marchés publics ;*
- *à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Attribution d'une subvention au training Club Canin de STRASBOURG.**

Il est proposé d'attribuer une subvention au Training Club Canin de Strasbourg pour l'organisation de la Coupe et du Championnat de France Règlement Concours International qui ont été organisés les 3 et 4 mai 2014 à Strasbourg. Le montant de la subvention s'élève à 1 000 € et servira à couvrir les frais de logistique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de la subvention suivante en faveur de*

<i>Training Club canin de Strasbourg</i>	<i>1 000 €</i>
--	----------------

*Les crédits nécessaires pour le mandatement de cette subvention, soit 1 000 € est disponible sur le compte 823 6574 EN03D, dont le disponible avant le présent Conseil est de 332 200 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer l'arrêté et convention relative à cette subvention.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

Le Maire

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2013  
Vu la demande présentée le 10 décembre 2013 par le Training Club Canin de Strasbourg

ci-après dénommée l'association  
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le n° VOL36FOLIO 27  
dont le siège est Route d'Oberjaegerhof 67100 STRASBOURG  
représenté par M. DANIEL BRENNER, son Président  
et tendant à l'octroi d'une subvention

## DECIDE

### **article 1er**

Une subvention d'un montant de 1 000 € est accordée à l'association afin d'assurer la réalisation de l'action suivante :

Championnat et Grand Prix de France en, les 3 et 4 mai 2014

### **article 2 :**

La subvention sera créditée sur le compte bancaire 00016895545 au nom du Training Club Canin de Strasbourg auprès du Crédit Mutuel Gravière.

### **article 3 :**

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- utiliser les fonds octroyés conformément à l'objet de sa demande,
- transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération,

- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

**article 4 :**

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

**article 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des Finances de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Strasbourg, le

Roland RIES

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Participation à l'acquisition du 3ème chapiteau de l'association Graine de Cirque.**

Graine de Cirque est une école pour la pratique du cirque en amateur qui s'adresse à tous les publics (petite enfance, scolaires, adultes). L'école dispose à ce jour de deux chapiteaux l'un dédié au cirque adapté, qui s'adresse aux publics empêchés et, d'autre part, d'un « chapiteau – école » pour le reste des activités.

Le nombre d'élèves est actuellement de 800 et ne peut augmenter en l'état actuel des infrastructures.

En plus de ses activités de loisirs, l'association accompagne la jeune création circassienne par la mise à disposition des chapiteaux lorsque l'école de cirque est fermée. Elle est en lien étroit avec les actions du Pôle National des Arts du Cirque avec les structures de Strasbourg et d'Obernai.

Cependant, le site de l'école a été diminué d'un tiers de sa surface en raison de la rénovation urbaine du quartier du Port du Rhin.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique de soutien aux activités de l'école de cirque, la Ville de Strasbourg a octroyé une parcelle supplémentaire pour permettre l'implantation d'un troisième chapiteau et propose de participer à cette acquisition à hauteur de 30 000 €. Cette opération permettra à Graine de Cirque de compenser à l'avenir la part d'activités perdue en raison de l'emprise du projet immobilier « Deux Rives » sur son site.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la subvention de 30 000 € allouée à l'association Graine de Cirque sur les crédits fonction  
33 – nature 20421 – programme 7009 - AU10 ;*

*autorise*



*le maire à signer la convention afférente*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Goncourt de la nouvelle 2014.**

L'Académie Goncourt décerne chaque année cinq prix récompensant le Premier Roman, la Poésie, la Biographie, la Jeunesse, la Nouvelle. Chaque bourse est décernée dans une ville de France différente.

La Ville de Strasbourg accueille depuis plusieurs années la remise du « Goncourt de la Nouvelle ». Cette bourse est destinée à récompenser l'auteur d'un recueil de nouvelles paru durant l'année écoulée. Comme en 2013, ce sera un des événements forts des Bibliothèques Idéales prévu le 27 septembre 2014 à la médiathèque André Malraux.

La bourse se monte à 7 600 € pris en charge par l'Académie Goncourt et la Ville de Strasbourg à hauteur de 3 800 € chacune, la Ville de Strasbourg assurant pour sa part les frais d'organisation.

Cette année, le lauréat, choisi par les membres de l'Académie est Nicolas Cavaillès pour *Vie de Monsieur Leguat* aux éditions du Sonneur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la participation de la Ville de Strasbourg au Goncourt de la Nouvelle 2014 et l'attribution de 3 800 € à Nicolas Cavaillès pour Vie de Monsieur Leguat aux éditions du Sonneur ;*

*décide*

*d'imputer la dépense de 3 800 € de l'opération sur le budget de la Direction de la Culture sous le CRB AU 10 M – fonction 33 – nature 6714, dont le solde avant le présent conseil est de 3 800 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette participation à Nicolas Cavaillès.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Passation d'un accord-cadre pour le Service des Musées.**

Le Service des musées organise annuellement une dizaine d'expositions temporaires dans les différents établissements de son réseau pour une dépense totale de l'ordre de 1,5 M € par an et publie une dizaine de titres par an, liés à ces expositions, de même que des ouvrages pédagogiques et des ouvrages sur les collections permanentes.

Or, l'organisation des manifestations est soumise à un certain nombre d'aléas et d'évolutions tout au long de la période de préparation, qui, au gré des recherches, des acceptations ou refus de prêts et des exigences des prêteurs peuvent modifier le contenu de l'exposition.

Par ailleurs, les Musées de la Ville enrichissent leurs collections très régulièrement, par libéralités (dons, legs), acquisitions et dépôts et doivent régulièrement acheminer ces œuvres jusqu'à Strasbourg.

Ces prestations de transport d'œuvres d'une part, d'impression et de photogravure des catalogues d'autre part, étant soumises aux règles du Code des marchés publics, les délais liés aux procédures sont souvent difficilement compatibles avec les impératifs précités.

Afin de gérer au mieux les délais tout en respectant les règles et délais prescrits par le Code des marchés publics, il est proposé de recourir à la procédure de passation d'accords-cadres pour ces différentes prestations.

L'accord cadre permet, après mise en concurrence, de sélectionner plusieurs candidats (au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) et de créer un système de référencement composé de ces opérateurs économiques. Ceux-ci sont ensuite remis en concurrence pendant la durée de l'accord cadre lorsque les besoins sont identifiés.

La mise en œuvre de cette stratégie est particulièrement bien adaptée aux besoins du Service des musées : la mise en concurrence effectuée à l'occasion de la passation des marchés subséquents entre les opérateurs référencés portera, en effet, non seulement sur les prix, mais pourra également porter sur d'autres critères comme les délais ou la valeur technique en fonction de l'objet de chaque marché subséquent.

Conformément à l'article 76 Code des marchés publics, les accords-cadres sont passés pour une durée de quatre ans.

Le présent accord-cadre serait composé de trois lots :

## **I. Lot transports des œuvres d'art**

Cette prestation comprend toute la manutention nécessaire au transport, à la réalisation de contenants adaptés aux œuvres transportées et à leur emballage et selon les cas à l'acheminement des contenants jusqu'aux salles d'exposition, leur déballage et leur accrochage, ainsi qu'aux frais liés aux convois des œuvres.

Les dépenses liées aux transports sont extrêmement variables, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature et l'encombrement des œuvres, mais aussi leurs lieux d'origine et leur dispersion géographique.

## **II. Confection de catalogues**

### **a. lot impression**

### **b. lot photogravure**

Compte tenu de la diversité des thématiques abordées par les ouvrages édités par les musées, allant des catalogues à caractères historiques aux livres d'artistes contemporains, les paramètres suivants sont amenés à varier selon le projet :

Format (selon le public auxquels ils s'adressent (adultes-enfants) et le type d'œuvre dont le livre fait l'objet),

Pagination (selon l'ampleur de l'exposition ou de l'événement qu'ils accompagnent),

Tirage (selon le potentiel de vente du catalogue),

Traitement des images (selon la qualité et le support des œuvres originales et des images sources-supports positifs ou négatifs)

Le montant estimé excédant le seuil de 207 000 € HT, l'accord-cadre sera passé selon une procédure d'appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59, du Code des marchés publics. Par ailleurs, cet accord-cadre sera passé sans montant minimum ni montant maximum.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la passation d'un accord-cadre, alloti, sans montant minimum ni maximum pour les prestations de transports des œuvres d'art, d'impression et de photogravure des éditions du Service des musées, selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue au Code des Marchés Publics.*

*décide*

*l'inscription des dépenses estimées annuellement au maxima à 700 000 € pour le transport des œuvres d'art, 350 000 € pour l'impression et la photogravure à imputer sur les lignes AU12 D,*

*E, G, H, I nature 6241 pour le transport et AUI2 D, E, F nature 6236 pour l'impression et la photogravure*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre ainsi que les marchés en résultant.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Conclusion d'une convention de mécénat pour le Musée Tomi Ungerer avec ES Energies Strasbourg.**

La présente convention de mécénat culturel s'inscrit dans le cadre du partenariat entre le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'Illustration et ES Énergies Strasbourg, fournisseur d'énergies du Groupe ES.

Bénéficiaire depuis 2007 du label « handicap » en raison de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le Musée Tomi Ungerer souhaite élargir son offre de visite à d'autres catégories de publics en accueillant les malvoyants. Cet accueil sera rendu possible grâce à l'aménagement d'un dispositif spécifique installé dans les salles d'exposition.

Celui-ci doit mettre l'accent non seulement sur les œuvres et les thèmes majeurs de Tomi Ungerer, mais également, dans une optique plus large, sur ceux du monde de l'illustration.

Pour permettre la réalisation de cet ambitieux et innovant projet, le Musée souhaite faire réaliser une étude de programmation pour en définir les contenus et pour en établir les coûts, ainsi qu'un budget prévisionnel. Une fois l'étude achevée, une seconde convention pourrait éventuellement voir le jour en 2015 afin de permettre sa concrétisation sous réserve de l'accord des 2 parties signataires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la conclusion au titre du Service des musées, de la convention de mécénat jointe en annexe, entre la Ville et ES Energies dans le cadre du financement de l'étude pour la programmation d'un dispositif d'accueil pour public malvoyant,*

*décide*

*l'inscription d'une recette de 5 000 € au budget supplémentaire sur le programme 9092 fonction 322 nature 10251 et d'une dépense de 5 000 € sur le programme 1021 fonction 322 nature 2135*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces conventions.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**





## Convention de mécénat

### **Entre, d'une part,**

#### **La Ville de Strasbourg**

1, parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

Représentée par Monsieur le Maire de Strasbourg,

Ci-après désignée par « Ville de Strasbourg »

### **et, d'autre part,**

#### **ÉS Énergies Strasbourg**

Société anonyme au capital de 6 472 800 €

Immatriculée au RCS Strasbourg TI 501 193 171

Dont le siège social est 37 rue du Marais Vert 67953 Strasbourg Cedex 9

Faisant élection de domicile au 37 rue du Marais Vert 67953 Strasbourg Cedex 9

Représentée par Monsieur Bernard Gsell, agissant en qualité de Directeur Général

ci-après désignée indifféremment par « ÉS Énergies Strasbourg » ou « ÉS ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

ÉS Énergies Strasbourg développe une collaboration de longue date avec l'artiste Tomi Ungerer. Depuis 2001, un certain nombre de partenariats concernant l'artiste ont été menés avec la Ville de Strasbourg, tout en faisant bénéficier le Musée Tomi Ungerer-Centre International de l'Illustration, administré par la collectivité et classé Musée de France, de nombreux dépôts d'œuvres originales que l'artiste a spécialement conçues pour l'entreprise. Par le biais d'une nouvelle action de mécénat solidaire, ÉS Énergies souhaite continuer à apporter son parrainage au Musée Tomi Ungerer pour rester positionné en partenaire privilégié et historique.

La présente convention de mécénat culturel s'inscrit dans le cadre du partenariat entre le Musée Tomi Ungerer-Centre international de l'Illustration et ÉS Énergies Strasbourg, fournisseur d'énergies du Groupe ÉS. Bénéficiaire depuis 2007 du label « handicap » en raison de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le Musée Tomi Ungerer souhaite élargir son offre de visite à d'autres catégories de publics en accueillant les malvoyants. Cet accueil sera rendu possible grâce à l'aménagement d'un dispositif spécifique installé dans les salles d'exposition.

Celui-ci doit mettre l'accent non seulement sur les œuvres et les thèmes majeurs de Tomi Ungerer, mais également, dans une optique plus large, sur ceux du monde de l'illustration. Pour permettre la réalisation de cet ambitieux et innovant projet, le Musée souhaite faire réaliser une étude de programmation pour en définir les contenus et pour en établir les coûts, ainsi qu'un budget prévisionnel. Une fois l'étude achevée, une seconde convention pourrait éventuellement voir le jour en 2015 afin de permettre sa concrétisation sous réserve de l'accord des 2 parties signataires.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les obligations respectives des 2 parties signataires de la présente, dans le cadre de la manifestation dénommée ci-dessus.

## **Article 2 - Engagements d'ÉS Énergies Strasbourg**

Le Mécène s'engage à soutenir financièrement le Musée Tomi Ungerer à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'année 2014. Cette somme permettra le financement de l'étude pour la programmation d'un dispositif d'accueil pour public malvoyant.

## **Article 3 - Engagements de la Ville de Strasbourg**

En contrepartie de cette opération de mécénat, la Ville de Strasbourg s'engage à faire état du partenariat ainsi établi, en signifiant la contribution d'ÉS Énergies Strasbourg à l'étude du projet de mise en place d'un dispositif d'accessibilité des expositions pour public malvoyant.

Elle autorise ÉS Énergies Strasbourg à faire mention, de son côté, de son action de mécénat à l'égard du Musée Tomi Ungerer.

Sur demande du Mécène, la Ville de Strasbourg s'engage à organiser au maximum 2 visites guidées du musée, compatibles avec les conditions particulières d'exploitation du musée.

À titre gracieux, la Ville de Strasbourg remettra au Mécène des billets d'entrée gratuite, des catalogues et des invitations aux conférences de presse et aux vernissages d'expositions organisés par le Musée Tomi Ungerer. Ces contreparties s'inscriront dans les limites légales autorisées (25% des dons – loi du 1<sup>er</sup> août 2003, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT).

#### **Article 4 - Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention de mécénat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2014.

#### **Article 5 - Modalités de financement**

Le don (5000 €) sera versé par virement au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Strasbourg sous les coordonnées suivantes :

Banque de France  
Compte bancaire : 30001  
Code guichet : 00806  
N° de compte : C 6720000000  
Clé RIB : 56

Après réception du versement du Mécène, la Ville de Strasbourg adressera à ÉS Énergies Strasbourg un reçu fiscal du règlement perçu établi, conformément aux termes de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat. Ce reçu permettra au Mécène de bénéficier de 60% de réduction fiscale sur les dons versés (réf. CGI : Article 238 bis, alinéa 1.a, 1.b ou 1.e).

#### **Article 6 - Révision de la convention**

À tout moment les parties signataires pourront décider d'un commun accord de compléter la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par voie d'avenant. Elles pourront également y adjoindre des documents annexes, si besoin est.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties signataires d'une des obligations prévues par la présente convention, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit et sans formalité judiciaire préalable à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

## **Article 8 - Litige**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des articles de cette présente convention, les parties signataires conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation de la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le                    2014, en deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Strasbourg**  
Le Maire

**Pour ES Énergies Strasbourg**  
Le Directeur Général

**Bernard GSELL**

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Convention de partenariat avec l'Association Théo Van Doesburg.**

Conformément au projet scientifique et culturel de l'Aubette voté par le conseil municipal du 21 mars 2011, la dynamique de partenariats est un facteur important du développement de l'Aubette. Les partenariats noués permettent la co-production d'événements culturels avec des partenaires associatifs ou institutionnels.

Une convention de partenariat de trois ans entre la Ville et l'Association Van Doesburg conclue en 2011 et validée par le conseil a permis l'organisation conjointe de plusieurs manifestations culturelles ayant recueilli un important succès (soirée Dada organisée en 2011 par l'Association Van Doesburg, l'INSA et les musées, un concert et une lecture organisés en 2012 et 2013). L'Association Theo Van Doesburg, est une association issue de la communauté néerlandaise strasbourgeoise, ayant soutenu la restauration de l'Aubette et œuvrant pour le rayonnement du patrimoine moderne et de la culture néerlandaise.

Il est proposé au Conseil de renouveler ce partenariat pour trois ans, ceci pour l'inscrire dans la durée, et les actions qui pourront faire l'objet d'un soutien par l'association jusqu'en 2017, sont précisées au sein de la convention jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le principe de la reconduction de la convention de partenariat pour 3 ans entre les musées de la Ville et l'association Theo van Doesburg.*

*autorise*

*le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Theo Van Doesburg dont le texte figure en annexe.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

**CONVENTION CADRE**  
**RELATIVE A UN PARTENARIAT ENTRE**  
**L'ASSOCIATION THEO VAN DOESBURG**  
**ET**  
**LA VILLE DE STRASBOURG**  
**(Réseau des Musées de la Ville de Strasbourg)**

Entre d'une part :

LA VILLE DE STRASBOURG  
1, PARC DE L'ETOILE  
67076 STRASBOURG  
Ci-après désigné « La Ville »

Représentée par Alain Fontanel, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge de la Culture et du Patrimoine

et

L'ASSOCIATION THEO VAN DOESBURG  
Adresse : 4, rue J.J. Rousseau  
67000 STRASBOURG  
Ci-après désigné « L'Association »

Représentée par Hans van der Werf, Président

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**Article 1 – Présentation**

L'association Theo Van Doesburg a pour but la présentation à Strasbourg de la culture néerlandaise et l'organisation de manifestations ayant trait aux arts au sens plus large. Elle a promu la restauration et la préservation de l'œuvre de Theo van Doesburg, de Sophie Taeuber et d'Hans Arp, créée en 1928 dans le bâtiment de l'Aubette à Strasbourg.

Les Musées de la Ville de Strasbourg se présentent comme un réseau de 11 musées rassemblés sous une direction commune (Musée archéologique, Musée de l'œuvre Notre-Dame, Cabinet des estampes et des dessins, Musée des Beaux Arts, Musée des Arts décoratifs, Musée historique, Musée alsacien, Musée Tomi Ungerer, Musée d'Art moderne et contemporain, Aubette 1928). Par sa richesse et sa diversité, l'ensemble offre une vision encyclopédique du patrimoine. Depuis

le printemps 2009, la direction des Musées gère l'Aubette 1928, complexe de loisirs décoré en 1928 par trois artistes d'avant-garde, Theo Van Doesburg, Sophie Taeuber-Arp et Jean Arp. L'Aubette est aujourd'hui classée au titre des Monuments historiques.

### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat entre les deux institutions ci-dessus et l'organisation de son déroulement.

Ce partenariat vise à favoriser toutes les formes de synergies dans le cadre des activités respectives.

Un avenant joint à la présente convention vient préciser les actions et engagements concrets et réciproques.

### **Article 2 – Contenu et engagements des partenaires**

Le présent article définit les actions qui pourront être développées par chaque partenaire et concourant aux objectifs généraux suivants :

- contribution réciproque à la diffusion des activités respectives et au croisement des publics ;
- utilisation croisée des compétences ;
- mise en valeur et contribution au rayonnement de l'Aubette 1928
- promotion des activités de l'Aubette 1928
- mise en commun de moyens sur programmes ou projets : moyens logistiques de transport, de régie et d'installation, de communication et d'information ;
- réalisation d'actions communes, parmi lesquelles coproduction de rencontres de type :
  - débat
  - conférence
  - colloque
  - séminaire
  - projection
  - lecture
  - concert
  - spectacle

**L'Association** s'engage notamment à s'associer aux Musées, dans une logique de mise en valeur, de développement et de promotion mutuelles de leurs activités, à travers l'organisation d'activités communes et complémentaires.

**Les Musées** s'engagent notamment à mettre à disposition l'Aubette 1928 dans le cadre d'actions arrêtées conjointement s'inscrivant dans le projet scientifique et culturel établi par la direction des musées et dans la limite des disponibilités de l'Aubette 1928 et des activités qui y sont mises en



œuvre par les musées. Les Musées s'engagent à assurer la communication des actions mises en œuvre conjointement, en y mentionnant la participation de l'association Theo Van Doesburg.

### **Article 3 – Dispositions financières**

L'Association et les musées s'engagent à coproduire ensemble les activités présentées dans l'avenant ci-joint précisant les actions menées en commun.

Il n'est pas prévu de mouvement financier d'une institution à l'autre.

### **Article 4 - Durée**

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans reconductibles tacitement.

Elle commencera à courir à compter du 1er juillet 2014.

### **Article 5 - Communication**

L'Association et les Musées s'accordent pour mentionner la coopération avec l'autre structure sur les documents de communication relatifs aux opérations menées conjointement.

Fait à Strasbourg, le .

Pour l'Association Theo van Doesburg,

Pour la Ville de Strasbourg,

Le Président,  
Hans VAN DER WERF

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Alain Fontanel

**Avenant concernant les projets communs développés par les musées et l'association  
Theo Van Doesburg entre 2014 et 2017**

2014

- Mise à disposition de l'Aubette 1928 par les musées pour une soirée dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'association Theo Van Doesburg. Un événement culturel ouvert au public (concert) sera organisé à cette occasion (date à définir en octobre ou novembre).

2015

- Co production d'un cycle de cinéma des années 30 (4 séances).

2016

- Partenariat de l'association dans le cadre de l'exposition « Hétérotopies. De l'avant-garde dans l'art contemporain » et du projet européen *Less is more*. Organisation d'une programmation culturelle à l'Aubette autour de l'exposition.

2017

- Partenariat de l'association dans le cadre de l'exposition « Strasbourg 1880-1930 » dont une partie sera consacrée à l'Aubette. Organisation d'une programmation culturelle à l'Aubette autour de l'exposition et du centenaire du mouvement De Stijl.

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Marché de périodiques pour les médiathèques municipales**

Les périodiques mis à disposition du public dans les médiathèques de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg assurent l'attractivité des équipements, en offrant au public la presse quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, française, européenne ou internationale. Ce service, fort apprécié par les usagers est commun aux médiathèques de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le service des médiathèques, peu satisfait de l'allotissement actuel de ce marché souhaite, en homogénéité avec l'allotissement choisi pour l'ensemble de ses achats d'ouvrages, passer :

- un marché commun aux médiathèques Ouest, Sud et Nord (dont la construction est à venir),
- un marché commun au réseau municipal et à la médiathèque André Malraux. La passation de ce marché fait l'objet d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg dont la C.U.S assurera la mission de coordonnateur en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.

Il est donc envisagé de lancer ces nouveaux marchés publics pour une période initiale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, éventuellement reconductibles trois fois par période d'une année civile, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2018. Les marchés publics, qui seront conclus en application de la présente délibération et conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert et prendront la forme de marchés fractionnés à bons de commande comprenant des minima et des maxima en termes de valeur.

Pour le marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque Malraux, les montants sont les suivants :

Objet du marché Intitulé du lot	Collectivité	Montant par période d'un an.		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans).	
		Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque André Malraux	Ville	20 000	100 000	80 000	400 000
	CUS	20 000	100 000	80 000	400 000

Compte tenu de la durée d'exécution qui ne pourra dépasser 4 ans, le montant total maximum envisagé pour le marché est de 400 000 € HT pour chacune des collectivités.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

**- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation après mise en concurrence :**

- *du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque Malraux pour une durée de quatre ans maximum et dont la passation fait l'objet d'une convention de groupement de commandes constitué entre la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, convention annexée à la présente délibération.*

<i>Objet du marché</i>	<i>Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque André Malraux</i>
------------------------	--

**- la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et la Communauté urbaine de Strasbourg, dont la Communauté urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur pour la passation du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque Malraux.**

*décide*

*- l'imputation de la dépense relative au marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales en résultant sur la ligne AUI4C- 321- 6065,*

*autorise*

- le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe avec la Communauté Urbaine de Strasbourg, laquelle aura la charge dans le cadre de sa fonction de coordonnateur, de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives, de signer et de notifier les marchés pour le compte du groupement selon les termes de la convention constitutive ;*
- le Maire ou son représentant à exécuter les marchés en résultant pour la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

Communauté Urbaine de  
Strasbourg

Ville de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de  
commandes entre la Ville et la Communauté  
Urbaine de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques  
municipales et la médiathèque Malraux**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)**, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président, agissant en application de délibérations du Conseil de Communauté du 11 avril 2014 et du 6 juin 2014,

**Et**

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Monsieur Roland Ries, Maire, agissant en application de délibérations du conseil municipal du 5 avril 2014 et du 23 juin 2014,

**un groupement de commandes** pour le lancement du marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque Malraux.

# **SOMMAIRE**

**Préambule**

**Article 1 : Constitution du groupement**

**Article 2 : Objet du groupement**

**Article 3 : Organes du groupement**

**Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

**Article 5 : Responsabilité**

**Article 6 : Fin du groupement**

**Article 7 : Règlement des différends entre les parties**



## **Préambule**

La constitution du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour le marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque André Malraux a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- un allègement des formalités liées au suivi de plusieurs fournisseurs potentiels ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Communauté Urbaine de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1<sup>er</sup> alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque André Malraux.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les marchés prendront la forme de marchés fractionnés à bons de commande, comprenant des minima et des maxima en terme de valeur, conformément au tableau ci-dessous.

La durée des marchés sera d'un an, reconductible trois fois.

Le marché concerné est le marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque André Malraux.

L'estimation relative au montant du marché est de 800 000 € HT pour l'ensemble des deux collectivités sur quatre ans déclinés ainsi :

Objet du marché Intitulé du lot	Collectivité	Montant par période d'un an.		Montant sur l'ensemble des périodes d'exécution des marchés (4 ans).	
		Montant minimum en € HT	Montant maximu m en € HT	Montant minimum en € HT	Montant maximu m en € HT
Marché de fourniture de périodiques pour les médiathèques municipales et la médiathèque André Malraux	Ville	20 000	100 000	80 000	400 000
	CUS	20 000	100 000	80 000	400 000

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Communauté Urbaine de Strasbourg, coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Elle est composée conformément aux dispositions applicables au coordonnateur (article 22 du Code des marchés publics, articles L 2121-22 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il s'agit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le représentant du coordonnateur désigné conformément à l'arrêté portant délégation partielle de fonctions et de signature en cours au moment de l'attribution du marché, assurera la présidence de la Commission d'appel d'offres.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

## **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Communauté Urbaine de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

## **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administration de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CUS

Robert HERMMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Autorisation de conclure les conventions nécessaires aux activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2014/2015**

Le Conservatoire de Strasbourg a pour vocation la formation musicale, chorégraphique et théâtrale associée à la création et à la diffusion.

Cette formation est possible de l'initiation au niveau professionnel, en passant par tous les degrés de l'apprentissage, afin de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression, en vue d'une pratique amateur ou pour l'acquisition d'un métier.

Lieu ouvert sur la ville et bien au-delà, le Conservatoire s'enrichit de ses actions et expériences avec ses partenaires, l'amenant à faire évoluer constamment sa réflexion et à s'adapter à la réalité du terrain.

Son objectif essentiel est d'offrir un enseignement complet et exigeant, enrichi par des actions plus spécifiques permettant aux élèves de côtoyer des artistes en résidence ou de participer à des spectacles de haut niveau.

Les conventions nécessaires aux activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire ne peuvent pas être prévues un an à l'avance. En effet, si les partenariats peuvent être dans leur ensemble déterminés avant l'été pour la saison suivante, le montage pédagogique et financier n'est affiné qu'au cours de l'année, dans le respect du cadre du budget alloué au Conservatoire.

Depuis que le Conservatoire est installé à la Cité de la musique et de la danse, il dispose de sa propre infrastructure lui permettant de produire dans de bonnes conditions les spectacles et concerts programmés dans le cadre de sa saison. Pour autant il est essentiel qu'il puisse continuer à assurer un rayonnement dans la ville et autres lieux de diffusion de la région. Ceci explique le maintien de conventions de location de salles proposées dans la présente délibération.

Dans cet esprit, est nécessaire aux activités pédagogiques et artistiques du Conservatoire, la signature des conventions suivantes pour l'année scolaire 2014/15 :

- 1) Conventions d'utilisation d'un orgue
  - Eglise réformée Saint-Paul
  - Paroisse Saint-Thomas

- Paroisse Saint-Guillaume
- Eglise du Bouclier
- Eglise Sainte-Madeleine
- Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique
- Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant
- Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux catholique
- Eglise du Temple Neuf

Un projet de convention type est joint en annexe.

2) Conventions d'utilisation d'une salle

- Eglise réformée Saint-Paul
- Eglise du Bouclier
- Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique
- Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant
- Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux
- Eglise Sainte-Aurélie
- Eglise des Dominicains
- Eglise du Temple-Neuf
- Eglise Sainte-Madeleine
- Eglise Saint-Aloïse
- Eglise Saint-Guillaume
- Eglise protestante du Neudorf
- Espace Culturel Le Point d'eau – Ostwald
- L'Illiade
- Le Palais du Rhin – DRAC
- Münsterhof
- Le PréO
- L'Espace Rohan à Saverne
- Les Savons d'Hélène à Strasbourg

Un projet de convention type est joint en annexe.

3) Conventions de partenariat

- La Mac Bischwiller
- Suona Italiano
- Hanatsu Miroir
- Soroptimist
- Zonta Club
- Souvenir Napoléonien
- INA
- Carré d'Art
- Compagnie BLICKE
- Voix de Strass
- Compagnie Mistral-Est
- Compagnie Imprévu
- Festival Musica
- Festival de Musique de Strasbourg

- Festival de Musique de Baden-Baden
- Orchestre Philharmonique de Berlin
- La Laiterie Artefact
- L'Opéra National du Rhin
- Le Ballet du Rhin
- Le Ballet de Lorraine
- TNS
- Les Percussions de Strasbourg
- Les Vents de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- Jazz d'Or
- Pôle Sud
- TJP
- Le Maillon
- Accroche Note
- Le Parlement de Musique
- Sax & Co
- Saxopen
- Fédération des Ensembles vocaux et instrumentistes spécialisés
- Les Dominicains de Haute-Alsace
- Tanz Theater Wuppertal
- Centre national de la Danse
- Association des trombonistes de France
- Association des trombonistes du Bas-Rhin
- Centre Chorégraphique National de Belfort
- Ensemble Linea
- Festival Voix étouffées
- Les conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal
- Mission Voix Alsace
- AFORGEP
- Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim
- Orgue en France (Jour de l'orgue)
- ADIAM du Bas-Rhin
- Université unique de Strasbourg
- Université de Syracuse
- Université de Montréal
- Université d'Ottawa
- Université du temps libre
- Alsace Digital
- Haute Ecole des Arts du Rhin
- Etablissement supérieur des arts de Lorraine
- Lycée Marie Curie de Strasbourg
- Collège Pasteur de Strasbourg
- Collège Hans Arp de Strasbourg
- Musikhochschule de Freiburg
- Musikhochschule de Dresden
- Musikhochschule de Bâle
- Musikhochschule de Stuttgart
- Junges Musikpodium Dresden-Venedig

- Impuls
- Institut Culturel Italien
- Caisse d'Epargne d'Alsace
- Francis C. Lang
- Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- Cinéma UGC
- Orchestre français des jeunes
- ERTA France
- AJAM
- Festival Basse Zorn live
- Festival de Fénétrange
- Festival de Wissembourg
- Accent 4
- Papyros'n
- Association Polymnie
- Ircam
- Association des enseignants de la composition en musique électro-acoustique
- Cité de la musique de Paris

Un projet de convention type est joint en annexe.

Conformément aux textes en vigueur, leur signature par Monsieur le Maire ou son représentant nécessite l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les dépenses liées à ces activités et imputées sur les lignes suivantes :*

- *AU15 C 311 6132 : locations immobilières (salles de concert et utilisation d'orgue dans les églises pour des représentations) 1 500 €*
- *AU15 B 311 6132 : locations immobilières (salles de concert) 1 200 € dans le cadre de l'enseignement*
- *AU15 C 311 6226 : participation aux frais engagés par un partenaire sur une production artistique commune 21 000 € (honoraires)*
- *AU15 C 311 6228 : participation aux frais engagés par un partenaire sur une production artistique commune 5 000 € (autres prestations)*
- *AU 15 C 311 6042 : participation aux frais engagés par un partenaire sur une production artistique commune 1 000 € (achats de prestations de service)*



- *AUI5 C 311 6257 : frais de déplacement des élèves envoyés en représentation du Conservatoire hors de la collectivité 4 000 €*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les conventions suivantes nécessaires à la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques du Conservatoire de Strasbourg pour l'année scolaire 2014/15.*

*1) Conventions d'utilisation d'un orgue*

- *Eglise réformée Saint-Paul*
- *Paroisse Saint-Thomas*
- *Paroisse Saint-Guillaume*
- *Eglise du Bouclier*
- *Eglise Sainte-Madeleine*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux catholique*
- *Eglise du Temple Neuf*

*Un projet de convention type est joint en annexe.*

*2) Conventions d'utilisation d'une salle*

- *Eglise réformée Saint-Paul*
- *Eglise du Bouclier*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune catholique*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Jeune protestant*
- *Eglise Saint-Pierre-Le-Vieux*
- *Eglise Sainte-Aurélie*
- *Eglise des Dominicains*
- *Eglise du Temple-Neuf*
- *Eglise Sainte-Madeleine*
- *Eglise Saint-Aloïse*
- *Eglise Saint-Guillaume*
- *Eglise protestante du Neudorf*
- *Espace Culturel Le Point d'eau – Ostwald*
- *L'Illiade*
- *Le Palais du Rhin – DRAC*
- *Münsterhof*
- *Le PréO*
- *L'Espace Rohan à Saverne*
- *Les Savons d'Hélène à Strasbourg*

*Un projet de convention type est joint en annexe.*

3) *Conventions de partenariat*

- *La Mac Bischwiller*
- *Suona Italiano*
- *Hanatsu Miroir*
- *Soroptimist*
- *Zonta Club*
- *Souvenir Napoléonien*
- *INA*
- *Carré d'Art*
- *Compagnie BLICKE*
- *Voix de Strass*
- *Compagnie Mistral-Est*
- *Compagnie Imprévu*
- *Festival Musica*
- *Festival de Musique de Strasbourg*
- *Festival de Musique de Baden-Baden*
- *Orchestre Philharmonique de Berlin*
- *La Laiterie Artefact*
- *L'Opéra National du Rhin*
- *Le Ballet du Rhin*
- *Le Ballet de Lorraine*
- *TNS*
- *Les Percussions de Strasbourg*
- *Les Vents de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg*
- *Jazz d'Or*
- *Pôle Sud*
- *TJP*
- *Le Maillon*
- *Accroche Note*
- *Le Parlement de Musique*
- *Sax & Co*
- *Saxopen*
- *Fédération des Ensembles vocaux et instrumentistes spécialisés*
- *Les Dominicains de Haute-Alsace*
- *Tanz Theater Wuppertal*
- *Centre national de la Danse*
- *Association des trombonistes de France*
- *Association des trombonistes du Bas-Rhin*
- *Centre Chorégraphique National de Belfort*
- *Ensemble Linea*
- *Festival Voix étouffées*
- *Les conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal*
- *Mission Voix Alsace*
- *AFORGE*
- *Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim*
- *Orgue en France (Jour de l'orgue)*
- *ADIAM du Bas-Rhin*
- *Université unique de Strasbourg*

- *Université de Syracuse*
- *Université de Montréal*
- *Université d'Ottawa*
- *Université du temps libre*
- *Alsace Digital*
- *Haute Ecole des Arts du Rhin*
- *Etablissement supérieur des arts de Lorraine*
- *Lycée Marie Curie de Strasbourg*
- *Collège Pasteur de Strasbourg*
- *Collège Hans Arp de Strasbourg*
- *Musikhochschule de Freiburg*
- *Musikhochschule de Dresden*
- *Musikhochschule de Bâle*
- *Musikhochschule de Stuttgart*
- *Junges Musikpodium Dresden-Venedig*
- *Impuls*
- *Institut Culturel Italien*
- *Caisse d'Epargne d'Alsace*
- *Francis C. Lang*
- *Hôpitaux Universitaires de Strasbourg*
- *Cinéma UGC*
- *Orchestre français des jeunes*
- *ERTA France*
- *AJAM*
- *Festival Basse Zorn live*
- *Festival de Fénétrange*
- *Festival de Wissembourg*
- *Accent 4*
- *Papyrus'n*
- *Association Polymnie*
- *Ircam*
- *Association des enseignants de la composition en musique électro-acoustique*
- *Cité de la musique de Paris*

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**

## Convention d'utilisation d'un orgue

*Entre :*

la Ville de Strasbourg - Conservatoire de Strasbourg -  
1, place Dauphine 67076 STRASBOURG Cedex  
représentée par Monsieur Roland RIES, Maire

*d'une part,*

*Et :*

*(nom - adresse)*

représentée par *(représentant légal)*

*d'autre part,*

*il a été convenu ce qui suit :*

### MODALITES D'UTILISATION DE L'ORGUE

- ❖ L'instrument est mis à la disposition des professeurs et des élèves des cours d'orgue du Conservatoire, pour un maximum de *(nombre d'heures)* par semaine. Les professeurs établiront au moins un mois à l'avance le planning d'utilisation de l'orgue.
- ❖ L'instrument demeurera dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé. Les usagers veilleront à user de chaussures propres. Il leur est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'église.
- ❖ L'examen éventuel de l'intérieur de l'orgue ne peut se faire qu'en présence de l'organiste titulaire ou du professeur du Conservatoire. Les élèves ne sont donc pas autorisés à ouvrir les portillons destinés à cette opération en dehors de cette présence.

### PRIX

Le montant des frais d'utilisation est fixé à *(tarif )* par heure et à *(tarif)* en période de chauffe. par date de concert, soit un total de *(tarif)* € TTC. Il comprend la location de la salle proprement dite et le prêt du mobilier, le cas échéant.

### RESPONSABILITE

Le Conservatoire de Strasbourg est responsable des dégradations de l'orgue imputables aux élèves et professeurs relevant de son établissement.

### DUREE

La présente convention prend effet à compter du *(date)*.

### LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi française régira les termes du présent accord. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention ressortissent à la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en double exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg

*(nom de la structure d'accueil)*

Roland RIES  
Maire

*(nom du représentant légal)*

## Convention de partenariat

*Entre :*

la Ville de Strasbourg - Conservatoire de Strasbourg -  
1, place Dauphine - 67076 STRASBOURG  
représentée par Monsieur Roland RIES, Maire

*d'une part,*

*Et :*

**Nom et adresse de la structure partenaire  
représentée par (nom du représentant légal)**

*d'autre part,*

***Vu la délibération du Conseil municipal du  
il a été convenu ce qui suit :***

### OBJET

Le Conservatoire de Strasbourg, établissement d'enseignement artistique, et **(nom de la structure partenaire)** s'associent pour mener ensemble des actions pédagogiques et culturelles.

### MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les deux partenaires établissent ensemble un programme d'actions qui présentera un intérêt pédagogique pour les élèves et/ou enseignants du Conservatoire.

Il est décidé de

**(le programme peut être détaillé sous ce paragraphe)**

### CONDITIONS FINANCIERES

Les deux partenaires mettent en commun leurs moyens matériels et humains pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

En cas de besoin, **(nom de la structure partenaire)** avancera les frais inhérents à l'achat ou à la location d'une partie du matériel ou d'une prestation de service. Dans ce cas, le Conservatoire s'engage à participer aux frais engagés, en fonction des projets, sur présentation d'une facture détaillée ou d'une note d'honoraires.

### DUREE

La présente convention prend effet à compter du **(date)** pour une durée d'un an.

### LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi française régira les termes du présent accord. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention ressortissent à la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en double exemplaire, le

Pour la Ville de Strasbourg

**(nom de la structure partenaire)**

Roland RIES  
Maire

**(nom du représentant légal)**

## Convention de location d'une salle (nom de la salle)

Entre :

la Ville de Strasbourg - Conservatoire National de Région -  
1, place Dauphine 67076 STRASBOURG Cedex  
représentée par Monsieur Roland RIES, Maire

*d'une part,*

Et :

(nom - adresse)

représentée par (représentant légal)

*d'autre part,*

*il a été convenu ce qui suit :*

### MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE

- ❖ La salle est mise à la disposition du Conservatoire pour des représentations aux jours et heures suivants :
  - (dates)Une répétition est prévue (à préciser).  
En cas de besoin, du mobilier pourra être mis à la disposition du Conservatoire par la structure d'accueil.
- ❖ Les élèves sont autorisés à travailler seuls dans les créneaux susvisés. En cas de besoin, ils préviendront le concierge de leur présence.
- ❖ La salle demeurera dans l'état de propreté dans laquelle elle a été trouvée. Les usagers veilleront à ne pas dégrader les lieux.

### PRIX

Le montant des frais d'utilisation est fixé à (tarif) TTC par date de concert, soit un total de (tarif) € TTC. Il comprend la location de la salle proprement dite et le prêt du mobilier, le cas échéant.

### RESPONSABILITE

Le Conservatoire de Strasbourg est responsable des dégradations de la salle et/ou du mobilier imputables aux élèves et/ou professeurs relevant de son établissement.

### DUREE

La présente convention prend effet à compter du (date).

### LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La loi française régira les termes du présent accord. Les litiges auxquels pourrait donner lieu la présente convention ressortissent à la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en double exemplaire, le

Pour la Ville de Strasbourg

(nom de la structure d'accueil)

Roland RIES  
Maire

(nom du représentant légal)

## Délibération au Conseil Municipal du lundi 26 mai 2014

### **Dénomination des rues**

La commission de dénomination des rues et des écoles s'est réunie le 24 octobre 2013. Une délibération a été présentée au conseil municipal en février dernier. Trois erreurs ont été commises dans la rédaction des propositions de dénominations. Le présent rapport a pour objectif de corriger ces erreurs afin que les dénominations soient conformes à celles proposées par la commission.

### **Changement de dénomination**

#### **NEUHOF**

##### **Square de Nontron**

La délibération précédente indiquait « Square Nontron ».

#### **ESPLANADE**

##### **Allée de la Mémoire**

En remplacement de L'allée de la Mémoire

#### **NEUDORF**

##### **Tunnel de l'Etoile**

La délibération précédente indiquait « Tunnel du Heyritz »,

### **Suppression des voies**

#### **NEUDORF**

##### **Tunnel du Heyritz**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

***De renommer les voies***

<b><i>Square de Nontron</i></b>	<i>L'actuel « Square Nontron »</i>
<b><i>Allée de la Mémoire</i></b>	<i>L'actuelle « L'allée de la Mémoire »</i>
<b><i>Tunnel de l'Etoile</i></b>	<i>L'actuel tunnel du Heyritz qui assure la liaison entre l'autoroute A35 et l'avenue du Rhin sous le Parc de l'Etoile</i>

***De supprimer la voie***

<b><i>Tunnel du Heyritz</i></b>	
---------------------------------	--

**Adopté le 26 mai 2014  
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 28 mai 2014**